

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf décembre à dix-huit heures, suite à la convocation adressée le treize décembre par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe se sont réunis, à la salle des fêtes "Rougé le Braconnier", 8 rue Abbé Chevalier, à Notre-Dame-du-Pé (72300), sous la présidence de Monsieur Marc JOULAUD Président.

☞ Monsieur Claude DAVY : « Mesdames, Messieurs bonjour et bienvenue pour ce premier Conseil Communautaire à Notre-Dame-du-Pé. Vous êtes ici dans la première salle inaugurée dans le Département de la Sarthe en 1982 sous l'égide des « salles polyvalentes ». Cette année-là, le recensement dénombrait 182 habitants ; aujourd'hui la population réelle approche les 700 habitants dont la moyenne d'âge est inférieure à 32 ans. Ce bâtiment datant du 16^{ème} siècle, à l'origine une dépendance du presbytère, a été élargi en 1980 et restauré pour devenir ce qu'il est aujourd'hui, c'est-à-dire une salle au cœur du bourg permettant d'accueillir de multiples activités. Cependant des travaux importants de structure viennent tout juste d'être réalisés pour consolider la charpente retardant d'autant l'accueil du Conseil Communautaire de septembre déjà prévu ici. Cette salle porte le nom de « Salle Rouget le Braconnier » parce que Louis Rouget, dit « le braconnier », est né à Notre-Dame-du-Pé le 20 avril 1817. Et maintenant, compte tenu de l'ordre du jour très copieux, je laisse sans plus tarder la parole à Monsieur le Président. Bon conseil à tous ! ».

Applaudissements de l'Assemblée !

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci Claude pour ton accueil ! Bonsoir à tous ! Je vous propose de débiter la séance. Je proposerai à Monsieur MAREAU d'être secrétaire de séance, si vous êtes d'accord et de procéder à l'appel ! »

1 – Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de nommer secrétaire de séance Monsieur Rémi MAREAU.

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Rémi MAREAU : Bonsoir !

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Marc JOULAUD, Mme Martine CRNKOVIC, MM. Laurent FOURNIER, Daniel CHEVALIER, Michel GENDRY, Mme Lydie PASTEAU, MM. Claude PERRINELLE, Jean-François ZALESNY, MM. Jean-Pierre BOURRELY, Jean-Pierre LEGAY, Éric DAVID, Dominique LEROY, Claude DAVY, Pascal LELIÈVRE, Mmes Marie-France PLAT, Françoise LEVRARD, M. Pierre PATERNE, Mme Andrée CASTEL, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Anne-Marie FOUILLEUX, Geneviève FOURRIER, M. Christophe FREUSLON, Mmes Christiane FUMALLE, Claire GUÉRINEAU, Myriam LAMBERT, M. Rémi MAREAU, Mme Ghyslaine MOUSSET, MM. Arnaud de PANAFIEU, Daniel REGNER, Bernard TARIN, Mme Emma VÉRON

Membre suppléant assistant à la réunion et prenant part au vote :

Monsieur Daniel BOUCHER suppléant de Monsieur Antoine d'AMÉCOURT

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

M. Antoine d'AMÉCOURT, Mmes Chantal ALBAGLI, Ghislaine BODARD-SOUDÉE, Annie BONNAUD, Catherine CAILLEAU, Madeleine ESNAULT, M. Frédéric HARDOUIN, Mme Marie-Claire KLEIN, M. Alain LAVOUÉ, Mme Michèle MARREAU, M. Alain TESSIER, Mme Paulette TONNELIER

Madame Ghislaine BODARD-SOUDÉE donne procuration à Monsieur Bernard TARIN

Madame Annie BONNAUD donne procuration à Madame Anne-Marie FOUILLEUX

Madame Catherine CAILLEAU donne procuration à Madame Martine CRNKOVIC

Madame Madeleine ESNAULT donne procuration à Monsieur Arnaud de PANAFIEU

Monsieur Alain LAVOUÉ donne procuration à Monsieur Laurent FOURNIER

Madame Michèle MARREAU donne procuration à Monsieur Marc JOULAUD

Monsieur Alain TESSIER donne procuration à Madame Andrée CASTEL

Madame Paulette TONNELIER donne procuration à Monsieur Claude PERRINELLE

☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Merci ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci Monsieur MAREAU !

Sur l'ordre du jour, il y a eu une délibération qui a été ajoutée en séance : la numéro 18 bis sur le budget annexe production de repas ! »

L'ordre du jour examiné est le suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019
- 3) Adoption des attributions déléguées du Président

- Présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- 46) Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) MG
- 47) Avenant au contrat de Ville 2015-2020 – Prorogation au 31 décembre 2022 – Protocole d'engagements renforcés et réciproques

- Communication sur le Pôle culturel

- 4) Rapport d'orientations budgétaires 2020
- 5) Demande de remise gracieuse par Monsieur Paul BODIN - Trésorier
- 6) Territoires d'industrie – Signature du protocole
- 7) Avenant n° 1 à la convention d'entente intercommunale pour la réalisation du service public de la distribution d'eau potable sur le territoire de la Commune de Bouessay par la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez
- 8) Transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » - à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe - Mise à disposition des biens meubles et immeubles
- 9) Mise à disposition de personnel communal à la Communauté de communes de Sablé pour l'exercice de la compétence assainissement
- 10) Convention de prestations de service pour la gestion de l'assainissement de la Commune d'Avoise
- 11) Convention de mandat pour la perception de la redevance assainissement
- 12) Délégation de la commission en charge de l'environnement, du développement durable et de l'énergie
- 13) Renoncement à la prise en compte des intérêts courus non échus au 1^{er} janvier 2020 dans le cadre du transfert de la compétence assainissement – Principe de prise en charge par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
- 14) Décision modificative n° 3-2019 du Budget Principal
- 15) Fonds de concours à recevoir – Convention avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe
- 16) Créances éteintes et créances devenues irrécouvrables – Budget Principal
- 17) Transformation du budget annexe « gestion des déchets ménagers » en budget doté de l'autonomie financière avec un compte de trésorerie dédié
- 18) Budget annexe « gestion des déchets ménagers » en autonomie financière – Avance financière du budget principal au budget annexe
- 18 bis) Budget annexe "production de repas" – Décision modificative n° 2-2019**
- 19) Ouverture des crédits d'investissement pour 2020 à hauteur de 25 % des crédits 2019
- 20) Subventions 2020 - Versements d'acomptes à des associations et organismes
- 21) Frais de déplacement (transport et hébergement) à compter du 1^{er} janvier 2020
- 22) Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
- 23) Convention de mise à disposition de personnel communautaire entre la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et l'Amicale ViDis
- 24) Modification de l'effectif communautaire
- 25) Avantages en nature aux agents
- 26) Actualisation du règlement intérieur relatif aux marchés publics
- 27) Fourrière pour chiens et chats – Convention avec la Société Protectrice des Animaux
- 28) Fourrière animale – Modification du règlement intérieur
- 29) Intervention des agents communautaires dans les communes – Tarif horaire
- 30) Fournitures enlevées aux ateliers communautaires - Tarifs
- 31) Réfection de voirie – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020
- 32) Vente d'un camion 26 T équipé d'un point à temps automatique (PATA)
- 33) Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association Maine Sciences (2020-2022)
- 34) Renouvellement de la convention de résidence avec l'Ensemble vocal Seguido
- 35) Renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement intercommunal

- 36) Avenant à la convention pour la mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques
- 37) Convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque
- 38) Convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement pour le développement du kiosque sur le territoire
- 39) Convention de prestations pour la fourniture de repas aux agents des collectivités saboliennes avec le CFSR – Les Rives de Sablé – Année 2020
- 40) Créances éteintes et créances devenues irrécouvrables – Budget annexe "Gestion des déchets ménagers"
- 41) Collecte du mobilier : signature d'un contrat territorial pour le mobilier usagé
- 42) Convention technique et financière pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers du quartier des serres de la Chartrie à Sablé-sur-Sarthe
- 43) Avenant au contrat de reprise papier carton Revipac
- 44) PCAET – Présentation des propositions du plan d'actions de la Communauté de communes avant arrêt de projet du PCAET en Comité Syndical du Pays Vallée de la Sarthe
- 45) Bilan de la concertation/Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH)
- 48) Rapport sur les actions entreprises par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes

2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Sur le procès-verbal 2019, est-ce que vous avez des remarques ou des observations ? Non ? »

Le Conseil Communautaire approuve ledit procès-verbal.

3 – Adoption des attributions du Président

Le Conseil de la Communauté de communes de Sablé a entendu les décisions du Président de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5213-13,

prend acte des décisions suivantes prises par le Président du Conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe :

- 104-2019 : "Guichet Unique CDC de Sablé-sur-Sarthe" - Projet "ouverture d'un compte de dépôt de fonds"
- 105-2019 : Département de la Mayenne - Convention relative à la mise à disposition de données issues de fichier fonciers - Intégration dans le SIG Communautaire
- 106-2019 : Maison des Arts et des Enseignements - Convention pour stage de terre (Pôle Enseignement)
- 107-2019 : Maison des Arts et des Enseignements - Convention pour séances de somatopathie
- 108-2019 : « Centre aquatique intercommunal » « Ouverture d'un compte de dépôt de fonds »
- 109-2019 : Prestation de conseil et d'assistance permanente en assurance avec le Cabinet Protectas
- 110-2019 : Maison des Arts et des Enseignements – Projet vidéo/montage – Classe d'art dramatique (Pôle Enseignement)
- 111-2019 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement dédié à l'attractivité économique du territoire de Sablé-sur-Sarthe
- 112-2019 : Règlement de sinistre – Cuisine centrale (indemnité complémentaire)
- 113-2019 : Convention de partenariat avec l'Association L'Entracte – Saison culturelle 2019-2020 – Master classe – spectacles – dans le cadre des activités de la Maison des Arts et des Enseignements - CRI
- 114-2019 : Convention d'occupation des sols – Parking du centre aquatique – Food-Truck « Le Truc de Valérie »
- 115-2019 : Conseil Intercommunal de Sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) – Convention de partenariat avec le Réseau Canopé
- 116-2019 : Conseil Intercommunal de Sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) – Discussion-débat sur la thématique « La communication non violente »
- 117-2019 : Balayage des voiries et des espaces publics – Attribution du marché

➤ *118-2019 : Pôle culturel Montreux – Requalification d'une halle commerciale en espace d'enseignement artistiques et associatifs – Avenant 3*

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Sur le point numéro 3, sur les attributions déléguées, même question ! Non ! Je vous remercie !

Alors ensuite on a deux sujets que l'on vous propose d'examiner en introduction avant de passer à l'examen des délibérations : le premier, il y a deux délibérations qui concerneront directement le sujet, donc passer à la présentation du Plan Local d'Urbanisme ; le Cabinet avec lequel on travaille depuis longtemps va intervenir toute à l'heure ! C'est un moment important puisqu'on va arriver ce soir à la validation, en tout cas on va se prononcer sur le projet de PLUI. Vous vous rappelez simplement que c'est un processus, vous le savez, qui a été engagé depuis longtemps maintenant, puisque le Conseil Communautaire avait pris la compétence en 2014 et validé en décembre 2015, oui c'est ça, il y a quatre ans, le principe de s'engager dans le démarche de PLUI. C'est un processus qui a été long, qui a nécessité beaucoup de réunions, beaucoup de travail au sein des élus communautaires, mais aussi au sein des élus des différentes communes. On aboutit aujourd'hui, grâce à votre travail et celui de vos équipes et puis grâce aux collaborateurs, à Mélanie et au Cabinet Futur Proche, à un projet global de plan d'urbanisme intercommunal, avec le fil conducteur, vous le savez, qui est d'être un territoire innovant, et qui soit en même temps engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique et qui vise comme objectif de valoriser notre cadre de vie commun. Tout ce travail peut être marqué par des évolutions, qui sont des évolutions considérables importantes, à la fois pour la réduction de la consommation de l'espace, des espaces naturels, des espaces agricoles, puisque quand on prend l'ensemble de l'habitat, des zones économiques, on a une réduction de 40 % des espaces futurs urbanisables ; des efforts importants pour urbaniser ou construire dans les dents creuses, puisque si on se fixe une moyenne d'environ 100, 150 constructions de logements par an, plus de 30 %, c'est l'objectif, serait dans ces dents creuses, ou en tout cas dans ces parties qui sont directement situées dans les centres-bourgs. Ce document c'est une première pierre, il y a le processus de validation au sein du Conseil Communautaire, l'examen ensuite qui sera fait, rapidement maintenant, au sein des différents conseils municipaux ; et puis si le document est adopté, ce n'est pas une fin, ce n'est pas un processus qui se termine ce soir, puisque ce sera en 2020, la poursuite du processus et notamment tout ce qui concernera l'enquête publique qui permettra aux habitants de se prononcer, à la fois sur le document dans sa globalité, sur l'architecture, les enjeux, mais aussi sur les préoccupations plus précises qui peuvent s'exprimer au sein des différentes communes. Je laisse la parole à Michel qui est là, qui a été le pilote de ce projet depuis quatre ans maintenant. Encore merci à tous pour le temps que vous avez consacré ! Ça été long ! Ça été parfois difficile ! Ce n'est pas fini ! En tout cas merci pour votre travail, parce que c'est quelque chose qui a été mené selon le calendrier qu'on s'était fixé parallèlement d'ailleurs au travail qui est fait par nos collègues et amis du bassin fléchois et qui eux aussi, sont amenés, avant la fin de l'année, à se prononcer sur leur projet de PLU, ce soir également ! Voilà ! Michel, je te laisse ! »

☞ Monsieur Michel GENDRY : « Oui, alors juste quelques mots avant de laisser la parole au Cabinet Futur Proche. Donc comme l'a évoqué le Président à l'instant, la phase qui va suivre, cet arrêt de projet qui va vous être proposé ce soir, ça va être la phase administrative dans laquelle nous allons entrer à partir de début janvier, une phase qui va durer trois mois environ, et au cours de laquelle différents points sont évoqués à l'échelle de nos communes avec un avis à émettre sur nos OAP, nos Orientations d'Aménagement Programmés et aussi les dispositions réglementaires du règlement écrit qui présente des spécificités pour certaines de nos communes. Donc les conseils municipaux auront à émettre un avis au courant du mois de janvier. Et durant cette même période les personnes publiques associées seront consultées pour également donner un avis sur le document dans sa globalité. Les PPA, les personnes publiques associées qui sont en partie, l'État, la Chambre d'Agriculture, la Région, le Département. Ensuite interviendra la phase d'enquête publique. Cette phase d'enquête publique se déroulera après les élections, et elle se déroulera lorsque le Tribunal Administratif aura réuni la commission des commissaires enquêteurs, alors je n'ai pas la durée exacte de l'enquête publique, mais c'est une enquête qui va durer sur environ un mois et demi si je ne me trompe, qui aura pour rôle aussi, bien sûr, d'entendre les doléances de l'ensemble des élus de la Communauté de communes. Et ensuite, en fonction des résultats de l'enquête publique, il y aura des petits ajustements possibles, à la marge, pour ensuite, nous permettre de procéder à l'étape ultime, l'étape finale, qui sera l'approbation. Donc l'approbation qui aura lieu environ dans un an. Dans un an avec une assemblée communautaire en partie renouvelée !

Je vais laisser la parole à Madame DUQUESNOIS, pour le Cabinet Futur Proche qui va vous faire une présentation synthétique, environ quinze minutes. Merci Madame DUQUESNOIS de respecter ce temps qui vous est accordé ! »

Arrivée de Madame Chantal ALBAGLI (18H19)

Présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par Madame Marie-Adeline DUQUESNOY du Cabinet Futur Proche

☞ Madame DUQUESNOIS : « Donc effectivement une présentation très courte, pour tout d'abord aborder la question du dossier que vous retrouverez sur le territoire qui va comprendre six pièces, notamment le rapport de présentation qui présente, entre autres, des justifications du projet et qui rappelle tout le cheminement intellectuel que l'on a eu pendant ces deux ans de travaux pour aboutir à ce résultat. Le projet d'aménagement et de développement durable, qui était la pierre angulaire du projet, puisque c'est lui qui fixe les grandes orientations politiques pour le territoire, pour les dix à quinze ans à venir. Les orientations d'aménagement et de programmation, qui sont une traduction spatialisée et opérationnelle du projet, accompagnées du programme d'orientations et d'actions, qui représentent le volet habitat du PLUiH et qui lui va traduire sous la forme d'actions les orientations, en termes d'habitat, qui ont été retenues au projet d'aménagement et de développement durables. Vous retrouverez également, plus traditionnellement le règlement, là on est vraiment dans la concrétisation du projet qui est composé à la fois du plan de zonage, puis d'un règlement écrit, qui décrit à la parcelle les règles constructibles sur l'ensemble du territoire et puis des annexes à l'intérieur desquelles vous retrouverez les servitudes d'utilité publique, les informations et obligations diverses qui se superposent à l'application du règlement d'urbanisme.

Pour parler maintenant des obligations de projet, Monsieur le Président vous l'avez rappelé, un PADD qui met en valeur la lutte contre le dérèglement climatique, qui valorise la qualité du cadre de vie, avec cinq ambitions autour de cette orientation principale et puis pour le volet habitat, le programme d'orientations et actions qui va traduire notamment toutes les orientations en termes de logement, notamment de logement des personnes les plus vulnérables, question de l'attribution des logements sociaux, accompagné d'un bilan financier de toutes ces actions qui seront développées sur six ans.

Donc vous l'avez rappelé toute à l'heure, un scénario retenu de production de logements à hauteur de 130, 150 logements par an avec une répartition en polarité, qui respecte la polarité prévue par le SCOT, le Schéma de cohérence territoriale qui a chapoté cette démarche avec une répartition à hauteur de 50 % de la production de logements sur le pôle de pays qui rassemble Sablé, Solesmes et Juigné, 11 % de la production de logements sur les pôles relais : Parcé-sur-Sarthe, Auvers-le-Hamon, et puis 34 % de la production de logements sur les pôles de vie quotidienne, l'ensemble des autres communes du territoire. Pour maîtriser la consommation d'espaces, le SCOT nous avait effectivement fixé des objectifs, en termes de production de logements, à la fois en enveloppe urbaine et à la fois en extension de l'urbanisation, on était à une répartition à hauteur de 40 % sur le pôle de pays, 30 % sur les pôles relais et pôles de vie quotidienne en ce qui concerne la production en enveloppe urbaine, en extension de l'urbanisation 60 % pour le pôle de pays, 70 % pour les pôles relais et les pôles de vie quotidienne. Donc avec cette répartition spatiale de la production de logements, étaient attachés également des objectifs en termes de densité. Le pôle de pays, lui, doit produire, à hauteur de 20 logements à l'hectare ; alors encore une fois on n'est pas sur une production uniforme sur le territoire. Ces vingt logements à l'hectare sont une moyenne, cela veut dire que l'on peut avoir au sein d'une même opération des densités un peu supérieures et d'autres inférieures. Pour les pôles relais, 16 logements à l'hectare et pour les pôles de vie quotidienne, 15 logements à l'hectare. Donc l'ensemble de ces orientations devaient nous permettre de répondre aux objectifs de maîtrise de consommation foncière qui était fixée par le SCOT, à savoir, de ne pas dépasser une enveloppe de 107 hectares à vocation d'habitat et d'équipement d'ici 2030, ce qui nous menait une consommation de 7,1 hectares par an.

De la même manière, nous avons abordé le développement économique avec tout d'abord la reconnaissance de polarité à vocation économique également sur le territoire, avec un parc de pays, ou un parc majeur qui était représenté par Ouest Park, qui est donc cette zone d'activité intercommunautaire et par les Mandrières également, qui constituent, j'allais dire la zone majeure de développement de pôle de centralité ; les parcs de proximité, qui eux jalonnent l'ensemble des communes et puis le PEM, le pôle gare, qui aujourd'hui aurait pour vocation également d'être conforté dans son rôle d'accueil d'activités tertiaires, de bureaux, en lien bien évidemment avec les flux liés au ferroviaire. Il a été décidé également, pour ne pas concurrencer et pour renforcer les centralités des bourgs, aucune zone commerciale nouvelle n'allait être créée sur le territoire ; on permet à l'existant de se maintenir, de se consolider, mais la priorité est bien donnée aux centralités des communes et des centres-bourgs. De la même manière que pour l'habitat et l'équipement le SCOT avait fixé des objectifs de maîtrise de la consommation foncière à hauteur de soixante-deux hectares, d'ici 2030 avec une consommation de 4,1 hectares par an environ. Donc l'ensemble de ces orientations ont été traduites règlementairement, à la fois, au plan de zonages, règlement écrit, puis aux OAP, avec tout d'abord cette traduction globale à l'échelle communautaire que vous voyez ici, c'est le plan définitif, qui va comporter quatre type de zones : les zones U, urbanisées, AU, à urbaniser, A, agricoles, et N, naturelles. Ces zones se déclinent de la manière suivante : la zone U reprend les contours de l'existant, avec sous-secteurs qui ont été déclinés sur le territoire, un secteur UHC, c'est un secteur à vocation d'habitat de centralité, donc on va retrouver les cœurs de bourgs historiques, les plus denses, ceux qui ont un intérêt patrimonial et que recouvrent pour certaines communes les aides PPAUP, les zones de protections du patrimoine ; on va retrouver un sous-secteur UHP, toujours à vocation d'habitats plutôt pavillonnaires, ce sont les quartiers périphériques qui ont entouré petit à petit ces centralités historiques, avec un tissu urbain plutôt relâché sous forme pavillonnaire et puis la spécificité sur Sablé, uniquement, une zone urbaine dense qui est représentée par les grands immeubles collectifs des années 60-70, pour lesquels il y a des opérations de renouvellement urbain en cours ou projetées et l'objectif était de traduire règlementairement ces intentions de projets pour pouvoir faire évoluer ces quartiers au fur et à mesure. La zone U comporte également deux autres secteurs, donc un secteur à vocation d'équipement et un secteur UA à vocation d'activités. Cette zone U, elle comprend aussi sur les secteurs à enjeux des orientations d'aménagement et de programmation, j'y reviendrai plus tard, donc là vous avez les superficies définitives couvertes par la totalité de ces zones U, elles représentent environ 5 % du territoire.

Le deuxième grand ensemble de zonage sur le territoire se sont les zones à urbaniser où là vous retrouvez deux types de zones, les zones 1AU qui sont les zones équipées et qui peuvent être ouvertes immédiatement à l'urbanisation, nonobstant les orientations d'aménagement et de programmation ; on va retrouver la même déclinaison : 1AUH à vocation d'habitat, 1AUE à vocation d'équipement et 1AUA à vocation d'activité. Les zones 2AU sont, elles, des zones à vocation d'être ouvertes à l'urbanisation à long terme, elles ne disposent pas des équipements suffisants pour être urbanisées de suite et donc ces zones devront faire l'objet d'une évolution du document d'urbanisme pour pouvoir être repassées en zone 1AU, elles couvrent deux typologies de secteur, un secteur à vocation d'habitat 2AUH et un secteur à vocation d'activité 2AUA.

Vous retrouvez ici la totalité des surfaces couvertes par ces zones AU ; elles représentent moins de 1 % du territoire. Le troisième type de zone, ce sont les zones agricoles. C'est la majeure partie du territoire qui est couverte par ces zones A. A l'intérieur de cette zone A agricole générale dédiée avant tout à l'exploitation agricole, on va retrouver trois sous-secteurs que l'on appelle STECAL, secteur de taille et de capacité d'accueil limité, et qui ont pour vocation de reconnaître les occupations non agricoles sur le territoire, qui ont besoin d'évoluer malgré ce qui est prévu au code de l'urbanisme, puisque la zone agricole à une vocation relativement restreinte uniquement dédiée à l'exploitation agricole. Vous retrouverez un secteur AE, à vocation d'équipement, un secteur AA à vocation d'activité, qui permet là de reconnaître toutes les PME, tous les entrepreneurs qui sont aujourd'hui localisés plutôt en diffus sur l'espace agricole, mais qui ont besoin aussi de maintenir leurs activités ; on va penser notamment à des activités liées au bois par exemple. Et puis vous retrouverez également un secteur ACL, qui est un secteur à constructibilité limitée et qui recouvre l'ensemble des terrains qui ont fait l'objet d'acquisition par les communes pour anticiper un développement à long terme, qui n'a pas pu se concrétiser dans le présent document d'urbanisme pour des raisons, encore une fois, de maîtrise de la consommation d'espaces. Et puis vous retrouverez également parfois, certains projets, qui étaient déjà, dans j'allais dire dans les tuyaux, qui n'ont pas pu, encore une fois, se traduire dans le présent PLUI, mais qui informe les acquéreurs éventuellement, d'un futur projet qui pourrait avoir lieu au-delà des termes du PLUIH.

Vous allez également retrouver dans cette quatrième grand thématique, les zones naturelles, au-delà de la zone N stricte, plusieurs secteurs ont également été identifiés, notamment un secteur NP, qui lui a pour vocation de protéger plus particulièrement les paysages. Nous allons retrouver sous cette forme la Vallée de la Sarthe, l'ensemble des affluents, la Vallée de la Vègre, qui ont un intérêt pour la biodiversité et pour le maintien de la trame verte et bleue sur le territoire. Vous allez retrouver un secteur NJ de jardin, là encore ce sont, soit des jardins ouvriers, des jardins familiaux qui ont une trace historique dans la ville, qui offrent des espaces de respiration aussi dans l'urbain, mais aussi toutes les franges paysagères, parfois en confrontation avec des espaces naturels ou agricoles protégés et pour lesquels les restrictions à construire sont un peu plus importantes et ne permettent par exemple que les abris de jardin. Vous allez retrouver un secteur NL à vocation d'équipement de plein-air, d'espaces de loisirs et puis de nouveaux des STECAL, un secteur NH à vocation d'habitat, on en parlera toute à l'heure, des secteurs NT à vocation de tourisme et puis deux secteurs NGV, à vocation d'accueil des gens du voyage. Au total les zones N couvrent 26 % du territoire, on ne l'a pas évoqué toute à l'heure, les zones agricoles, c'est presque 70 % du territoire.

Donc les STECALs, pour faire un rapide zoom, comme on le disait, ce sont toutes les occupations du sol qui ne sont pas agricoles et pour lesquelles le zonage permet de sortir de cette réglementation stricte liée à l'exploitation agricole. Il a été identifiés sur le territoire 36 STECALs qui couvrent à la fois certaines spécificités liées à l'habitat et notamment là, pour la reconnaissance de l'occupation à vocation d'habitats sur le quartier du golf qui va évoluer, 23 STECALs à vocation économique, 2 STECALs à vocation d'équipement, 7 pour le tourisme et 2, je le disais toute à l'heure pour les gens du voyage. On est vraiment sûr de l'urbanisation maîtrisée sur le règlement d'urbanisme, malgré tout on a des conditions de hauteur, de densité à respecter. C'est une forme de maîtrise de l'urbanisation en dehors des caractéristiques générales. Il a également été possible d'identifier en zone agricole les changements de destinations potentielles, donc tous ces bâtiments qui ont perdu leur vocation agricole, qui ne sont plus situés sur les périmètres de réciprocity et qui pourraient faire l'objet de transformation, soit à vocation d'habitat, soit à vocation d'activité, soit à vocation d'hébergement touristique. Au total 82 bâtiments ont été identifiés sur le territoire. Le porteur de projet sera soumis à un passage en commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles, et forestiers, en CDPENAF, pour que le projet soit définitivement adopté.

Vous allez retrouver également d'autres éléments qui se superposent au zonage, plus classiquement les espaces boisés classés, les haies, l'ensemble du petit patrimoine, les changements de destination, les secteurs d'OAP et des informations sur les risques qui viennent, notamment se superposer sur l'application du règlement.

Concernant les orientations d'aménagement et de programmation, vous allez retrouver dans le document deux types d'OAP : les OAP thématiques, qui, elles s'appliquent à l'ensemble du territoire sur la forme de grands principes rédigés, écrits, mais qui s'appliquent à toutes les opérations ; et puis des OAP sectorielles, qui là visent davantage des opérations d'aménagement et qui vont s'appliquer sur les secteurs à enjeux, aussi bien en zone urbaine qu'en zone d'extension de l'urbanisation.

Donc en termes d'OAP thématiques : deux grandes OAP thématiques ont été déployées dans le document d'urbanisme, la première concernant l'optimisation du foncier et qui permet d'inciter les propriétaires à s'installer de manière opportune sur la parcelle lorsque celle-ci fait plus de 1 000 m², l'intention étant de maîtriser les divisions parcellaires à l'œuvre aujourd'hui sur le territoire, maîtrise l'urbanisation en drapeaux, maîtrise la fonctionnalité urbaine, la qualité urbaine. La deuxième OAP concerne les mobilités douces, donc comment intégrer petit à petit et encourager les mobilités alternatives dans les aménagements ? Ça veut dire la perméabilité des quartiers, ça veut dire des déplacements sécurisés pour les piétons et ça veut dire aussi l'anticipation de certains aménagements pour une vue à long terme de l'ensemble des centralités.

Vous aurez aussi, parce que le PLU est un document évolutif et il faut aussi imaginer que le document que l'on a à arrêter aujourd'hui, va évoluer dans les dix-quinze ans à venir ; c'est un document de projet, il faut s'en saisir comme d'un document d'opportunité. Vous avez aujourd'hui un PCAET en cours, à l'échelle départementale, ce PCAET constitue le volet environnement et énergie d'une démarche supra communautaire ; vous pourrez, au fur et à mesure de l'évolution de cette réflexion de PCAET, amender aussi le document d'urbanisme et le compléter avec une OAP environnement si vous le souhaitez. Et puis l'OAP habitat, elle, elle a été traduite dans le POA, dans le programme d'orientations et d'actions dont je parlais toute à l'heure, donc c'est une autre forme d'orientations d'aménagement traduite dans le document d'urbanisme.

Pour ce qui des OAP sectorielles : aujourd'hui vous avez soixante-six secteurs, toutes zones confondues, qui ont été identifiés sur le territoire qui couvrent 223 hectares ; donc c'est à la fois à vocation d'économie, d'habitat et d'équipement. Pour l'habitat, on a au total 33 OAP identifiées en zone urbaine, 26 en extension de l'urbanisation. Pour l'activité économique, une, dans l'existant, quatre en extension de l'urbanisation et pour l'équipement on a une particularité, on a une OAP en zone d'extension de l'urbanisation, qui fait moins d'un hectare, mais on a aussi une OAP en STECAL, puisque c'est un STECAL qui a une vocation d'équipement public et d'installation photovoltaïque, donc c'est une nouveauté. On va le tester auprès des personnes publiques associées pendant la consultation, on a déployé une OAP sur ce secteur.

Pour vous donner deux exemples d'OAP, j'ai pris l'exemple de Juigné où l'on voit à quoi correspondent ces schémas d'OAP sectoriels qui visent les liaisons douces, l'aménagement des circulations internes, la préservation des franges bâties sur les espaces agricoles ou naturels. Vous avez ici sur Juigné, deux sites, dont l'un est un site qui mènera petit à petit vers le renouvellement urbain et l'autre, qui est en extension de l'urbanisation, donc vous voyez aussi, qu'en termes de programmation, toutes les typologies sont possibles sur les OAP. Vous avez un deuxième exemple ici sur Parcé-sur-Sarthe, où on a travaillé, à la fois sur une grande dent creuse qui fait déjà l'objet d'un projet d'aménagement et puis sur des dents creuses et des projets d'extension ou de consolidation, on va dire, de l'enveloppe urbaine pour réussir à faire cohérence autour, au sein des bourgs. Donc voilà l'ensemble de OAP qui ont été développés pour chacune des communes.

Si maintenant on passe au bilan chiffré global, l'objectif étant de respecter les intentions du SCOT, le premier objectif, on l'a vu, c'était de pouvoir produire 30 à 40 % de la production de logements en enveloppe urbaine, on avait un objectif à atteindre de 640 logements environ. Aujourd'hui le PLU couvre 48 hectares d'OAP en enveloppe urbaine qui permettent de réaliser 870 logements environ. On va dire que l'objectif est atteint et ces OAP vont avoir permis de mobiliser 30 % des potentialités identifiées dans les enveloppes urbaines. 30 % c'était un objectif ambitieux aussi, mais voilà il a été atteint ! Le deuxième objectif, donc 60 à 65 % de la production en extension de l'urbanisation, avec un objectif à 1 160 logements environ ; aujourd'hui on a 178 hectares d'OAP couverts en extension de l'urbanisation qui vont permettre de réaliser environ 1 200 logements, avec une consommation de 5,8 hectares par an, en-deçà de ce qu'avait prévu le SCOT.

Pour l'activité économique, 75 hectares d'OAP en extension de l'urbanisation avec une consommation de 5 hectares par an.

Donc en termes de répartition, vous voyez ici les objectifs SCOT, le bilan PLUIH, en termes de répartition par polarité, on avait un objectif à 55,1134 %, on est arrivé aujourd'hui à 56,1133 donc on va dire que l'objectif est atteint. En termes de répartition spatiale, on avait un objectif de 40 % dans l'enveloppe urbaine pour le pôle de pays, 30 % pour les pôles relais et pôle de vie quotidienne, aujourd'hui on se rend compte que le pôle de pays a réalisé davantage d'efforts puisque 47 % de la production est envisagé en enveloppe urbaine contre 34, pardon, et la même ambition est développée sur les pôles relais et pôles de vie quotidienne puisqu'on atteint 34 % en enveloppes urbaines et de fait, les besoins en extension d'urbanisation, qui étaient fixés, respectivement à 60 et 70 % sont un petit peu inférieures à 53 et 66 %. Donc un effort qui a été fait aussi ! Voilà pour la mobilisation des opportunités en enveloppes urbaines.

Si on parle rapidement du bilan de la concertation, vous aviez dans votre délibération de prescription, prévu différents temps forts avec la population, notamment la mise à disposition d'un registre de concertation en mairie et en siège de Communauté de communes, le site internet qui a fait l'objet d'une évolution régulière, les démarches participatives avec le public, je ne vais pas rentrer dans les détails, parce que Monsieur GENDRY va le représenter toute à l'heure, des ateliers thématiques qui ont permis d'associer les élus, les acteurs du territoire, mais aussi les personnes publiques associées à différentes étapes du projet et puis en termes d'information, les publications régulières dans la presse quotidiennes, mais aussi dans les bulletins municipaux, dans le bulletin communautaire et cette exposition permanente qui s'est déroulée tout au long des grandes étapes du document d'urbanisme.

Et donc effectivement prochaine étape administrative : la consultation du dossier auprès de l'État, auprès des personnes publiques associées et puis l'enquête publique au cours de laquelle les habitants pourront venir consulter le document et formuler leur requête individuelle derrière un temps de travail à nouveau entre élus, bureau d'étude pour refondre le dossier en vue de son approbation à la fin de l'année prochaine. »

- ☞ Monsieur Michel GENDRY : « Merci Madame DUQUESNOIS ! Je crois que vous avez été très claire, une présentation très fluide. Est-ce que cette présentation vous inspire des commentaires ou des questions ? »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Oui Pierrot ! »
- ☞ Monsieur Jean-Pierre LEGAY : « Est-ce qu'il serait possible que le Cabinet Futur Proche vienne avec nous présenter le sujet en conseil municipal ? »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Ce qui est difficile, c'est que ça peut potentiellement faire dix-sept communes ! »
- ☞ Monsieur Jean-Pierre LEGAY : « Oui, je sais bien ! »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Dix-sept communes ! Par contre ce qui est sans doute possible c'est d'avoir le support pour éventuellement le dérouler pendant le conseil ! »
- ☞ Monsieur Jean-Pierre LEGAY : « Parce que nous on sait déjà qu'on aura quelques rébellions ! »
- ☞ Madame Marie-Adeline DUQUESNOIS : « C'était une mission qui n'était pas prévue à l'origine, maintenant comme on se tient toujours à votre disposition, il faut voir au cas par cas. Nous on n'est pas opposé, bien évidemment, à venir vous accompagner, mais il faut, voilà, que nous on garde notre rôle de technicien ! »
- ☞ Monsieur Jean-Pierre LEGAY : « Bien sûr ! »
- ☞ Madame Marie-Adeline DUQUESNOIS : « Dans ces moments qui sont effectivement, un peu parfois, sensibles ; mais on pourra en rediscuter ! »
- ☞ Monsieur Jean-Pierre LEGAY : « D'accord ! Merci ! »
- ☞ Monsieur Michel GENDRY : « Alors pour compléter, peut-être, Pierrot, pour répondre à ton interrogation, comme je le disais toute à l'heure, on aura délibéré dans chacune de nos communes, dans nos OAP, les OAP qui nous concernent, alors après si tu as des questions, si tu as des doutes, bien sûr il est quand même souhaitable d'avoir l'avis du conseil municipal sur les OAP de ta commune et dans un deuxième temps s'ils restaient des interrogations, il y aurait quand même la phase d'enquête publique. »
- ☞ Monsieur Jean-Pierre LEGAY : « Ce n'est pas moi qui aurait des doutes Michel ! Ce sont quelques éléments de notre conseil ! »
- ☞ Monsieur Jean-Pierre BOURRELY : « Juste, si avec le support qui va être fourni pour nos conseils municipaux, ce serait bien qu'on ait en numérique, la version des cartes par commune ! »
- ☞ Monsieur Michel GENDRY : « Oui, très juste ! »
- ☞ Monsieur Jean-Pierre BOURRELY : « On les a, mais en.. »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Ça doit être la partie numéro cinq, il y a marqué « règlement » et on a le règlement graphique et on les a par commune ! Moi je les ai regardées par commune juste avant de venir, alors ! »
- ☞ Monsieur Michel GENDRY : « On a le règlement graphique global et aussi décliné sur chacune des communes ! Alors effectivement, vous avez reçu une masse de documents en fin de semaine dernière, c'est très très lourd et pas forcément facile à ouvrir en fonction des équipements que l'on a. Mais d'ici le mois de janvier où là on devra prendre une décision dans nos conseils municipaux, il faudra que l'on s'assure que tout le monde ait pu ouvrir et accéder à ces documents ! »
- ☞ Monsieur Jean-Pierre LEGAY : « Merci ! »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Quelqu'un d'autre souhaite intervenir ? »

Donc les délibérations, en tout cas dans les communes vont commencer à partir du mois de janvier.
Oui, on me précise, mais vous le savez, que sur la procédure, s'il y a un vote défavorable d'une commune, c'est au conseil communautaire de redélibérer derrière.

Alors ce que je vous propose, si vous en êtes d'accord, c'est que l'on puisse regarder les deux délibérations qui ont trait au PLUI, qui avaient été placées plutôt en fin d'ordre du jour, les délibérations 45 et 46, qui rejoignent ce qui a été présenté, puisque la délibération 45 vise à acter la manière dont s'est déroulée la concertation sur le PLUI, ça été évoqué dans la présentation, notamment par rapport à ce qui avait été décidé lorsque le processus de PLUI avait été lancé, donc en 2015 et puis la numéro 46, là c'est la validation du projet de PLUI, tel qu'il a été présenté.

Vous êtes d'accord pour les examiner maintenant ?

Donc Michel je vais te laisser les présenter ! »

Délibérations présentées par Monsieur Michel GENDRY :

☞ Monsieur Michel GENDRY : « Merci !

45 – Bilan de la concertation/Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-0012 du 24 avril 2015,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6

Vu la délibération du 18 décembre 2015 relative aux prescriptions de l'élaboration du PLUiH valant PLH et fixant les modalités de la concertation

Conformément aux articles L103.2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire a, dans sa délibération du 18 décembre 2015 défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer tout au long de la procédure d'élaboration les habitants et partenaires.

Les modalités de concertation fixées le 18 décembre 2015 étaient les suivantes :

- *mise à disposition des documents d'élaboration du projet de PLUiH au fur et à mesure de leur avancement au siège de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe (service urbanisme) et son site internet ;*
- *publication au moins une fois par an d'une information sur l'avancement de la procédure dans le bulletin communautaire et sur le site internet de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe ;*
- *organisation à minima de deux réunions publiques à différents stades d'avancement de la procédure ;*
- *exposition itinérante au siège de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et dans les mairies des communes membres ;*
- *mise à disposition au siège de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et dans toutes les communes membres, aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un registre de concertation, destiné à recevoir les observations et propositions du public ;*
- *recueil des observations par courrier pouvant être adressées à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, place Raphael Elizé 72 300 Sablé-sur-Sarthe.*

La concertation s'est bien déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 18 décembre 2015 (cf. document joint tirant le bilan global de la concertation).

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir arrêter le bilan de la concertation (cf document joint) afférente au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

☞ Monsieur Michel GENDRY : « Donc concernant la délibération sur le bilan de la concertation : pour rappel le Conseil Communautaire, dans sa délibération du 18 décembre 2015, presque quatre ans, jour pour jour, a défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer tout au long de la procédure d'élaboration les habitants et les partenaires.

Dans cette concertation, il y a eu différentes étapes : d'abord la mise à disposition des documents d'élaboration du projet de PLUiH au fur et à mesure de leur avancement au siège de la Communauté de communes et sur le site internet de la Communauté de communes ; il y a eu également des publications au moins une fois par an d'une information sur l'avancement de la procédure dans le bulletin communautaire, sur le site internet de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et également dans nos différents bulletins municipaux ; il y a eu organisation de plusieurs réunions publiques, je vais revenir dessus dans un instant, à différents stades d'avancement de la procédure ; ces réunions publiques, il y en a eu sous différentes formes : trois en présence des habitants du territoire de la Communauté de communes, une lors de la présentation du diagnostic territorial le 28 juin 2018, elle s'était tenue à Solesmes ; il y en a eu une deuxième sur la présentation du PADD le 25 avril 2019 à Avoise et une troisième pour la présentation de la traduction réglementaire et opérationnelle le 7 novembre 2019, qui s'était tenue à Sablé ; et il y a eu également une réunion publique dédiée, donc là dans le cadre de la présentation du diagnostic agricole, elle s'est tenue à Solesmes le 22 mai 2019 ; donc voilà pour ces réunions publiques. Ensuite, il y a eu une exposition itinérante au siège de la Communauté de communes, elle a circulé, alors je ne sais pas si elle a circulé dans toutes les communes, sous formes d'affiches, oui ! Il y a eu également une mise à disposition au siège de la Communauté de communes et dans toutes les communes d'un registre de concertation, dans lequel chacun des habitants du territoire pouvait s'exprimer, faire part de ses demandes, de ses souhaits. Il y a eu également des requêtes transmises au service urbanisme de la Communauté de communes. Onze courriers ont été adressés à la Communauté de communes, et ces onze courriers ont été traités.

Donc voilà, ceci nous permet de constater que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2015.

Il vous est demandé ce soir de bien vouloir arrêter le bilan de la concertation afférent au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

Monsieur le Président ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci Michel ! Est-ce quelqu'un souhaite intervenir !
Merci de faire passer le micro !
Monsieur MAREAU ! Oui ! »

☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Donc on vote la 45 ! D'accord ! J'interviendrai sur la 46 ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Alors sur la 45, est-ce qu'il y a des avis contraires ? Abstention ? Une abstention !
Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité (une abstention)

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La 46 ! Donc là c'est l'approbation ou non du projet de PLUI ! »

46 – Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH)

Monsieur le Président rappelle qu'avant d'être un outil réglementaire d'application du droit des sols, le PLUI-H est l'opportunité, pour les élus de la Communauté de communes, de par la transversalité des thèmes abordés, de définir un projet de territoire pour les 12 prochaines années.

Le conseil communautaire, en date du 18 décembre 2015, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

Pour rappel, les objectifs poursuivis dans la délibération du 18 décembre 2015 sont les suivants :

- *construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de communes en se dotant d'un outil qui permette d'en assurer l'attractivité économique et résidentielle,*
- *conforter le tissu économique du territoire notamment à travers le dynamisme des filières agro-alimentaires, agricoles, industrielles, artisanales et commerciales,*
- *diversifier l'activité économique à travers les activités tertiaires et grâce au développement des communications numériques,*
- *conforter et diversifier les activités touristiques et culturelles du territoire,*
- *renforcer l'attractivité du territoire en confortant notamment la ville centre dans son rôle de pôle du Sud Sarthe conformément au projet de SCOT Vallée de la Sarthe,*
- *décliner des objectifs de production de logements et diversifier l'offre en favorisant la densification des zones urbaines des centres villes et des centres bourgs et en encourageant la reconquête des logements vacants,*
- *permettre un développement maîtrisé et cohérent des communes afin de lutter contre l'étalement urbain et réduire la consommation de foncier et ainsi préserver les espaces agricoles et naturels. La cohérence sera notamment recherchée par rapport aux proximités avec les pôles d'emplois et l'offre de transport collectif,*
- *proposer une nouvelle offre de mobilité plus durable pour le territoire*
- *préserver et valoriser le patrimoine architectural du territoire*
- *prendre en considération les implications du changement climatique et diminuer les émissions de gaz à effet de serres tout cela en lien avec le Plan Climat Energie du Pays Vallée de la Sarthe*
- *conserver, restaurer et protéger les milieux naturels, les continuités écologiques et les paysages du territoire.*

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil communautaire le 20 décembre 2018. Ces orientations générales ayant également été débattues dans tous les conseils municipaux des communes membres entre le 24 janvier 2019 et le 14 mars 2019.

La coopération, la cohésion et la solidarité, exprimés au travers de l'armature territoriale constituent les fondations sur lesquelles est construit le PADD, porté par une ambition forte : un territoire innovant et engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique tout en valorisant la qualité de son cadre de vie.

Cette ambition s'articule autour de 5 axes :

- *préparer l'avenir du territoire et conforter son positionnement stratégique,*
- *renforcer et développer l'activité économique et l'emploi,*
- *accueillir la population,*
- *organiser les espaces de connexion et les mobilités,*
- *préserver et valoriser les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales.*

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

La procédure d'élaboration du PLUI-H a ainsi abouti au dossier de projet du PLUI-H. Celui-ci doit être à présent arrêté par le conseil communautaire avant d'être transmis, pour avis, aux personnes publiques associées, à l'autorité environnementale, aux communes membres et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et soumis ultérieurement à enquête publique.

Considérant ces éléments,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-2, L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants et R151-1 et suivants, R152-1 et suivants, R153-3 et suivants,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-0012 du 24 avril 2015,

Vu la délibération du 18 décembre 2015 relative aux prescriptions de l'élaboration du PLUIH valant PLH et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du 13 avril 2018 relative à la prolongation du Programme Local de l'Habitat 2012-2018 jusqu'à l'approbation du présent PLUIH,

Vu le conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 au cours duquel les membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus durant le premier trimestre 2019 au sein des différents conseils municipaux des communes membres,

Vu la délibération du 19 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H,

Vu le projet d'élaboration du PLUI-H et notamment le rapport de présentation, le projet d'Aménagement et de Développement Durables, les règlements écrits et graphiques, le POA, les OAP et les annexes ;

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- *arrêter le projet de PLUI-H de la Communauté de communes tel qu'il est annexé à la présente délibération.*
- *valider le Programme d'Orientations et d'Action (POA) du Programme Local de l'Habitat*

La présente délibération vaut saisine des communes membres de la Communauté de communes. Conformément à l'article L153-15 les communes doivent rendre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement.

La présente délibération est également notifiée :

- *à la présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire,*
- *aux Présidents des départements de la Mayenne et de la Sarthe,*
- *aux Préfets de la Mayenne et de la Sarthe,*
- *aux Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie et des Métiers de la Mayenne et de la Sarthe,*
- *au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,*
- *à la commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,*
- *au Centre National de la Propriété Forestière,*
- *à l'Autorité Environnementale,*
- *au Président du Scot du Pays Vallée de la Sarthe ;*

Et transmise pour information :

- *aux présidents des EPCI voisins,*
- *aux Bailleurs sociaux,*
- *aux CAUE de la Sarthe et de la Mayenne,*
- *aux commissions locales de l'Eau des SAGE.*

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et dans chacune des mairies du territoire pendant un mois conformément à l'article R153-3 du code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

☞ Monsieur Michel GENDRY : « Cela va nous permettre d'arrêter le projet de PLUIH suite à la présentation qui vient de vous être faite par Madame DUQUESNOIS.

Je vous rappelle brièvement que suite à la délibération du 18 décembre 2015, au cours de ce conseil communautaire où a été prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec les objectifs suivants. Je vous les rappelle très brièvement :

- construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de communes
- conforter le tissu économique du territoire notamment à travers le dynamisme des différentes filières agrolimentaires, agricoles, industrielles, etc...,
- diversifier l'activité économique
- conforter et diversifier les activités touristiques et culturelles du territoire,
- renforcer l'attractivité du territoire en confortant notamment la ville centre dans son rôle de pôle du Sud Sarthe conformément au projet de SCOT,
- décliner des objectifs de production de logements et diversifier l'offre en favorisant la densification des zones urbaines des centres villes et des centres bourgs,
- permettre un développement maîtrisé et cohérent des communes afin de lutter contre l'étalement,

- proposer une nouvelle offre de mobilité plus durable pour le territoire,
- préserver et valoriser le patrimoine architectural du territoire,
- prendre en considération les implications du changement climatique,
- conserver, restaurer et protéger les milieux naturels.

Sur cette phase d'élaboration du PLUI, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil communautaire le 20 décembre 2018, pour rappel. Également ces orientations générales ont été débattues dans chacune des communes de la Communauté de communes entre le 24 janvier 2019 et le 14 mars 2019.

La coopération, la cohésion et la solidarité exprimées au travers de l'armature territoriale constituent les fondations sur lesquelles est construit le PADD.

Je vais vous rappeler brièvement les cinq axes de ce document, du PADD :

- préparer l'avenir du territoire et conforter son positionnement stratégique,
- le deuxième : renforcer et développer l'activité économique et l'emploi,
- le troisième : accueillir la population,
- le quatrième : organiser les espaces de connexion et les mobilités,
- et le cinquième : préserver et valoriser les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Ensuite, je vais quand même donner lecture de ce petit paragraphe :

La procédure d'élaboration du PLUI-H a ainsi abouti au dossier de projet du PLUI-H. Celui-ci vous a été présenté ce soir pour arrêt par le conseil communautaire, je vais peut-être passer sur les articles, voilà qui vous rappellent toute la procédure, vous n'y voyez pas d'inconvénient ?

Vu la délibération du 19 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H, Vu le projet d'élaboration du PLUI-H et notamment le rapport de présentation, du Cabinet Futur Proche, le PADD, les règlements écrits et graphiques, le POA le programme d'orientations et d'action du PLH, les OAP, les orientations de programmation et les annexes ;

Il vous est demandé ce soir de bien vouloir :

- arrêter le projet de PLUI-H de la Communauté de communes tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- également de valider le Programme d'Orientations et d'Action (POA) du Programme Local de l'Habitat

Et cette délibération vaut saisine des communes membres de la Communauté de communes. Conformément à l'article L153-15 les communes devront rendre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement, ce qu'on vient de vous évoquer dans la phase administrative dans laquelle on va rentrer. On passe à la délibération maintenant ? »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Alors sur cette délibération, est-ce qu'il y a des souhaits d'intervention ? Oui ! Françoise ! »

☞ Madame Françoise LEVRARD : « Une petite question : donc va avoir une surface, on a dit que le PLUI c'était 70 %, de territoire agricole ; moi je voudrais quand même mettre en avant les connexions. Les connexions mobilité, pour tout ce qui est agricole. Je pense qu'il faut que l'on soit vigilant, toujours pour le même problème, je pense que vous le connaissez : Vion c'est récurrent ! On a des villages qui sont traversés par des gros véhicules, on incite à faire des voix rétrécies, etc... On a de plus en plus de passages, de boue etc ... Est-ce qu'il ne faut pas prévoir dans notre PLU, des connexions pour des mobilités réservées à l'agriculture ? Il me semble qu'on en avait parlé, qu'on avait évoqué le sujet, mais ce n'est pas dans notre règlement du PLU. Parce que sinon la problématique va continuer et ce sont des problèmes récurrents, qui sont extrêmement désagréables pour les centres-bourgs et je pense qu'il faut quand même faire des connexions destinées aux véhicules agricoles. Il me semble que même les agriculteurs en sont parfois gênés, mais ils n'ont pas trop le choix ! Est-ce que nous on ne peut pas réfléchir à ça, ou le noter quelque part dans notre PLU ? »

- ☞ Monsieur Michel GENDRY : « Alors, je vais essayer de t'apporter une réponse Française. Concernant cette problématique, effectivement, si on en a la possibilité, par contre la question que je me pose [...]. Je connais très bien la situation de la commune de Vion et de son contournement. Je pense que parfois les engins agricoles auront parfois des passages obligés dans nos centres-bourgs. On n'a parfois pas le choix ! Si je prends l'exemple de ma commune Parcé, on pourra difficilement contourner les véhicules agricoles qui vont vers Noyen par exemple, ils continueront à passer par le centre-bourg ! »
- ☞ Madame Françoise LEVRARD : « Il y a juste une solution : c'est rétablir la D 57 au plus de 7,5 T ! C'est une demande que j'ai fait ... »
- ☞ Monsieur Michel GENDRY : « Pour répondre à ta demande, je prenais mon exemple ! »
- ☞ Madame Françoise LEVRARD : « Là, ce n'est pas juste un problème communautaire, c'est un problème départemental ! »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Il y a des échanges qui sont en cours avec le Département ! »
- ☞ Madame Françoise LEVRARD : « Mais depuis 2014 je me bagarre ! Et franchement ça devient ... ! »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Il y a eu des réponses et des échanges encore récents. »
- ☞ Madame Françoise LEVRARD : « Oui, je sais on est en train de faire de nouvelles études, à la charge de la commune bien évidemment ! Les services ont pu le constater, il y a beaucoup de casses au niveau du village et moi je ne ferai rien tant que les poids-lourds ne seront pas déviés et tous les gros véhicules ; c'est pour cela qu'il faut absolument qu'on trouve une solution pour les mobilités, les connexions, entre villages ! Moi je parle de l'agriculture ! Mais les agriculteurs sont tributaires aussi pour les livraisons de céréales et des choses comme ça ! Donc inévitablement on aura [...], il y a des choses qu'il faut aussi penser à l'avance ! »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Ce sont de vrais sujets ! On a échangé encore récemment là-dessus avec le Département sur des problématiques. Après le dimensionnement des véhicules, on sait bien qu'il a beaucoup évolué aussi ! Mais tout ce qui concerne les enjeux de voirie, départementale ou autre, ça ce ne sont pas des enjeux du PLUI ! Voilà ! La voirie ce n'est pas le PLUI ! »
- ☞ Madame Françoise LEVRARD : « Non ! Mais justement la connexion ! »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Les autres connexions, on est d'accord ! »
- ☞ Monsieur Michel GENDRY : « Les connexions répondent à des besoins pour se déplacer d'un endroit à un autre sur notre territoire, d'une agglomération à une autre effectivement. Entre deux il y a cette problématique mais qui dépasse le domaine de compétence de la Communauté de communes, mais voilà ! Je pense que les élus aussi départementaux, présents ce soir, en sont conscients ! »
- ☞ Madame Françoise LEVRARD : « C'est aussi le problème des Vionais, parce que l'addition est lourde tous les ans ! »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Monsieur MAREAU ! »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Oui, je vais revenir sur ce document. J'étais déjà intervenu au moment du SCOT. On vient juste de passer la COP 25 qui s'est terminée malheureusement sans décision, triste COP ! La dernière fois que j'en avais parlée, je crois qu'on était à la COP 22 ou 23 ! Je parle de ça parce que là, il y a des lignes qui sont très proches de ce qu'on avait vu sur le SCOT, c'est-à-dire des belles phrases, des jolis mots, mais rien de sur derrière, rien de vraiment concret, puisque c'est conserver, restaurer, protéger les milieux naturels, les continuités écologiques et les paysages du territoire. C'est joli, mais en fait on n'est plus là ! Il ne faut plus conserver, il faut aller au-delà de ça, quoi ! Quand je vois les documents que vous avez passés toute à l'heure, on perd encore des hectares agricoles, des hectares que l'on va artificialiser en habitats, alors que l'on signale tous les ans qu'en France, il faut changer ce mode, qu'il faut garder, de plus en plus de terres et arrêter d'artificialiser les terres, là ce n'est pas le cas ! Voilà ! Donc on n'est pas exemplaire là-dessus ! C'est au niveau national ! »

Mais si toutes les communautés de communes doivent travailler dans ce sens, voilà là ce n'est pas ce qu'on a pu voir toute à l'heure, avec les pourcentages que vous avez annoncés. Un peu plus loin on voit « *objectif de la modération de la consommation de l'espace de la lutte contre l'étalement urbain* ». Ben non ! Non ! Toute à l'heure on l'a bien vu, l'étalement urbain va continuer ! En fin de compte, c'est exactement ce qu'il ne faut pas faire ! Il faut même le réduire ! Donc voilà, je ne sais pas si vous comprenez ce que veut dire une COP et les enjeux qui sont en cours ! Mais là, non ce n'est pas ça ! Voilà, j'avais mon avis à donner, alors vous n'êtes peut-être pas d'accord, mais on est ici aussi pour donner son avis et je vous le donne ! Voilà ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Monsieur MAREAU, moi je peux vous répondre sur ma commune, parce que je connais bien ce qui s'y est passé. Non seulement on ne s'est pas étalé, mais on a réduit par rapport au document d'urbanisme qu'on avait aujourd'hui, tant sur l'habitation : on a enlevé des endroits à construire, on en a enlevé et que sur les zones économiques, parce qu'il était prévu qu'on modifie notre plan d'occupation des sols, parce qu'on était encore en POS, pour agrandir Ouest Park, et là on a laissé les limites du parc telles qu'elles ont été définies il y a dix-neuf ans. Vous voyez ! Donc on n'a rien, en tout cas pour ma commune, et je pense qu'on a veillé à cela pour toutes les autres ! Chaque maire pourra prendre la parole, mais je pense qu'on a vraiment veillé à ne pas s'étendre, à boucher les dents creuses pour éviter effectivement de s'étendre et prendre des hectares. Je pense que c'est la première fois que l'on fait un document d'urbanisme qui est si économe d'hectares, au contraire ! Et on en a mis beaucoup moins que le SCOT ne le prévoyait ! On a été plus sévère que le SCOT ! Donc c'est quand même un progrès, il faut quand même le signaler ! Je sais qu'on n'en fait peut-être jamais assez ! Mais franchement on a vraiment veillé à tout ça Monsieur MAREAU ! »

☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Oui, oui ! Je ne dis pas le contraire ! Que vous n'avez pas veillé ! C'est juste que je pense qu'on n'a pas été assez loin ! C'est juste, voilà, qu'il y a eu un pas qui a été fait, mais que le pas n'était pas assez grand ! Puisque là, je ne vais pas les faire au cas par cas, Vion ou ailleurs, je prends un cas général sur les chiffres que j'ai entendus toute à l'heure et ce que j'ai vu depuis ces deux ans, voilà ! Non le compte n'y est toujours pas, de mon point de vue ! Mais après, il peut y avoir des cas particuliers sur la Communauté de communes où oui, ce sont de bons élèves ! Mais ce n'est pas le cas sur la totalité de la Communauté de communes ! »

☞ Monsieur Michel GENDRY : « Monsieur MAREAU ! Pour compléter la réponse de Martine, je vais prendre l'exemple de ma commune ! Je pourrais le prendre sur d'autres communes, mais voilà, je connais mieux la mienne ! On a quand même redonné à l'agriculture des surfaces qui étaient destinées à être urbanisées dans un état futur ; sur ma commune, ça doit représenter pas loin de sept hectares qui vont être rendus à l'activité agricole. Donc là, j'estime quand même que c'est un effort conséquent, un effort significatif ! J'ai même envie de dire que ce PLU intercommunal est très ambitieux pour notre territoire ! On fait tous des efforts ! Quand on voit, ce que nous disait toute à l'heure le Cabinet Futur Proche, on va utiliser uniquement 32 % du potentiel de ce que l'on a en enveloppe urbaine constructible, c'est-à-dire qu'on a encore de la marge pour développer l'habitation dans l'enveloppe urbaine, ça veut dire moins de terres agricoles, moins d'espaces naturels utilisés pour l'habitat de demain ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pierre PATERNE ! »

☞ Monsieur Pierre PATERNE : « Oui, nous sur la commune, je rejoins ce que disait Michel. Sur la commune de Bouessay, sept hectares en moins ! Monsieur MAREAU, vous êtes dans le constat, qu'est-ce que vous proposez ? »

☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Monsieur, je ne suis pas en campagne électorale, mais j'ai des choses à proposer pour la campagne électorale ! Je vous inviterai à mes réunions, vous écouterez ce que j'ai à proposer ! Si vous me posez cette question-là ! Je vous réponds ! J'ai des choses à proposer ! »

☞ Monsieur Pierre PATERNE : « Moi, je ne suis pas en campagne électorale, Monsieur MAREAU ! »

☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Ben pourquoi vous me posez une question comme ça, pourquoi vous me demandez si j'ai quelque chose à proposer ? »

☞ Monsieur Pierre PATERNE : « Parce que [...] »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Écoutez-vous ! Écoutez-vous ! »

- ☞ Monsieur Pierre PATERNE : « Faites des propositions Monsieur MAREAU ! Vous constatez que, mais proposez ! »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Mais je propose ! »
- ☞ Monsieur Pierre PATERNE : « Et là je vous écoute ! »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : « J'ai proposé ! On a fait des réunions avec le Cabinet. Moi, j'ai fait des propositions sur les tables rondes que l'on a faites. Je me suis exprimé ! Ben apparemment je vois que je n'ai pas été écouté ! A quels autres moments après ? A de nombreuses fois, je me suis exprimé, vous le savez très bien ! Dès que je peux m'exprimer je le fais ! Alors ne me dites pas que je ne m'exprime pas et que je ne propose pas des choses ! J'ai des choses à proposer, mais apparemment vous ne voulez pas les entendre. Donc là je donne juste un constat. Je fais juste un dernier avis, puisqu'on en est là ! On n'en est plus aux propositions, voilà, on est sur la fin d'un processus, donc excusez-moi d'arriver sur cette fin et de donner juste mon avis. Maintenant je vois qu'au cas par cas, si je constate que sur Parcé, Vion, et peut-être même Bouessay, tout le monde a fait des efforts, ben moi je ne le vois pas dans les documents, donc je ne comprends pas.... Voilà, c'est tout ! »
- ☞ Monsieur Michel GENDRY : « Juste, pour compléter, Monsieur MAREAU, si on fait le total des cas par cas, on arrive à une réflexion globale sur l'ensemble du territoire, donc c'est quand même une démarche commune, ce ne sont pas des démarches individuelles. »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Bien sûr ! Sauf que je ne le vois pas sur le résultat total de toute la Communauté de communes. Il y a trois, quatre, quatre, cinq, six, sept bons élèves et la moyenne monte quand même ! »
- ☞ Madame Françoise LEVRARD : « Monsieur MAREAU ! »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Laissez Monsieur MAREAU s'exprimer ! Est-ce que vous avez fini ou pas Monsieur MAREAU ? »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Oui ! Voilà ! »
- ☞ Madame Françoise LEVRARD : « Monsieur MAREAU ! Je pourrais vous dire que par exemple sur Vion, je vais avoir le contraire. Il y avait beaucoup de terres qui étaient prévisibles en urbanisation et on a réduit à 2,08 hectares. Alors excusez-moi, mais là, moi je crains, par contre, à l'enquête publique les personnes qui avaient les terrains en zones futures à urbaniser qui sont redevenues agricoles, justement là c'est ça ! Les futurs promoteurs, là ils vont venir à la réclamation. On a gardé 2,08 hectares parce qu'on est parti dans une continuité et une logique à la Communauté de communes. Ça fait quand même un certain nombre de logements et de pavillons avec une moyenne de quinze, donc évidemment il faut expliquer comment on peut construire, puisque c'est une moyenne de 15 logements à l'hectare, il y aura des surfaces plus ou moins grandes, on a quand même tout réduit nos surfaces à urbaniser ».
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci Françoise ! Jean-François ! »
- ☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : « Je voulais juste ajouter, en fait, par rapport aux chiffres qu'on a vus effectivement, on aurait pu réduire plus ! Mais en fait, on a déjà validé le SCOT, on était tous d'accord pour le SCOT, ça ne remonte pas à si loin que ça ! Ce n'est pas si vieux que ça ! Et au final on a encore réduit ! Et je pense que l'agriculture, on y a pensé, puisqu'on a réduit largement plus que ce que prévoyait le SCOT et puis demain il faut quand même qu'on se développe quoi ! Parce que sinon nos campagnes, on a déjà des problèmes, alors moi je parle pour ma commune, mais les autres communes ! Donc après si on fait étape par étape : oui on a fait tous des efforts je pense, maintenant, effectivement, on pourrait toujours voir plus, mais ça sera peut-être au prochain PLU. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci Jean-François ! Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Bon, écoutez on va vous soumettre ce document et puis il passera ensuite aux communes.

Moi je considère que c'est une révolution ce PLU ! C'est une révolution ! Quand on regarde l'évolution de nos PLU, il y a 25 ans, 30 ans, 15 ans, mais on était à l'envers de ce qui est proposé aujourd'hui avec ces documents-là. Et moi je considère qu'on peut être assez fier de nous et de vous parce que c'est un travail très difficile qui a été mené dans toutes les communes. Tout ce que vous dites, ça se vit dans vos communes ! Ce sont des changements extrêmement importants, à la fois pour les gens qui habitent, pour le type d'habitat de ceux qui construisent, pour ceux qui étaient propriétaires de terrains constructibles, qui ne le sont plus, c'est une révolution, qui n'est pas facile d'ailleurs à expliquer dans nos communes ! Alors après chacun a son avis sur la question : suffisant, pas suffisant ! C'est un changement considérable, irrémédiable sans doute, qui ira peut-être au-delà, mais qui n'est pas si facile que cela à engager, parce que toute évolution doit aussi faire l'objet de compromis, d'accords, de discussions, alors on peut sans doute faire toujours plus et mieux, mais en tout cas ce projet de PLUI est une révolution par rapport à tout ce qui a été fait depuis des dizaines d'années sur le territoire ! Voilà, alors on délibère, sur, comment dit Mélanie toujours, parce que je n'aime pas utiliser, pour arrêter le projet, voilà !

Alors est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ?

Une abstention !

Je vous remercie !

Donc maintenant la balle est dans le camp des conseils municipaux ! »

Délibération adoptée à l'unanimité (une abstention)

☞ Monsieur Michel GENDRY : « Juste, Monsieur le Président ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Oui ! »

☞ Monsieur Michel GENDRY : « Je voudrai adresser quelques remerciements au service urbanisme, pour tout ce travail, notamment, effectué ces dernières années. Je voudrai les remercier très vivement et notamment remercier Mélanie DUCHEMIN et Lénaïc GUILMIN qui se sont donnés à fond pour qu'on en arrive là ce soir ! Un grand merci à eux ! »

Applaudissements de l'Assemblée.

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Mélanie nous quitte sous vos applaudissements et voilà !

Avant de passer à la suite des délibérations, on vous propose également de faire un point sur le Pôle culturel. Daniel va faire une présentation et après on reprendra le cours des délibérations, sachant que ce dossier fait partie du ROB sur lequel on discutera toute à l'heure. »

Présentation par Monsieur Daniel CHEVALIER :

Communication sur le Pôle culturel

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Je ne vais pas faire très long ! On s'est engagé, il y a quelques mois à rentrer dans des phases régulières de communication, de ce projet que vous avez voté ! Alors vous n'avez pas la primeur de la communication, la primeur c'était ce matin, première réunion avec les agents, parce qu'on trouve tout-à-fait normal que les professionnels, ceux qui ont travaillé aussi dans les différents comités techniques et comités de pilotage, puissent savoir où on en est et vers quoi on se dirige, ils seront toujours les premiers informés.

Ce matin j'ai pu, avec Jérôme et Stéphanie MEYZIE présenter aux agents de la Médiathèque, de la MAE, du Centre Culturel, le déroulement des travaux et les phases où on en est aujourd'hui. Je ne vais pas refaire la genèse de ce Pôle culturel. Vous avez un document sous les yeux ! Ce document, juste une chose, le bandeau en haut veut être la traduction d'un chantier, on a deux sites, mais on veut absolument insister sur le fait qu'il y ait un chantier. Il ne s'agit pas, et je vous l'avais déjà dit lorsque l'on avait présenté l'esquisse extérieure d'un élément Pôle culturel de qualité à Saint-Denis et puis de la réfection d'un entrepôt à Montreux. Surtout pas ! Surtout pas !

On a demandé d'ailleurs à l'architecte pour la partie Montreux, ou pour le Pôle Montreux, l'Espace, on donnera des noms à tous ces espaces un petit peu plus tard ; mais on lui a demandé de s'inspirer de l'identité, de la signature architecturale de Saint-Denis pour l'intégrer aussi, c'est-à-dire de la transparence, beaucoup de transparence et du bois en verticalité. Ce qu'il a pu faire avec sa touche, ce qui d'ailleurs est normal, chaque architecte a sa sensibilité, mais il s'est prêté au sujet mais lors de la conférence de presse, on a aussi insisté sur le fait que le Pôle Montreux a une particularité à l'intérieur architecturale aussi. Ce ne sont pas les deux éléments identiques, ils se complèteront complètement et auront tout-à-fait la même valeur. Alors aujourd'hui, pour faire le point sur le Pôle Saint-Denis, la phase d'étude de maîtrise d'œuvre est complètement terminée, le permis de construire a été obtenu et la consultation des entreprises est lancée. Alors on va attendre le retour des plis, bien sûr ! Souhaitons qu'ils soient fructueux, même si nos grandes entreprises, parce qu'il va s'agir aussi de grandes entreprises pour un marché pareil, sont en concurrence et on a le problème avec le Département aussi, sont en concurrence avec le chantier du Grand Paris, qui mobilise des grosses entreprises. C'est-à-dire qu'on ne sait pas si toutes seront disponibles pour nos échéances. Et on ne sait pas s'il ne va pas y avoir une influence aussi sur le prix, comme le marché va être tendu. Voilà ! Conséquence de travaux parisiens, en tous cas pour la plupart ! Donc les travaux pourront commencer au printemps 2020.

Pour ce qui est du Pôle Montreux : lui les études se terminent également. On est à quelques jours de la fin. On a encore un tout petit détail à régler avec le Bureau d'Études. Le permis, lui, est déposé. La consultation des entreprises va également être lancée, et on pense que le début des travaux sera sur le premier semestre 2020, très tôt certainement. Des travaux vont commencer : ce seront des travaux de destruction de la partie stockage sur le bâtiment qu'était l'ancien Super U, il y a une partie stockage que l'on pensait conserver au départ et que l'on ne va pas conserver parce qu'architecturalement on ne le peut pas, donc celle-ci va être détruite et on va pouvoir la détruire assez rapidement. Pour ne rien vous cacher, on a eu une mauvaise surprise ! La mauvaise surprise malgré tout, il faut aussi voir tout ce qui est bon ! Mais quelques mauvaises surprises : le Bureau d'études SOCOTEC nous a indiqué que la charpente de l'espace Montreux ne pouvait pas supporter les travaux. C'était une très mauvaise surprise parce qu'il y a quelques années, il n'y a pas si longtemps que ça, lorsque la Ville de Sablé a fait l'espace Francine Lancelot et les archives, la SOCOTEC a dit que tout était conforme. Rien n'a changé depuis ! La réglementation n'a pas changé non plus ! Donc il y a un véritable problème et la Ville de Sablé va se retourner contre la SOCOTEC. Ceci dit, il va falloir, malgré tout, engager ces travaux qui vont mettre du retard, même si techniquement on va pouvoir reprendre les éléments de charpente par-dessus. C'est un chantier particulier ! On va enlever la couverture et on va traiter ces éléments de charpente par-dessus. Problème pour l'espace Francine Lancelot, il ne pourra y avoir personne en-dessous, pour des raisons de sécurité ! Vous comprenez bien ! Ça va perturber leur fonctionnement ! Maintenant, on ne s'attendait pas à cela ! C'est une mauvaise surprise ! D'un point de vue financier, c'est la Ville qui le prend ! Ça n'impacte pas les 12 936 000 € de notre projet ! On reste sur cette enveloppe malgré ce couac, on peut le dire comme ça !

Que reprendre avec vous ? Sinon que le projet, vous le savez, tout le monde l'attend ! Parce que ça fait quand même très longtemps que l'on travaille dessus et il y a eu des allers et retours, un petit peu, il y a eu beaucoup de travail aussi de la part des agents et des services. Très rapidement, on va voir monter le cinéma, qui est une construction parallèle mais qui finalement créera un ensemble et sera intégré à tout cet ensemble qui va, et je crois que c'est ce qu'il faut retenir, il faut que l'on garde l'envie de ce Pôle culturel, parce que ça va restructurer, alors ce n'est pas vraiment le centre de Sablé, mais c'est tellement proche du centre, et avoir cette opportunité c'est aussi une chance pour nous, même si c'est une chance qui demande un gros effort budgétaire, on le sait tous ! Maintenant ça a un intérêt, ça a un intérêt culturel, mais pas seulement, ça a un intérêt sociétal aussi puisqu'on veut absolument que ces espaces soient traités comme des espaces de vie, une véritable médiathèque, et non pas une bibliothèque, aujourd'hui ce sont des contraintes qui nous sont imposées par la DRAC, mais ce sont des contraintes dans lesquelles on s'engage complètement parce que nos populations ont changé aussi et nos populations demandent ce genre d'équipement pour que l'on puisse avoir quelque chose qui unisse aussi, à la fois sur la Ville de Sablé, mais aussi sur la Communauté de communes. Alors petit problème là-aussi, fonctionnel on s'en doutait ! Vous avez remarqué que les débuts de travaux du Pôle culturel Saint-Denis correspondent aussi, à peu de choses près, à la fermeture du Centre Culturel, fin août. On va commencer une phase de travaux qui ne va pas impacter le Centre Culturel, mais très vite, on va y arriver ! Et aussi le Centre Culturel va avoir deux saisons perturbées ! Deux saisons, c'est long ! Alors comment on fait ? Alors on fait ! On a cette chance, malgré tout, d'avoir la salle Madeleine Marie, qui est une grande salle, qui n'est pas une salle de spectacle mais qui peut être utilisée selon les choix des spectacles. Donc dans la programmation, Yannick JAVAUDIN devra aussi choisir des spectacles adaptés.

Et puis la deuxième chose, c'est qu'il sera fait appel à vous, les collectivités qui avez des salles des fêtes, pour éventuellement recevoir des spectacles. Et ça, ça correspond complètement à l'esprit communautaire que l'on a voulu décliner, d'ailleurs qui est dans le projet culturel, puisque c'est « Art et Territoire » et les territoires ont déjà commencé à recevoir ! Vous avez des communes : Auvers, Parcé, Le Bailleul et d'autres que j'oublie, ont déjà reçu des spectacles ; eh bien on va continuer ! Ces deux années nous obligent !

Une autre obligation a été résolue assez facilement, et j'arrêterai là, par un concours de circonstances, c'est le déménagement de la MAE. Pendant deux ans le conservatoire ne peut pas exercer sur le lieu du conservatoire et nous avons eu la chance, nous avons la chance d'avoir l'école Gambetta qui a pu recevoir l'intégralité des activités de la MAE et même plus que là où c'était puisqu'on a pu intégrer deux studios de danse plus confortables que les studios de danse qui étaient dans les « algecos » et surtout moins chers quand même. Les professeurs sont en grande majorité très contents ! Il y a encore des détails, peut-être à régler au niveau de la sonorisation, mais ils savent que l'on ne transformera pas l'école Gambetta en conservatoire hyper insonorisé, c'est évident ! On ne va pas engager des centaines de milliers d'euros pour ce temps intermédiaire. Ceci dit, en grande majorité, ils sont contents, il y a de l'espace, il y a beaucoup d'espaces, il y a des grandes salles de classe, c'est un ancien collège. Là-dessus, ils nous l'ont tous dit, ils sont regroupés ensemble, c'est aussi une chance et il y a eu des efforts de faits pour installer malgré tout, tout le matériel dans le temps voulu.

Voilà pour cette présentation courte. On vous tiendra au courant au fur et à mesure et cette lettre vient d'être envoyée, elle vient, parce que c'était chronométré tout ça, elle vient d'être envoyée aux parents d'élèves, à toutes les personnes qui fréquentent la MAE, le conservatoire. Voilà ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci Daniel ! Est-ce que vous avez des remarques ? Des questions ? »

☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Le micro, le micro s'il vous plaît ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Andrée ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Bon eh bien écoutez, on va retrouver tout cela dans le rapport d'orientations budgétaires, dont je vous propose de commencer l'examen. »

4 – Rapport d'orientations budgétaires 2020

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version actuelle et modifiée par l'article 107 de la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dispose que, "dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette....».

Destiné à favoriser l'information des élus et des citoyens sur la vie communautaire, le Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B) 2020 s'inscrit dans les attendus de la nouvelle rédaction de l'article L 2312-1 du CGCT.

Il tient, en effet, compte des éléments du contexte général de la situation économique et des finances publiques (I). Il propose des orientations en ce qui concerne les finances de la collectivité, ainsi que pour les ressources humaines et la dette (II). Il présente, de manière thématique, les principales orientations qui seront traduites dans le budget primitif 2020.

I - Le contexte général de la situation de l'économie et des finances publiques

La préparation des budgets des administrations publiques intervient dans un contexte d'incertitudes tant d'un point de vue international que national.

Le positionnement des Etats-Unis sur la scène internationale pèse beaucoup sur le niveau de tensions et d'incertitudes rencontrées à la fois d'un point de vue géostratégique et économique.

Même si la perspective d'un accord commercial entre la Chine et les Etats-Unis semble être d'actualité, les tensions ont entraîné un ralentissement de l'économie, qui s'est manifesté assez brutalement à l'été dans les carnets de commandes des entreprises, y compris sur le territoire.

Du point de vue européen, si la perspective d'un Brexit sans accord s'est éloignée, la mise en œuvre de l'accord comporte encore quelques incertitudes, ce qui est de nature à peser sur la croissance de la zone euro.

Toutefois, il faut souligner qu'aujourd'hui le niveau d'interdépendance et d'interconnexion des économies est tel que les phases de ralentissement et de reprises se font sentir très rapidement sur le niveau d'activité, y compris sur notre territoire.

La crise au Moyen-Orient est aussi un facteur d'incertitudes notamment quant à l'évolution des prix du pétrole. Les prix des carburants à la pompe sont aussi hauts aujourd'hui qu'ils l'étaient l'an dernier, alors même que les projets de taxe carbone ont été remis en cause. Toutefois, la transition énergétique et écologique reste un sujet d'actualité que la multiplicité des catastrophes climatiques vient encore souligner.

Les difficultés rencontrées dans le secteur de l'aéronautique ont un impact sur les entreprises du secteur.

Du point de vue national, le contexte social est heurté et mouvementé. Des sujets sociétaux modifient également les comportements de consommation et impliquent des adaptations rapides de la part des entreprises. Le climat a pesé et est encore susceptible de peser sur le niveau de l'activité des entreprises du bassin sabolien.

Dans ce contexte incertain et complexe, les perspectives de croissance sont faibles (entre 1 et 1,4 % pour la zone euro). Le niveau de l'inflation est faible et moitié moins élevé que l'objectif de la politique monétaire – de 1 % contre 2 %, ce qui conduit la Banque Centrale Européenne à poursuivre une politique accommodante en termes de taux et laisse à penser que la faiblesse des taux d'intérêts pourrait être durable.

Il faut souligner, toutefois, que les réformes successives du marché du travail et les politiques engagées en termes de réduction du coût du travail conduisent, dans un contexte de croissance faible, à constater une baisse tendancielle du taux de chômage et à des créations d'emplois en nombre.

Du point de vue des finances publiques, la crise sociale des gilets jaunes a conduit le gouvernement à mettre en place une politique de réductions d'impôts et d'accroissement de la dépense. On constate dès lors une remontée du déficit budgétaire non loin des 3 %.

Parallèlement, le gouvernement met en œuvre sa politique des efforts budgétaires demandés aux collectivités territoriales et aux administrations sociales, notamment les hôpitaux. Toutefois, la crise du secteur sanitaire pourrait conduire à ce que seules les collectivités territoriales restent concernées par les efforts budgétaires.

Ainsi, si le montant global des dotations aux collectivités territoriales est maintenant depuis deux ans le même, l'érosion monétaire, certes faible, et le renforcement de la péréquation entre les collectivités au sein de cette enveloppe, fait qu'une majorité des collectivités voient leurs dotations baisser.

C'est le cas, particulièrement de la Communauté de communes qui a vu, depuis 2014, ses dotations baisser de 1 830 000 €. Les perspectives pour 2020, ne peuvent conduire qu'à anticiper une nouvelle baisse des dotations. La Communauté de communes ne peut que rejoindre l'Association des Maires de France (AMF) dans sa demande d'une refonte globale du mécanisme des dotations, dans un sens d'une meilleure prise en compte des besoins de la solidarité nationale des territoires, ce d'autant que la réforme fiscale aura un impact sur la manière dont seront réparties les dotations de l'Etat, comme ce fut le cas, au moment de la réforme de la taxe professionnelle.

Enfin, la réforme fiscale que propose la loi de finance et qui consiste à supprimer la taxe d'habitation et son remplacement pour la Communauté de communes, par une part de TVA, laisse à penser que ce faisant l'autonomie fiscale des collectivités territoriales va être rognée par le double effet de la concentration de la fiscalité sur la propriété foncière et par la perte du pouvoir de taux des intercommunalités, en ce qui concerne le transfert d'une part de TVA.

Dans ce contexte, les orientations budgétaires qui vont être présentées tiennent compte d'une limitation des recettes dont pourra disposer la Communauté de communes, en 2020 et au-delà. Cette contrainte d'entrée conduit à proposer des arbitrages en dépenses, qui, sans renoncer à poursuivre les investissements prévus pour maintenir le développement et l'attractivité du territoire, se traduisent par la nécessité de poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement et à adapter au plus près la volumétrie des investissements aux capacités financières de la Communauté de communes.

II – Les orientations budgétaires de la Communauté de communes pour 2020

Le Rapport des Orientations Budgétaires doit présenter des éléments de prospective sur les principales composantes financières et les ressources humaines.

Cependant, depuis maintenant une dizaine d'années, les réformes successives et les plans d'économie des finances publiques ont singulièrement compliqué la réalisation d'exercices prospectifs, dans la mesure où il est difficile d'être assuré, à travers le temps, d'une certaine permanence, notamment des financements que les collectivités peuvent réunir pour financer leurs activités et leurs projets.

Dans ces conditions, la prospective s'entoure d'encore plus de prudence, à la fois en recettes et en dépenses, ce qui conduit à devoir considérer les éléments chiffrés présentés en tendance plutôt que de les considérer comme des éléments précis et exacts.

C'est dans le cadre de ces considérants que la Communauté de communes présente, pour les trois prochaines années, en tendance, les évolutions anticipées de ses recettes et de ses dépenses.

* * *

LE FONCTIONNEMENT

Présentation globale des recettes

Globalement, les prévisions en recettes réelles de fonctionnement pour le budget 2020 ressortent à 28 332 000 €. Toutefois, une partie importante de ces recettes est reversée aux communes membres sous forme d'attribution de compensation, pour presque 9 002 000 €. Ce montant correspond aux recettes de taxe professionnelle encaissées par les communes, avant la mise en place de la fiscalité professionnelle unique et réduit des transferts de charges constatés suite aux transferts de compétence intervenus.

Les orientations budgétaires seront présentées, autant que nécessaire, hors ce montant des attributions de compensation, dans la mesure où la Communauté de communes n'en dispose pas pour mettre en œuvre les compétences qui lui ont été confiées.

Le montant global des recettes réelles nettes de fonctionnement (RRNF) ressort donc à 19 330 000 € pour 2020.

Il est rappelé que 2020 est le deuxième exercice enregistrant les effets du schéma de mutualisation avec la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe. Ce schéma a conduit la Ville à transférer 54 agents, pour un montant global de 2 021 000 €, l'attribution de compensation de la Ville ayant été réduite d'autant.

Pour les trois prochains exercices, il est nécessaire que les recettes évoluent positivement afin de compenser les effets de la réduction des recettes résultant d'un solde de plus en plus négatif du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et les réductions progressives constatées sur les compensations accordées par l'Etat, au titre des réformes successives de la taxe professionnelle.

En effet, si la fiscalité prélevée auprès des entreprises représentera environ 8 540 000 €, soit 30 % des recettes réelles de fonctionnement de la Communauté de communes, les compensations résultant des réformes successives de la taxe professionnelle et de sa suppression ressortent à plus de 9 408 000 €, soit 33 % de ce montant. Dans ces conditions, la

Communauté de communes est dépendante du maintien de ces compensations qui représentent une part très importante des recettes globales dont elle dispose.

Cette situation de dépendance impose beaucoup de prudence dans les choix qui seront faits à l'avenir au niveau de l'intercommunalité, car cette dernière est largement tributaire des décisions prises par l'Etat.

Le mandat qui s'annonce nécessitera de poser de nouveau des arbitrages, en ce qui concerne les conditions de financement des compétences exercées ; le niveau des investissements pour maintenir à un bon niveau le cadre de vie et la qualité des équipements dont bénéficient les saboliens ; le niveau de services offerts par la collectivité et les priorités qu'il conviendra de dégager, afin de pouvoir conserver une situation financière exempte de risques de dégradation.

Par ailleurs, la réforme de la taxe professionnelle et celle à venir de la taxe d'habitation va renforcer le montant de fiscalité transférée, puisqu'une partie de la taxe professionnelle (3 639 000 € en valeur prévisionnelle 2020) a déjà été remplacée par la Contribution à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), la Taxe sur les surfaces commerciales TASCOM et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises Réseaux (IFER) et que la taxe d'habitation perçue par la Communauté de communes (3 883 000 €) va être remplacée, en 2021, par une part de TVA.

Ainsi, le montant de la fiscalité sur laquelle la Communauté de communes dispose encore d'un pouvoir de taux de l'EPCI se réduit à un produit de 7 188 000 €, représentant seulement 25 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il faut par ailleurs rappeler que la contribution demandée à la Communauté de communes au titre du redressement des finances publiques, la prive de recettes de fonctionnement, chaque année, pour arriver, depuis 2013, à une perte globale de 2 414 000 € à fin 2019. Cette contribution annuelle est maintenue à presque 530 000 € pour les années à venir.

Cette situation globale vient bien évidemment remettre en cause les conditions du pacte fiscal et social qui prévaut actuellement en ce qui concerne le développement du territoire.

En effet, c'est le reflux de la solidarité nationale exprimée par le biais des dotations et compensation à provenir de l'Etat qui conteste l'équilibre posé il y a plus d'un demi-siècle, d'un territoire doté d'un haut niveau d'équipements et de services, financés pour une très large part par l'impôt prélevé auprès des entreprises installées sur le territoire.

Aujourd'hui, la Communauté de communes a besoin que ses recettes de fonctionnement évoluent pour faire face à des dépenses qui augmentent à travers le temps. Ce phénomène renforce la nécessité de procéder pour l'avenir à des arbitrages financiers.

Les produits de la fiscalité directe

Pour 2020, ils peuvent être estimés à 11 154 000 €, montants reversés au titre de l'attribution de compensation non déduits, et représentent près de 40 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité.

Conformément à l'engagement pris dans le cadre du pacte financier et fiscal, depuis 2016, les taux de la fiscalité locale n'ont pas augmenté depuis 2016 et n'augmenteront pas en 2020.

Sur les trois prochaines années, l'évolution résultant de la croissance des bases et de la révision des bases est faible même si elle est envisagée de manière positive. En 2020, la Communauté de commune aura à redéfinir sa politique fiscale, dans le cadre de la redéfinition d'un nouveau pacte financier et fiscal pour la prochaine mandature.

Enfin, il convient de rappeler que le gouvernement a prévu, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, consécutive à la suppression de la taxe d'habitation, que les collectivités ne pourraient pas augmenter les taux de taxe foncière en 2021.

Les produits de la fiscalité transférée

Ces produits sont constitués des éléments de fiscalité (CVAE, TASCOM et IFER) qui ont été transférés par l'Etat aux EPCI, par suite de la suppression de la taxe professionnelle. Ils représentent 3 639 000 €, soit près de 13 % des recettes réelles de fonctionnement dont dispose la Communauté de communes.

Jusqu'à la modification intervenue l'an dernier dans le mode de calcul de la valeur ajoutée, la Communauté de communes connaissait des évolutions importantes de produits. En 2019, la Communauté de communes a vu ses recettes diminuer à ce titre de 170 000 €. Il est donc proposé d'évaluer ce produit sur une base raisonnable et prudente afin que la projection ne conduise pas la Communauté de communes à enregistrer de déconvenue.

Les dotations et compensations de l'Etat

Depuis 2014, outre la contribution au redressement des finances publiques, l'Etat a mis en place une solidarité entre les communes et les intercommunalités qui consiste à prélever sur les dotations des communes et intercommunalités les plus « riches » financièrement pour donner davantage aux communes les plus « pauvres » financièrement.

Pour la Communauté de communes, qui dispose d'un potentiel élevé du fait qu'elle est le deuxième pôle économique et industriel du département, cette situation se traduit par un prélèvement de 826 041 € et de 179 264 € de reversements, en 2019. La Communauté de communes et l'ensemble des communes sont maintenant débitrices nettes, c'est-à-dire qu'elles devraient toutes reverser plus que le montant qu'elles devraient recevoir. C'est la raison pour laquelle, depuis 2018, la Communauté de communes, par solidarité communautaire, a décidé de geler les montants pour la plupart des communes aux valeurs de 2016.

Ainsi, 13 des 17 communes restent bénéficiaires nettes et la Communauté de communes prend à sa charge la différence et voit sa contribution augmenter d'environ 200 000 € par an pour les deux prochaines années, avant une quasi stabilité.

Ce schéma pourrait perdurer dans les deux années qui viennent car la Communauté de communes pourrait sortir progressivement du mécanisme de garantie sur les reversements et n'être, à terme, plus que contributrice au FPIC.

Par ailleurs, le mécanisme de l'écrêtement des compensations, versées au titre des différentes réformes successives de la taxe professionnelle, conduit la Communauté de communes à constater et à anticiper de nouvelles baisses de dotations au cours des trois prochaines années.

Ainsi, pour 2020, l'évolution des dotations de l'Etat restent négatives (environ - 78 000 € pour 2020) et se traduisent toujours par un prélèvement sur les recettes fiscales de 530 000 €. Par ailleurs, les recettes de compensations fiscales (dont 225 000 € pour la taxe d'habitation) sont évaluées à 255 000 €, stables par rapport à 2019.

En synthèse, le montant des produits fiscaux et des dotations et compensations fiscales à provenir de l'Etat représente 24 201 000 €. Si on en déduit le montant des reversements de fiscalité et de produits opérés par la Communauté de communes (10 682 000 €), cette dernière ne dispose que de 13 519 000 €, pour mettre en œuvre les compétences qui lui ont été confiées

Les produits liés à l'activité de la collectivité

En ce qui concerne les produits liés à l'activité de la collectivité (produits des services ou résultant de la gestion de son patrimoine), elles sont évaluées, pour 2020, à 2 708 000 €, représentant 14 % des recettes réelles nettes de fonctionnement.

Sur les trois prochaines années, ces recettes devraient évoluer faiblement à la hausse.

C'est dans ce contexte contraint au niveau des recettes de fonctionnement que la prévision des dépenses de fonctionnement est réalisée. Elle est marquée par la nécessité de poursuivre les efforts d'optimisation et de maîtrise des dépenses.

Présentation globale des dépenses

Face aux contraintes financières qui sont imposées par l'État, le ROB 2020 doit poursuivre l'inflexion engagée en 2015 quant à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

En tendance, sur les trois prochaines années, les charges de fonctionnement de la collectivité, sont évaluées en faible évolution (0,77 %/an, contre une évolution de +1,2 % prévue par le gouvernement dans le cadrage des finances publiques).

Il faut préciser que la projection effectuée prévoit une évolution annuelle des charges à caractère général et des charges de personnel à hauteur de +0,29 %/an et que c'est l'évolution des versements au titre du FPIC qui constitue le principal facteur d'évolution des charges de fonctionnement (+0,40 %/an). Sur ce point, la Communauté de communes n'a aucune prise.

Dans ces conditions, il est proposé de poursuivre l'effort engagé depuis plusieurs années de maîtrise des charges de fonctionnement. Maîtriser les charges de fonctionnement, consiste en tenant compte de l'évolution de certaines charges (les prélèvements de l'Etat, les fluides, les contrats de maintenance, d'assurance, les charges de personnel), de contenir globalement les dépenses. Il est donc recherché, de manière continue, une optimisation de l'utilisation des moyens dont la collectivité dispose pour rendre le service public.

Augmentées en 2019 de 2 021 000 € par rapport à l'exercice précédent, du fait des transferts de charges intervenus dans le cadre de la mise en place du schéma de mutualisation et de la création du service commun de production de repas, les charges de fonctionnement de la Communauté de communes s'établissent globalement à 18 436 000 €, hors l'attribution de compensation.

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont les charges d'achat dont la Communauté de communes a besoin pour réaliser ses activités. Ces charges sont prévues pour 2020 pour un montant de 4 157 000 €. Elles représenteraient près de 23 % des charges de fonctionnement de la collectivité.

La Communauté de communes entend poursuivre le travail engagé pour limiter la progression des frais généraux en agissant notamment sur la consommation de fluides (contrôle des facturations, procédures de maîtrise et d'alerte sur les consommations) afin de les maintenir au niveau de 2019.

Les dépenses de personnel

Les charges de personnel (56 % des dépenses de fonctionnement, y compris les charges relatives aux services communs) constituent le principal poste de dépenses de la Communauté de communes.

L'attention particulière portée à ce poste au cours de ces dernières années a conduit à une maîtrise en nombre et en montant (hors transferts) de ce poste de charges. Pour 2020 et les années suivantes, la Communauté de communes souhaite poursuivre cette discipline au niveau des charges de personnel, dans le contexte qui vient d'être présenté.

Cet effort, qui est celui de tous les agents de la collectivité au quotidien, devra trouver à s'intégrer dans un cadre renouvelé des perspectives d'évolution que chacun est en droit d'attendre, en reconnaissance de son implication et des efforts réalisés.

Les dépenses de personnel pour 2020 sont estimées à 10 247 000 € et il est proposé qu'elles évoluent peu en montant sur 2021 et 2022 (60 000 €, soit +0,30 %/an).

Ce niveau de dépenses de personnel tient compte, pour les années à venir :

- *du gel du point d'indice qui est normalement reconduit en 2020,*
- *de la mise en œuvre du protocole « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) ». En 2020, il est prévu une revalorisation des grilles des catégories A et C.*
- *de la reconduction de la « Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) »,*

- du maintien des taux de cotisations sociales à leur niveau de 2019,
- de l'impact des évolutions de carrière des agents (18 250,57 € en 2019),
- d'une revalorisation du montant horaire brut du SMIC (10,03 € au 1^{er} janvier 2019).

La Communauté sera donc très attentive à maîtriser l'évolution des charges de personnel. Pour les trois années qui viennent une stabilité globale sera recherchée, étant précisé que chaque départ sera examiné et que les services sont tenus d'expertiser les conditions dans lesquelles le service est rendu pour éventuellement dégager des marges sur ce chapitre de dépenses.

Les effectifs, après les transferts réalisés dans le cadre de la mise en place du schéma de mutualisation, s'établissent pour 2019 à 309 agents, les agents permanents représentant 206,49 équivalent temps plein (ETP) et les agents non permanents 30,15 équivalent temps plein (ETP) soit au total 236,64 ETP.

La répartition des titulaires, des contractuels et des non permanents dans les effectifs de la Communauté de communes est la suivante : 70 % sont titulaires, 12 % sont contractuels et 18 % sont non permanents.

En ce qui concerne les formations, un plan pour les exercices 2018-2020 a été adopté. Il s'articule ainsi :

- de la sécurisation de l'exercice des missions des agents,
- du renforcement des capacités managériales,
- de l'évolution professionnelle des agents.

Au titre de 2019, la Communauté de communes y a consacré 55 000 €. Cet effort sera reconduit sur les trois prochaines années.

En matière d'action sociale, les actions d'ores et déjà engagées [l'accès aux restaurations collectives au CFSR Les Rives de Sablé et au foyer des Bazinières, l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et le soutien à l'amicale VILDIS], qui représentent un volume global de dépenses de plus de 149 000 € seront reconduites.

La Communauté de communes mobilise par ailleurs le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) afin de favoriser l'insertion dans l'emploi au sein des services municipaux et la mise en place des moyens nécessaires à l'exercice de leur métier.

Enfin, en ce qui concerne l'absentéisme : 74 agents ont été absents pour congé de maladie ordinaire, 3 pour congé longue maladie, 6 pour congé longue durée et 25 suite à un accident de service. La durée totale de ces absences représente 5 419 jours, soit une durée moyenne de 50 jours. Cela représente un taux moyen de l'ordre de 5,9 %.

Les reversements opérés par la Communauté de communes

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012 et constitue un mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc communal. [Communes et établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI)].

La Communauté de communes a vu sa contribution évoluer de – 698 000 € en 2018 à plus de – 826 000 € en 2019.

Le montant 2019 a été supérieur de 127 546 € par rapport à celui de 2018 car la Communauté de communes a décidé d'adopter une répartition dérogatoire de ces reversements, ce qui a conduit à geler le montant des contributions et reversements des communes. Le FPIC est à nouveau prévu en augmentation pour - 900 000 € pour 2020.

Au titre des reversements, la Communauté de communes prévoira un montant de 530 000 € au titre de sa contribution au redressement des finances publiques puisque ce montant a été consolidé et figé par l'Etat.

Enfin, sera également prévu un montant de 342 000 €, au titre du reversement conventionnel de fiscalité entre la Communauté de communes et le SMAPAD qui portent l'aménagement de Ouest Park.

Les autres charges de gestion courante

Elles sont constituées des contributions versées au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux syndicats (ceux auxquels la Communauté de communes a délégué la compétence GEMAPI, le Pays Vallée de la Sarthe), au CIAS, aux associations qui constituent une proposition complémentaire à la réponse de la Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences. L'action des associations participe au dynamisme de la vie sociale et au bien-être des habitants.

A ces différents titres, la Communauté de communes prévoit d'y consacrer 1 881 000 €, soit 10 % des moyens qu'elle affecte à son fonctionnement.

Par ailleurs, la contribution à l'équilibre du budget annexe des zones d'activités économiques ressort pour 2020 à 167 000 €, comme en 2019.

Les frais financiers

Les intérêts de la dette sont prévus en augmentation sur la période des trois prochains exercices, du fait de la réalisation des deux tranches du Pôle culturel, dont le montant prévu s'établit à 12 936 000 €.

Ces derniers passeraient de 275 000 € en 2019 à 315 000 € en 2022. La Communauté de communes profiterait cependant de la faiblesse actuelle des taux, qui sont aujourd'hui, hors commission bancaire, négatifs. Les marchés financiers n'anticipent pas une remontée des taux. La croissance mondiale s'essouffant, les banques centrales ont poursuivi une politique de taux faibles voire négatifs.

L'épargne brute

Dans ce contexte, il est proposé de se fixer pour objectif, au titre des orientations budgétaires, de disposer sur les 3 prochaines années d'une épargne brute (c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) d'au moins 1 000 000 €. Cet autofinancement est important et nécessaire pour rembourser le capital de la dette souscrite et autofinancer une part de l'investissement projeté.

Les conditions de remboursement du capital de la dette et l'évolution de l'encours de la dette

A la fin de l'exercice 2019, la Communauté de communes aura un encours de dette de l'ordre de 7 960 000 €, qui génèrera pour les trois prochaines années, une annuité en capital d'environ 630 000 €.

La Communauté de communes se fixe pour objectif de recourir à des emprunts nouveaux pour environ 2 700 000 € par an, sur les trois prochaines années, ce qui conduira à une évolution globale de l'encours de 5 000 000 €.

Toujours sur ces trois prochaines années, la Communauté de communes devrait être en capacité de retirer du cycle d'exploitation une épargne nette toujours positive et sur les trois prochains exercices, environ 1 000 000 € au total (c'est l'épargne brute réduite du montant de l'annuité en capital des emprunts souscrits) ; de disposer de ressources à provenir du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour environ 2 500 000 € et des subventions et cessions pour 9 500 000 €, soit au total des trois années presque 11 100 000 €. Sachant qu'on peut estimer qu'elle dispose d'un fonds de roulement de départ d'environ 1 900 000 € et compte tenu du volume d'emprunts à inscrire (6 000 000 €), la Communauté de communes prévoit de réaliser un volume d'investissements de l'ordre de 20 000 000 € TTC.

Les conditions de l'équilibre budgétaire pour les prochains exercices et plus précisément pour 2020, conduisent la Communauté de communes à proposer des orientations, en termes d'actions et d'investissement. C'est l'objet de la troisième et dernière partie de ce rapport.

Les principales orientations qui seront traduites dans le budget 2020

Ces orientations seront présentées, d'abord, en mettant l'accent sur deux priorités de la Communauté de communes, pour 2020 : le Pôle culturel et le cinéma d'une part et l'attractivité économique, d'autre part. Ensuite sont précisées, par grandes thématiques, les priorités retenues.

- **Pôle culturel et Cinéma multiplexe**

L'attractivité du territoire repose bien évidemment sur le développement économique, qui fournit travail et revenus aux habitants. Toutefois, elle est également fondée sur la qualité de vie qui résulte également des équipements et services dont peuvent bénéficier les habitants. C'est le « modèle » qui a été mis en œuvre au cours du dernier siècle et la situation actuelle en est le résultat. La réalisation du Pôle culturel et du projet privé de cinéma s'inscrit dans le droit fil de ce développement. Ils contribueront à l'attractivité du territoire, dont les habitants et les entreprises ont besoin pour construire l'avenir du territoire.

Le projet de Pôle culturel comporte la réalisation sur le site de la rue Saint-Denis :

- d'un complexe cinématographique de 3 salles, porté par un porteur privé,
- d'un ensemble immobilier qui reliera le Centre Culturel et la Maison des Arts et des Enseignements et qui accueillera une médiathèque, un hall et des bureaux communs,
- d'une réfection des locaux de la Maison des Arts et des Enseignements et d'un espace dédié aux percussions et aux musiques actuelles,
- d'un espace de réserves pour le Centre Culturel,
- des aménagements extérieurs (parkings, accès, esplanades, espaces verts...)

Sur le site de Montreux, un ensemble immobilier dédié aux enseignements artistiques (danse, art dramatique, arts visuels) et à l'accueil d'associations culturelles (l'Éventail, l'atelier Malicot et Maine Sciences).

Concernant le cinéma, les travaux de terrassement pour la création de la plate-forme d'implantation ont été achevés le 17 septembre 2019 pour un coût de 62 071,33 € TTC supporté par la Ville de Sablé-sur-Sarthe. C'est la Ville qui a assuré la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

La Communauté de communes porte le reste des aménagements qui consistent à :

- o l'élargissement de l'allée du château en phase provisoire (12 000 € TTC)
- o la création des réseaux et du parking du cinéma en phase provisoire (170 000 € TTC)
- o la création d'un accès au Centre culturel depuis la rue Saint-Denis et le parvis du cinéma en phase provisoire (120 000 € TTC)
- o la création d'un réseau d'eaux pluviales et l'aménagement de la voie sud en phase provisoire (180 000 € TTC)
- o la pose des fourreaux pour l'éclairage public et les réseaux de télécommunications (62 000 € TTC)

La phase provisoire réalisée sur l'année 2019 a un coût de 544 000 € TTC.

La phase définitive de l'allée du château, du parking du cinéma, du parvis du cinéma et de l'accès depuis la rue Saint-Denis sont à chiffrer et à engager. Leur réalisation interviendra sur le début de l'année 2020.

Concernant le Pôle Saint-Denis, la phase des études de maîtrise d'œuvre est terminée. Le permis de construire a été obtenu. La consultation des entreprises est lancée et les travaux pourront commencer au printemps 2020.

Pour ce qui est du Pôle Montreux, les études se terminent également. Le permis est déposé. La consultation des entreprises va également être lancée, pour un début de travaux au cours du premier semestre 2020.

L'enveloppe consacrée à ces projets reste fixée à 12 936 000 €.

L'aménagement des espaces publics autour du Centre culturel interviendra après la démolition du Salon Bruno Belhau, prévue pour janvier et février, et la construction du Pôle culturel.

- **Attractivité économique :**

L'attractivité économique du territoire est le pivot du développement de la Communauté de communes. Il a été identifié comme le principe du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire, au titre du futur PLUI-H, dont le projet doit être arrêté au cours de cette même séance.

○ **Création d'un espace dédié à l'attractivité économique**

Le 16 octobre dernier s'est réunie la commission de sélection pour la maîtrise d'œuvre du projet d'espace dédié à l'attractivité économique. Quatre équipes ont remis une prestation répondant à la procédure dite de l'intention architecturale où chaque candidat exprime ses pistes de réflexions en utilisant le moyen de représentation le plus adapté à son idée de projet. Le projet retenu est celui de l'Atelier L2 qui propose un projet atypique par sa forme, ses nuances de matériaux et sa visibilité. Les travaux du cabinet de maîtrise d'œuvre débiteront en début d'année 2020.

○ **ZA des Séguinières 2**

Une première tranche de travaux a été réalisée en 2018. Au BP 2019, les crédits ont été inscrits à hauteur de 778 000 € TTC afin de réaliser la voie de bouclage pour desservir les lots 10, 12, 14, 15 et 18 sans liaison avec la RD 306. Ils seront repris et cette seconde tranche sera réalisée en 2020.

La première tranche de la zone d'activités des Séguinières 2 est aujourd'hui commercialisée.

○ **ZA les Mandrières**

Les études préalables aux aménagements de la future ZA les Mandrières sont toujours en cours. Le dossier d'étude d'impact a été finalisé. Il conviendra en 2020 de recueillir l'avis de l'autorité environnementale, avant d'envisager la création de la Zone.

En 2019, les fouilles archéologiques préventives ont également eu lieu, le rapport définitif sera remis en 2020.

○ **ZA du Pont : aménagements de sécurité, étude d'aménagement et de requalification de la zone**

La zone du Pont est l'une des plus anciennes zones d'aménagement. Elle a besoin d'un certain nombre d'aménagements qui permettront notamment de favoriser sa fréquentation. En effet, il convient de concilier les différents usages, les flux de véhicules, les modes de circulation. La circulation automobile a besoin d'être apaisée, afin de sécuriser les déplacements pédestres ou cyclables. Il existe des besoins de stationnement et les conditions actuelles sont, dans certains endroits, désordonnées.

Des aménagements de sécurité seront réalisés, fin 2019/début 2020, par la régie communautaire du service voirie, afin d'empêcher le stationnement des poids lourds le long de la rue Saint-Laurent, et de réduire la vitesse rue Saint-Blaise pour permettre une circulation plus sécurisée des cycles et des piétons.

Une étude de requalification des espaces publics de la zone du Pont est envisagée pour donner une nouvelle image de la zone. Elle portera à la fois sur le dimensionnement de la voirie et des dépendances, les réseaux, le stationnement, les cheminements piétons et doux, l'éclairage public.

○ **Création d'un parking poids-lourds**

Sablé, deuxième pôle industriel de la Sarthe, est située à la croisée d'axes routiers régionaux et inter-régionaux. Le trafic poids lourds est important. D'après les comptages réalisés par le Département de la Sarthe sur les routes départementales (RD) 306, 309 et 4, le trafic moyen journalier de ces véhicules (dans les deux sens cumulés) représente 2 580 poids-lourds.

L'organisation de conditions favorables de stationnement permettrait de faire diminuer les stationnements constatés en des points divers et non adaptés.

Aussi, il est envisagé de créer une aire de stationnement (10 emplacements) pour les poids-lourds dans la zone des Séguinières sur la parcelle cadastrée BY 130 située au rond-point entre la rue Victor Hugo et la rue des Séguinières.

Cette aire sera équipée d'un local sanitaire et de douches.

L'enveloppe qui sera consacrée en 2020 à cette opération sera de 300 000 € TTC.

○ **Réfection de la voirie de l'Avenue Jean Monnet**

La Communauté de communes va terminer en 2020 la réfection de l'Avenue Jean Monnet entre la rue Victor Hugo et la rue de la Fouquerie pour la somme de 230 000 €.

○ **Création de trottoirs rue Victor Hugo**

La Communauté de communes créera un trottoir pour sécuriser le cheminement des piétons rue Victor Hugo entre l'entreprise Salesky et l'Avenue Jean Monnet pour la somme de 30 000 € TTC.

○ **Signalétique des zones d'activités économiques**

La Communauté de communes a lancé un marché public pour lequel le prestataire retenu devra élaborer une charte signalétique pour les zones d'activités de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe. Il s'agira de proposer des modifications de découpage des zones d'activités et, selon celui retenu, de modifier, si nécessaire, le nom des zones et enfin de faire des propositions pour mettre en place une signalétique adaptée (R.I.S., totems, ... autres) pour l'ensemble du bassin économique sabolien.

Le Club de développement sera associé à la démarche par la présence de chefs d'entreprises au comité de pilotage. Les travaux du cabinet débuteront début 2020. Le crédit de 100 000 € sera repris.

○ **Navettes entre le Pôle d'Échange Multimodal (PEM) et les zones d'activités (ZA)**

Depuis le 2 septembre dernier, une navette a été mise en place par la Ville de Sablé-sur-Sarthe entre le pôle d'échange multimodal et les zones d'activités de Sablé, afin d'apporter un service aux salariés du bassin économique sabolien qui arrivent à Sablé par le train. C'est un projet dont le financement est partagé, dans le cadre de la phase de test, entre la Ville (15 980 €) et le Club de développement (7 843 €).

Un bilan sera dressé mais en raison d'aléas au niveau de la circulation des trains en octobre, novembre et décembre ainsi que des travaux de la place Raphaël Élizé, la Ville souhaite prolonger le dispositif jusqu'à fin juin 2020 afin de pouvoir disposer d'un temps suffisamment long pour juger de la pertinence de ce service. Quelques modifications d'horaires sur les trajets du soir seront prochainement mises en œuvre.

○ **Zone de la Vairie à Précigné**

La réfection de l'éclairage public de la Zone d'Activités de la Vairie de la commune de Précigné est prévue en 2020. Dix lanternes, un mât et l'armoire de commande seront renouvelés.

- **Les services communs et le SMAPAD**

○ **Les services communs de la Communauté de communes**

Outre, le service commun du droit des sols, celui relatif à la délivrance des titres nationaux d'identité sécurisés, le schéma de mutualisation a créé 20 services communs, entre la Ville et la Communauté.

Sont maintenant gérés en services communs : la direction générale, le service communication, le service marchés publics, la direction des ressources humaines, le directeur de la direction de la gestion, le service comptable, le service des assemblées, le service des systèmes d'information et de communication, le service assistance et conseil, assurances, la directrice, le directeur adjoint et le secrétariat de la direction des services techniques, la fonction « pilotage » du service bâtiment, le service garage, la directrice et son secrétariat de la direction de la vie associative et des moyens transversaux, le guichet unique, le service achat, le service ménage, la directrice et son secrétariat de la direction de l'éducation, des sports et de la culture, le service des sports, le service animation, la directrice et son secrétariat de la direction de l'aménagement.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte de Restauration (SMR) a été remplacé au 1^{er} janvier 2019 par le Service Commun de Production de Repas (SCPR). Ce dernier produit plus de 300 000 repas pour les écoles de 8 communes, le collège Reverdy, les résidences autonomie du CCAS, les services de portage à domicile et d'accueils de loisirs communautaires, des tiers que sont le CFSR Les Rives de Sablé et l'APEI Sablé/Solesmes. Une enveloppe investissement de 60 000 € est prévue pour 2020 : bac à graisse, cellule de refroidissement.

○ **Concernant le SMAPAD :**

Le budget du SMAPAD ne prévoit pas d'appel de participation des membres (la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du pays fléchois). Le marché public pour l'aménagement de tout ou partie de la tranche 7 (20 ha) sera lancé en 2020.

- **La Voirie, les Bâtiments communautaires, la Fibre optique**

- **Voirie**

○ **Entretien / programme de voirie**

La Communauté de communes est en charge de l'entretien de 850 kilomètres de voiries. Elle poursuit l'entretien des voies communautaires les plus dégradées ainsi que de ses dépendances pour la somme de 560 000 € TTC.

Le balayage mécanique des bordures des voies communautaires sera également poursuivi pour la somme de 90 000 € TTC.

Le fauchage / débroussaillage sera réalisé pour la somme de 200 000 €.

○ **Matériels de voirie**

La Communauté de communes a acheté un nouveau point à temps automatique pour 280 000 € TTC. L'ancien matériel sera repris pour la valeur de 54 000 € TTC. En 2020, il sera procédé au remplacement de matériels usagés : balayeuse portée, benne de camion, souffleur et distributeur de carburant pour un montant de 52 000 €.

Un gravillonneur manuel sera également acquis pour 3 000 € TTC.

○ **Chenil**

La Communauté de communes va poursuivre son conventionnement avec la fourrière départementale de la Mayenne pour l'accueil des animaux reçus et non réclamés au chenil communautaire.

Le coût de cette prestation est de 10 000 € TTC.

- **Bâtiments communautaires**

o **Entretien, maintenance**

Une enveloppe de 127 000 € est proposée pour engager des travaux de maintenance ou petits travaux neufs sur les bâtiments communautaires. On peut citer : le renforcement de l'éclairage sur le parking de la Mission Locale, la réfection du Hamman du Centre aquatique, la création d'un SAS grillagé au chenil communautaire.

o **Garage mutualisé**

La Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe a débuté fin septembre 2019 les travaux de réalisation du garage mutualisé entre la Communauté de communes et la Ville de Sablé-sur-Sarthe, sur le terrain situé à proximité des ateliers communautaires du Boulay. Une enveloppe de 688 000 € est consacrée à ce projet. Un fonds de concours de 285 000 € sera versé par la Ville de Sablé-sur-Sarthe, correspondant à 50 % du coût net hors taxes. La livraison du bâtiment est envisagée fin avril 2020.

- **Fibre optique**

Le déploiement de la fibre optique se poursuit sur le territoire de la Communauté de communes de Sablé. En avril 2019, un nouveau Contrat Territoire Innovant a été signé avec le Département de la Sarthe. Un financement supplémentaire a été accordé par le Département, soit 200 € en plus par prise, ce qui a permis de réduire la participation de la Communauté de communes.

A ce titre, la Communauté de communes aura contribué à ce déploiement à hauteur globalement de 1 344 000 €. En 2020, la dernière part sera inscrite à hauteur de 116 000 €.

Depuis le début du déploiement, 2 000 prises ont été ouvertes à la commercialisation.

1 300 prises sont en cours de déploiement avec une ouverture commerciale envisagée en 2020.

En parallèle, 3 420 prises seront déployées dans le cadre de la délégation de service public pour des ouvertures commerciales en 2021 et 2022.

- **Le Sport, la Culture et l'Éducation**

- **Sport communautaire**

o **Centre aquatique :**

Le centre aquatique a comptabilisé 128 237 entrées sur les 11 premiers mois de 2019. Cette fréquentation est stable par rapport à 2018.

Pour rester performant et attractif, le centre aquatique va poursuivre sa dynamique de continuer à proposer de nouvelles activités aux usagers : aquawork, aquacombat ... et des activités alliant des activités terrestres et aquatiques.

Le budget de fonctionnement du Centre aquatique pour 2020 sera maintenu à hauteur de 72 500 € (dont 6 000 € pour le snack).

Le budget de maintenance sera également maintenu.

En ce qui concerne l'équipement, des études seront lancées pour envisager un développement du site pour les 10 prochaines années (étude sur un potentiel équipement ludique, sur le développement de la partie bien-être...).

Une enveloppe d'investissement est également prévue pour notamment prévoir un aménagement de l'espace vert.

- **Entretien des sites sportifs naturels**

La Communauté de communes a pour compétence l'entretien et la gestion des sites naturels : le bras de la Marbrerie, la jeune Panne et la carrière de Grez-en-Bouère. Il est proposé de maintenir le budget à 1 500 € pour 2020.

- **Actions culturelles communautaires :**

- **Lecture publique**

La Communauté de communes a signé, pour l'année 2020, une nouvelle convention d'exécution du Contrat Territoire Lecture. Cette convention mettra en avant les axes suivants : le numérique, l'accès de la lecture aux publics dits empêchés avec le projet "Facile à lire", une résidence d'auteurs autour de la BD pour un montant global de 33 600 €.

Le budget de fonctionnement de la lecture publique sera maintenu pour l'année 2020.

- **Conservatoire et enseignements culturels**

Le Conservatoire de musique, de danse, d'arts plastiques et d'art dramatique à rayonnement intercommunal inscrit son action dans le cadre défini par le Schéma départemental des enseignements artistiques. L'établissement vient en soutien aux différentes structures et actions conduites sur le territoire à Précigné, Le Bailleul, Parcé-sur-Sarthe, Juigné-sur-Sarthe et Sablé-sur-Sarthe. Ce schéma sera reconduit pour l'année 2020.

En 2020, le Conservatoire va poursuivre la mise en place de méthodes pédagogiques collectives et pluridisciplinaires. L'établissement est aussi ressource pour les écoles de musique du Pays Vallée de la Sarthe et coordonne des projets inter-secteurs (événements, réflexions pédagogiques...).

En 2020, la Communauté de communes va demander le reclassement du conservatoire en conservatoire intercommunal auprès des services de l'Etat.

Pour l'année scolaire 2019-2020, quatre établissements scolaires bénéficient du dispositif "Orchestre à l'école" : l'école élémentaire d'Auvers-le-Hamon, l'école élémentaire de Parcé-sur-Sarthe et les écoles élémentaires de Gai Levant et de Saint-Exupéry à Sablé-sur-Sarthe.

Le budget de fonctionnement du Conservatoire restera stable pour l'année 2020.

- **Soutien aux associations culturelles**

Les partenariats avec Maine Sciences l'ensemble vocal Seguido, Sablé-sur-Livres et Musica Vini seront renouvelés.

Enfin l'association Maine Sciences va reconduire l'organisation de la Fête des sciences sur Sablé-sur-Sarthe en octobre 2020.

- **Animation /jeunesse**

L'année 2020 verra le maintien des activités en faveur de la jeunesse : accueils de loisirs pendant les vacances, stages et séjours.

Un travail sera mené avec le guichet unique pour la mise en place des inscriptions dématérialisées.

Du point de vue des équipements, en 2020, l'accent sera mis sur le site du Rosay avec une enveloppe travaux estimée à 170 000 € pour notamment remplacer les salles scan actuelles.

- **La petite enfance, la parentalité**

○ **Multi-accueils**

Les structures multi-accueils de Saint-Exupéry et Bouskidou poursuivront leurs activités en développant la mise en place de contrats réguliers pour les familles. Le budget de fonctionnement est maintenu par rapport à 2019.

○ **Le Relais Assistantes Maternelles Parents Intercommunal (RAMPI)**

Le Relais intervient sur le territoire de la Communauté de communes et poursuit ses actions d'animation du réseau des assistantes maternelles (262 assistantes maternelles sont recensées dont un peu plus de 200 en activité) sur le territoire.

Les axes forts qui seront développés en 2020 seront la formation des assistantes maternelles, le développement des permanences délocalisées.

Le budget de fonctionnement du RAMPI pour 2020 restera stable par rapport à 2019 (122 000 €).

Deux évènements seront organisés en 2020 : la semaine de la petite enfance et le job dating des assistantes maternelles.

○ **La Parentalité**

Les actions sur la parentalité seront poursuivies en 2020.

La convention de partenariat pour "Nidouillet" va être réécrite, pour pouvoir intégrer un nouveau partenaire : la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Les actions de la clé des chants seront également poursuivies en 2020.

Concernant les conférences parentalité en 2020, trois à quatre conférences seront organisées en collaboration avec le CISPD pour un budget de 2 500 €.

En 2020, une réflexion sera menée avec la CAF pour mettre en place une convention globale de territoire.

- **Les actions liées à l'accompagnement à la scolarité**

○ **Interventions en milieu scolaire**

Sur l'année 2019-2020, il est programmé 324 séances pédagogiques – 54 projets regroupant 1 240 élèves sur 16 écoles.

Il est proposé de maintenir le budget de fonctionnement à hauteur de 2 900 € et de reconduire les actions engagées.

○ **L'Environnement Numérique de Travail**

La Communauté de communes a déployé sur l'ensemble des écoles du territoire l'environnement numérique de Travail. Elle a, à cet effet, conventionné avec l'Education Nationale et E-Primo pour un montant annuel de 2 500 €.

○ **Subventions aux classes ULIS**

La Communauté de communes maintiendra son aide aux classes ULIS des écoles Saint-Exupéry et Sainte-Anne.

○ **RASED et Médico scolaire**

L'aide au fonctionnement des structures RASED et Médico-Scolaire sera poursuivie à hauteur de 1 850 €.

- L'Environnement

o La gestion des déchets ménagers

La Redevance Gestion des déchets qui finance le service Déchets de la collectivité est entrée dans sa 8^{ème} année de mise en œuvre. Les gestes de tri des usagers, que ce soit pour les emballages ou les déchets amenés en déchèterie permettent de valoriser et de recycler plus de déchets. Toutefois la production globale de déchets augmente sur le territoire et la collectivité a toujours plus de déchets à collecter et traiter (+ 15 % depuis 2013).

Si les tarifs peuvent une nouvelle fois être maintenus en 2020, les hausses programmées des coûts de traitement et de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) amèneront à revoir les conditions de financement du service et poursuivre nos efforts pour limiter les tonnages de déchets dont les coûts de traitement sont élevés (ordures ménagères et déchets encombrants en déchèterie).

Les résultats de la campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée en novembre 2019 seront restitués en début d'année. Ces données permettront d'identifier les gisements de déchets encore captables dans les ordures ménagères et de définir des axes de communication et de prévention.

Concernant le centre de transfert des ordures ménagères géré par la collectivité, l'étude initialement programmée en 2019 sera lancée en 2020. Au regard des travaux et des investissements à prévoir, l'étude proposera plusieurs scénarii concernant l'avenir du site.

Une étude sera également lancée sur le site de la déchèterie intercommunale pour identifier les aménagements possibles pour optimiser les flux et déplacements sur le site.

Une étude d'opportunité sur la mise en place de bacs jaunes sera réalisée en interne.

Au regard des différents projets susnommés, un Plan Pluriannuel d'Investissement sera réalisé au titre du prochain mandat.

Le marché pour le transfert et le tri des emballages ménagers et assimilés sera lancé en tenant compte des évolutions en cours notamment d'un point de vue législatif puisqu'un projet de loi est en cours de discussion au parlement.

La nouvelle benne à ordures ménagères sera réceptionnée au 1^{er} semestre et un nouveau véhicule pour l'éco conseiller sera commandé, en 2020.

Deux sites de conteneurs semi enterrés présentant des problèmes de terrassement seront refaits ; d'autres conteneurs semi enterrés seront commandés pour équiper le nouveau lotissement de la Chartrie à Sablé-sur-Sarthe.

L'étude réalisée en interne concernant l'état des conteneurs aériens pour la collecte du verre sera finalisée et permettra de choisir entre un renouvellement du parc ou une rénovation.

A l'instar du plan d'actions régional de la Carsat visant à faire appliquer la recommandation R437 "Collecte des déchets ménagers et assimilés", la collectivité poursuivra ses engagements et mesures pour optimiser la prévention des risques en collecte.

Des animations grand public sur le tri pour éviter les dépôts sauvages seront programmées.

Dans les écoles, les interventions de l'éco conseiller se poursuivront et porteront notamment sur le tri, le recyclage et le gaspillage alimentaire.

La distribution de compost en déchèterie sera réitérée de même que les visites au centre de tri des emballages.

- **Le projet de la ferme solaire**

Le projet de ferme solaire qui sera réalisé sur l'ancien centre d'enfouissement de déchets de Vion a fait l'objet d'une promesse de bail entre la collectivité et l'entreprise JPEE, signée après validation de la promesse, lors de la séance du conseil communautaire du 2 avril 2019. La promesse est d'une durée de 3 ans (renouvelable 1 fois). Elle fixe la durée du bail à 32 ans, extensible jusqu'à 50 ans ; le loyer à 4 000 € / ha dès la prise à bail ; la superficie mise à disposition (6,1 ha). Elle permet à l'entreprise JPEE de mener son étude de faisabilité de centrale photovoltaïque jusqu'à l'été 2020.

Suite à cela, sous réserve de l'acceptation des différentes autorités administratives, un bail emphytéotique sera signé des deux parties. Une convention fixant les responsabilités, les conditions d'accès et d'entretien du site est annexée à la promesse de bail.

- **Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

L'élaboration du PCAET s'est poursuivie sur 2019. Le diagnostic a été établi en 2018. Le Pays Vallée de la Sarthe, accompagné du bureau d'études AUXILIA et les trois Communautés de communes de Sablé-sur-Sarthe, Loué-Brûlon-Noyen et Val de Sarthe ont travaillé à l'élaboration de propositions d'actions, constituant un plan d'actions commun pour le territoire.

Les propositions d'actions portées par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe seront présentées lors de ce conseil communautaire ainsi qu'en février 2020 lors du Comité Syndical du Pays.

- **Compétences Eau et Assainissement**

- **Eau potable**

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe assumera la compétence eau potable, à partir du 1^{er} janvier 2020. Elle a confié l'exercice de cette compétence aux Syndicats Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) Sarthe et Loir et l'Aunay la Touche et sera représentée au sein de ces syndicats par les représentants qui ont été désignés. La commune de Bouessay intégrera le SMAEP Sarthe et Loir au 1^{er} janvier 2021. Les deux syndicats mixtes couvriront la totalité du territoire communautaire.

- **Assainissement collectif**

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe gèrera la compétence assainissement sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020. Différents modes de gestion existent : délégation de service public (DSP), régies avec prestations de service, régies.

Le budget annexe a été créé, les biens mobiliers et immobiliers ont été transférés, de même que les résultats des services, pour les communes qui en auront décidé ainsi. Le personnel communal qui intervenait sur l'assainissement est mis à disposition de la Communauté de communes par le biais de conventions.

Le premier contrat de délégation de service public à se terminer est celui de Parcé-sur-Sarthe qui s'achève le 30 avril 2021.

- **Le Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC)**

Le service ne dispose plus de logiciel pour la gestion des 2 600 installations d'assainissement autonome présentes sur le territoire. Une somme de 15 000 € est prévue en investissement pour l'acquisition d'un nouveau logiciel et 2 000 € de frais de fonctionnement annuel.

Un nouvel agent a été recruté en septembre 2019, en remplacement de l'agent qui s'en occupait précédemment et qui a pris en charge les fonctions de technicien eau et assainissement.

- **Compétence GEMAPI**

Dans le cadre des dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe exerce la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'année 2019 correspond à la première année pleine, avec la restructuration des différents syndicats mixtes. Le montant du budget, qui était de 137 000 € TTC pour l'année 2019, pourra baisser à hauteur de 130 000 € TTC pour l'année 2020.

Ces crédits couvrent les contributions au Syndicat de Bassins entre Mayenne et Sarthe (SBeMS), au Syndicat mixte de la Vègre, Deux Fonts et Gée (SMVDFG) et au Syndicat du Bassin de la Sarthe, dont le rôle est l'animation des Commissions Locales de l'Eau (CLE) et l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE.

En parallèle, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe devra travailler avec les EPCI et les syndicats désignés ci-dessous afin de mettre en place un conventionnement (faible linéaire de cours d'eau concerné sur le territoire) :

- la Communauté de communes du Pays Fléchois pour la rivière l'Argance*
- le Syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR) pour les bassins versants du Rodiveau, le Pré Long et le ruisseau des roches*
- le syndicat mixte Est Aval Unifié (SMEAU) pour la rivière la Vézanne.*

- **L'Aménagement**

En 2019, les travaux du PLUih se sont poursuivis avec la réalisation des règlements écrits et graphiques. Après l'arrêt du projet qui est proposé au Conseil Communautaire au cours de cette même séance, il sera consacré à la consultation des Personnes Publiques Associées et à la tenue de l'enquête publique, en vue d'une approbation du PLUI, en fin d'année. Pour 2020, un budget complémentaire est à prévoir pour les frais d'impression et d'enquête publique nécessaires.

Le Programme d'Orientations et d'Actions du nouveau Programme Local de l'Habitat a été établi en 2019.

En 2020, sera lancée la phase opérationnelle de l'OPAH RU "actions cœur de ville" sur Sablé-sur-Sarthe. En parallèle, une étude pré-opérationnelle pour la réalisation d'une OPAH sur l'ensemble du territoire hors Sablé sera lancée. Des crédits sont à prévoir à ce titre en 2020.

- **La Santé et les Actions de solidarité**

o **Santé**

Afin de développer une offre médicale de proximité, l'installation au sein de l'Espace de consultation Pasteur, de l'Institut Interrégional pour la Santé (IRSA) et de l'Établissement Public en Santé Mentale (EPSM) est en cours de mise en place. Cette offre viendra compléter les consultations avancées du Pôle santé Sarthe et Loir ainsi que l'offre de médecine de ville.

Les Communautés de communes de La Flèche et Sablé sont en cours de recrutement conjoint d'un chargé de projets sanitaire et sociaux qui partagera son activité entre les deux territoires.

Par ailleurs, le groupe de suivi du projet médical de territoire et de la future maison de santé pluridisciplinaire travaille avec les médecins pour aboutir en 2020, à une programmation de ce futur équipement, qui devrait s'implanter sur l'emprise de l'ex-école Gambetta, à Sablé.

○ **Aides individuelles**

Le dispositif d'aides facultatives individuelles géré par le Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) de Sablé-sur-Sarthe, inscrit son action en complémentarité des orientations du Fonds Solidarité Logement (dispositif départemental). Les dispositions du règlement départemental sont ainsi ajustées aux besoins des bénéficiaires de la Communauté de communes. Il s'agit, notamment, de permettre des dérogations aux plafonds d'aide prévus au titre du FSL.

Par ailleurs, le CIAS assurera, l'instruction des demandes d'accès à la distribution alimentaire du Panier du Pays Sabolien.

○ **Portage de repas à domicile**

L'activité du service de portage de repas à domicile communautaire tend, pour la seconde année, à se stabiliser voire à diminuer en 2019. Globalement satisfaits des prestations apportées par la Communauté de communes, les bénéficiaires, bien que moins nombreux, restent fidèles à ce service. La Communauté de communes poursuivra ce service au bénéfice des habitants en 2020.

○ **Insertion**

Sur le territoire communautaire, l'insertion par l'activité économique (IAE) est mise en œuvre par différentes structures : association intermédiaire (Partage), association portant différents chantiers d'insertion (la Croix-Rouge), entreprise de travail temporaire d'insertion (A2I groupe Actual) et entreprise d'insertion (EIS). L'articulation de l'action de ces différents acteurs pour 2020 se structurera autour d'une réflexion partagée entre la Communauté de communes et l'Etat qui donneront lieu à l'organisation de différentes rencontres sur des thématiques locales.

La Communauté de communes apporte également, chaque année, un soutien financier aux associations d'insertion pour une enveloppe globale de 126 000 €.

○ **Subventions**

Réparties entre les acteurs locaux de l'insertion ainsi que de l'action sociale et médicosociale, les subventions versées par la Communauté de communes en 2019 s'élèvent à environ 210 000 €. Sont notamment accordées des subventions au CIAS pour 67 000 €, à la Mission Locale pour 80 000 €, à la Croix-Rouge pour 44 000 € et au Panier Sabolien pour 12 000 €.

Pour 2020, la reconduction de crédits identiques sera nécessaire pour assurer la continuité des actions engagées.

○ **CISPD**

Lors de la Réunion plénière du 5 décembre 2019, les Élus, les partenaires institutionnels et privés ont échangé et évalué les réalisations du CISPD. Il a été clairement identifié des tendances rassurantes sur l'évolution des faits de délinquance sur notre territoire.

Il semble que le travail des gendarmes, de la police municipale, ainsi que celui de prévention orchestré par le CISPD contribue pleinement à ces éléments positifs.

Il est demandé au CISPD de poursuivre son travail de maillage territorial et de lien sur la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe en se fixant les objectifs suivants :

- d'être identifié par les partenaires et les usagers.*
- de donner du sens à l'action dans le champ de la prévention de la délinquance.*
- de créer des liens durables innovants et adaptés aux problématiques émergentes de notre territoire.*

Les axes de travail élaborés dans le cadre d'une stratégie territoriale sont :

- *Consolider les actions sur la prévention de la délinquance des jeunes*
 - * accompagner la parentalité de la petite enfance à l'âge adulte,
 - * dans le cadre de l'éducation et la santé : renforcer le programme de prévention au sein des établissements scolaires.

- *Graduer et apporter des réponses cohérentes aux problématiques éducatives*
 - * développer le dispositif « Argent de Poche »,
 - * participer aux instances de lutte contre le décrochage scolaire,
 - * développer les mesures de responsabilisation,
 - * proposer dans le cadre de la cellule de veille territoriale relative à la prévention des situations de rupture éducative des alternatives pour l'insertion, la "re scolarisation",
 - * dynamiser le Protocole du Rappel à l'Ordre auprès des Maires pour renforcer les échanges constructifs entre le Parquet des mineurs, les forces de l'ordre et le CISPD,
 - * implanter une équipe de prévention spécialisée INALTA (sauvegarde de l'enfance).

- *La Prévention des violences intrafamiliales, violences faites aux femmes, violences sexistes et l'aide aux victimes*
 - * mettre en place une campagne de sensibilisation et d'information dans les lieux publics.
 - * créer et former un groupe de bénévoles en capacité de relayer l'action du CISPD.
 - * maintenir une semaine d'animations tout public afin de prévenir et informer les usagers.
 - * créer un partenariat information/formation avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles visant à prévenir les violences sexistes et sexuelles en milieu professionnel.
 - * créer les conditions physiques et matérielles d'un accueil permanent des usagers victimes au sein du CISPD.

- *Prévention situationnelle et amélioration de la tranquillité publique*
 - * renforcer et professionnaliser l'équipe de médiation sociale.

- **La Politique de la Ville**

La politique de la ville concerne des quartiers prioritaires présentant par leurs populations des difficultés d'ordres sociales et économiques.

A Sablé-sur-Sarthe les quartiers de la Rocade et de Montreux sont concernés. La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, l'Etat, la commune de Sablé-sur-Sarthe, le Conseil Départemental de la Sarthe, le Conseil Régional des Pays de la Loire, Sarthe Habitat, la Caisse des dépôts et Consignations, ont établi le contrat de ville 2015-2020 pour les quartiers de La Rocade et de Montreux situés à Sablé-sur-Sarthe.

Ce contrat se décline en 37 actions regroupées en 3 piliers relatifs à la cohésion sociale (sport, citoyenneté, santé), au cadre de vie et au renouvellement urbain ; à l'emploi et au développement économique.

En 2019, 22 projets ont été soutenus pour un montant de 141 000 € par la Communauté de communes. Un nouvel appel à projet a été lancé en fin d'année 2019 pour la sélection des dossiers qui seront soutenus en 2020.

Conformément à la circulaire du 22 janvier 2019, un avenant sera signé en 2020 visant la prorogation du dispositif du contrat ville de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

- **Le Tourisme, les sentiers de randonnées et le Manoir de la Cour**

o **L'Office du Tourisme**

L'office de tourisme intercommunal a pu en avril 2019 s'installer dans de nouveaux locaux dans le centre-ville de Sablé et à proximité du Port. A l'exception du montant de la taxe de séjour, la participation 2020 à la Société Publique Locale (SPL) restera identique à 2019.

- **Boucle vélo**

En 2019, les conclusions de l'étude sur la réalisation d'un schéma vélos loisirs ont pu être présentées. Le cabinet Inddigo Altermodal a ainsi proposé la réalisation d'une boucle vélos sur le territoire communautaire avec un besoin de bac sur la Sarthe (Avoise). Un budget de 100 000 € sera proposé au budget 2020 dont 36 000 € de reprise. Il s'agira d'assurer la réalisation de la boucle vélos afin de permettre à l'Office de tourisme de pouvoir proposer le produit pour la saison 2020 et d'étudier les conditions de réalisation du bac sur la Sarthe. Ce projet sera proposé au Contrat Territoire Région.

- **Sentiers sport nature : entretien chemins de randonnées**

Le budget affecté à l'entretien des sentiers de randonnées et des sites remarquables est stable à 43 000 €.

Les travaux d'investissement consisteront à créer deux passerelles sur la commune de Précigné et à poser 4 chicanes sur la commune de Parc-sur-Sarthe pour un coût de 14 000 €.

Des travaux doivent être réalisés pour un montant de 12 000 € pour mettre en service la boucle de randonnée d'Auvers-le-Hamon.

- **Manoir de la Cour**

Le Manoir de la Cour a ouvert pour sa 4^{ème} saison et comptabilise 6 628 entrées pour un chiffre d'affaires de 37 000 €. Si le nombre de visites individuelles diminue, les animations proposées par le médiateur du Manoir ont permis de maintenir un chiffre d'affaires équivalent à 2018.

Les rendez-vous du Moyen-âge sont devenus des incontournables avec des manifestations qui peuvent accueillir plus de 500 personnes sur un week-end. Le "Manoir de la Frousse" a également connu un énorme succès. Plus de 200 personnes ont dû être refusées. Le budget de fonctionnement 2020 sera reconduit à l'identique. Un budget de 5 000 € sera alloué pour commencer à renouveler la scénographie permanente.

* * *

Telles sont les grandes orientations du projet de budget pour 2020. Elles sont conformes au programme Communautaire.

Elles tiennent compte des contraintes que la Communauté de communes enregistre, en ce qui concerne l'évolution de ses recettes et des marges de manœuvre financières qui en résultent.

Elles respectent l'engagement pris de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale au cours de ce mandat.

Elles traduisent la volonté de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, conformément à son projet, d'accompagner le développement du territoire, de contribuer à son attractivité, d'offrir un cadre de vie, un niveau d'équipements et de services adapté aux besoins des saboliennes et des saboliens.

* * *

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Bon alors sans s'étendre sur les premières pages qui concernent le contexte budgétaire et financier à la fois au niveau international et national, avec simplement en page deux, un rappel sur le contexte des finances publiques et plus globalement du contexte des finances des collectivités territoriales, puisque vous savez que depuis deux ans maintenant on a, à la fois un maintien ou un engagement du maintien des dotations aux collectivités locales, mais avec à l'intérieur de cette enveloppe de profondes différences entre collectivités, certaines étant bénéficiaires, beaucoup d'autres, dont nous faisons partie, voyant leurs dotations diminuer. Il vous est rappelé au début de la page trois que depuis 2014, la Communauté de communes a vu ses dotations, ses subventions d'un peu plus de 1 800 000 €, 1 830 000 € pour être précis, et que de manière globale, on ne peut que se placer dans des perspectives où cette évolution va se poursuivre sans les connaître de manière extrêmement précises mais qu'elles se poursuivent dans les années qui viennent.

Le deuxième point qui est rappelé, c'est important, c'est vous le savez la suppression de la taxe d'habitation, donc la part de la taxe d'habitation pour la Communauté de communes va être remplacée par une part de TVA, TVA dont bénéficiait précédemment le Département, avec une interrogation sur la suite de cette dotation qui remplace tout de même un impôt, prélevé au niveau local, mais surtout c'est une nouvelle amputation de l'autonomie fiscale des collectivités locales, en l'occurrence de la Communauté de communes puisque c'est une somme qui nous sera attribuée et non plus une taxe locale, la taxe d'habitation, sur laquelle on aura le pouvoir de fixer les taux. Donc c'est une évolution négative sur l'autonomie des collectivités, là en général, et de la Communauté de communes. Donc double effet, baisse et contrainte budgétaire liée à la baisse des dotations et moins d'autonomie fiscale au niveau de la Communauté de communes.

Le point **II, on passe sur les orientations budgétaires sur 2020** en passant directement à la page 4 sur le fonctionnement et sur **les recettes de fonctionnement** qui s'élèvent pour le budget 2020 à un peu plus de 28 000 000 €, 28 332 000 €. Il faut, pour être juste, enlever de cette somme les attributions de compensations, un peu plus de 9 000 000 €, ce sont les sommes, vous le savez, qui sont attribuées par la Communauté de communes à l'ensemble des communes qui ont été fixées, il y a un certain nombre d'années déjà, qui sont figées, qui ne bougent pas ; lorsqu'on enlève ces attributions de compensation, des réelles de fonctionnement, on a les recettes réelles pour le fonctionnement qui sont d'un petit peu plus de 19 000 000 €, 19 330 000 €. Pour les raisons que j'évoquai précédemment, on voit bien la contraction ou la diminution des dotations ; il vous est rappelé également la part qui correspond à la part de fiscalité prélevée sur les entreprises, donc les recettes économiques du territoire, mais on voit bien que la part, de plus en plus importante, qui est liée dans nos recettes de fonctionnement et qui vient des dotations s'accroît au fil des ans et donc on devient, d'une certaine manière, tributaire, beaucoup plus tributaire, dépendant de l'État et de l'évolution de ces dotations, de ces subventions qu'ils nous versent, qu'ils nous versent moins, qu'il fait évoluer de manière négative, ce qui veut dire à terme, et en fonction de ces évolutions des arbitrages qui seront vraisemblablement nécessaires, à la fois s'agissant des compétences qu'on exerce, de la manière dont on les exerce et puis des niveaux de service, des priorités que se fixera le futur conseil communautaire sur tous ces sujets.

Page 5, il vous est rappelé ces évolutions de la taxe d'habitation, les évolutions de fiscalité et il vous est surtout rappelé, c'est le deuxième paragraphe, pour illustrer ce que l'on évoquait précédemment, c'est qu'aujourd'hui sur la part de nos recettes, sur lesquelles la Communauté de communes a encore une part d'autonomie fiscale, c'est 25 % des recettes de fonctionnement. C'est-à-dire que sur 75 % des recettes, on n'a aucune autonomie, on prend ce qu'on nous donne ; sur 25 % de nos recettes on peut avoir une marge de manœuvre avec une évolution des taux, ce qui est considérablement réduit, par rapport à ce qui existait par le passé.

Voilà ! Je vais laisser la parole à Martine qui va entrer davantage dans le détail, sur les différentes recettes de fonctionnement par rapport aux prévisions, aux orientations budgétaires 2020.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Merci ! Je voudrais juste rajouter une réflexion, par rapport à ce que tu viens de dire, Marc, non seulement on va nous mettre de la TVA et donc on n'a plus de levier fiscal, on ne pourra pas augmenter les taux sur la taxe qu'on ne touchera plus, c'est de la TVA qu'on touche mais on va la toucher au moment où on va nous calculer ce que représentait la taxe d'habitation. C'est-à-dire que si on augmente nos habitats, et on augmentera nos habitats, on l'espère bien, on a fait un PLU dans ce sens-là quand-même, même si c'est trop pour Monsieur MAREAU, voilà on a quand même un dynamisme de la population, ça ne comptera pas ! Aujourd'hui ce n'est pas prévu que ça soit indexé sur le dynamisme de la collectivité ! Ça va être une compensation au moment "m", je ne sais pas comment on dit ça ! A l'instant "t" et le dynamisme, il n'est plus là du tout ! Ça n'engage que moi ce que je dis, mais pour moi, on est en train de recentraliser les choses et ça ne me convient pas tout-à-fait ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Je voulais dire, juste avant de laisser Martine poursuivre, deux mots : c'est une vraie évolution qui est grave au niveau de l'autonomie fiscale des collectivités locales et de la recentralisation contrairement aux propos qui sont tenus à l'échelon national et c'est surtout une vraie rupture dans le modèle qui était celui de notre territoire depuis très longtemps où on avait, vous le savez, des taux de fiscalité, qui étaient faibles, pour les ménages, et ils le sont encore, si je prends l'exemple de la Ville et de la Communauté de communes ;

c'est-à-dire on a un territoire industriel, économique, dynamique, avec une population qui n'a pas des hauts revenus, et donc on impose peu les ménages et à l'inverse on a des taux de fiscalité qui sont élevés, sur le tissu économique on garde les taux bas sur les ménages, et comme on perd toute l'autonomie fiscale, quasiment, sur les recettes économiques, là où on avait du dynamisme et de la progression de nos recettes, cette évolution là, elle est dernière nous ! Elle n'est plus devant nous ! Donc ça change ! Voilà sur des équilibres de développement de territoire, ça change profondément les choses ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Merci ! Donc pour ma part, pour ce que j'ai à vous présenter, au niveau des produits de la fiscalité directe, pour 2020, on peut les estimer à 11 154 000 €, qui seront reverser au titre de l'attribution de compensation non déduits et représentent près de 40 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Conformément à l'engagement qu'on a pris dans le cadre du pacte fiscal et financier, depuis 2016, on avait dit à ce moment-là que l'on n'augmenterait pas les taux de la fiscalité locale donc on ne les a pas augmentés depuis 2016 et on ne prévoit pas de les augmenter en 2020, conformément à ce qu'on avait pris comme engagement dans ce pacte fiscal.

Sur les trois prochaines années, l'évolution résultant de la croissance des bases, même si elle est de moins en moins grosse, mais elle existe un petit peu, et la révision des bases, elle est tout-à-fait faible même si elle est envisagée de manière positive ; alors que vous savez, il y a encore quelques mois, il était question que ce soit zéro, qu'il n'y ait pas d'augmentation des bases. Il semblerait qu'il y ait une petite augmentation de prévue, mais très très faible. En 2020, la Communauté de commune aura à redéfinir sa politique fiscale, dans le cadre de la redéfinition d'un nouveau pacte financier et fiscal pour la prochaine mandature, comme on l'avait fait donc précédemment !

Enfin, il convient de rappeler que le gouvernement a prévu, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, consécutive à la suppression de la taxe d'habitation, que les collectivités ne pourraient pas augmenter les taux de taxe foncière en 2021.

Non seulement on nous supprime la taxe d'habitation, mais comme le Gouvernement s'est engagé, je vais peut-être faire un peu de politique, mais tant pis, je parle en mon nom, pas en celui de mon Président, le Gouvernement s'est engagé à ce que les impôts n'augmentent pas, voire qui diminuent, ils se sont dits que ça allait sûrement être une tentation des collectivités perdant de l'argent sur la taxe d'habitation, d'augmenter un peu le foncier. Eh bien on n'aura pas la possibilité de le faire dès 2021, c'est interdit ! Et c'est la première fois ! Je rajouterai juste que c'est anticonstitutionnel ! Alors est-ce que le Conseil Constitutionnel va mettre les pieds dedans ou pas ? Aujourd'hui voilà où l'on en est !

Au niveau des produits de la fiscalité transférée, ils sont constitués des éléments de fiscalité, qui sont la CVAE, vous savez, TASCOM et IFER, et ils ont été transférés par l'Etat aux EPCI, par suite de la suppression de la taxe professionnelle en son temps. Ils représentent 3 639 000 €, soit 13 % des recettes réelles de fonctionnement dont dispose la Communauté de communes.

Jusqu'à la modification intervenue l'an dernier dans le mode de calcul de la valeur ajoutée, la Communauté de communes connaissait des évolutions importantes et en 2019, par contre, pareil, il y a eu des réformes au niveau de l'État et du mode de calcul, ce qui fait que la Communauté de communes a vu ses recettes diminuer à ce titre de 170 000 €. Et on vous propose d'évaluer ce produit sur une base raisonnable et prudente afin que la projection ne puisse pas conduire la Communauté de communes à avoir une mauvaise surprise, une déconvenue, parce qu'on pense que ça va encore continuer. Donc que des bonnes nouvelles, vous voyez !

Au niveau des dotations et compensations de l'Etat. Depuis 2014, outre, vous savez, on donne pour la contribution au redressement des finances publiques, l'Etat a mis en place une solidarité entre les communes et les intercommunalités qui consiste à prélever sur certaines communes, et à reverser, d'ailleurs dans toutes les communes, ils prélèvent selon certains critères et ils reversent sur d'autres critères et c'est ce qu'on appelle le FPIC, vous vous souvenez, vous avez tous entendu parlé de ça !

Pour la Communauté de communes, qui dispose d'un potentiel élevé du fait qu'elle est le deuxième pôle économique, on a toujours joué sur l'économie, cette situation se traduit par un prélèvement de 826 041 € et de 179 264 € de reversements. Donc vous voyez on est, ça c'était en 2019 !

Vous voyez, on est nous, comme l'ensemble des communes de la Communauté de communes, on est pratiquement toutes débitrices nettes, c'est-à-dire qu'on devrait toutes reverser plus que l'on reçoit ! C'est la raison pour laquelle, depuis 2018, la Communauté de communes, par solidarité communautaire, a décidé que les montants, pour la plupart des communes, on les figerait à la valeur de 2016, pour que celles qui percevaient puisse continuer de percevoir un petit peu et que, en tout cas les petites communes n'aient pas à reverser ; elles ont déjà des budgets tellement difficiles. Je le dis parce que c'est quand même un effort communautaire important en direction des communes que la Communauté de communes fait.

Ainsi, il y a 13 des 17 communes qui restent bénéficiaires nettes et la Communauté de communes prend à sa charge la différence et donc la contribution va augmenter d'environ 200 000 € par an pour les deux prochaines années, avant une quasi stabilité, en tout cas qu'on espère !

Donc, ce schéma pourrait perdurer dans les deux années qui viennent car on pourrait sortir progressivement du mécanisme de garantie des reversements ; à terme, on ne devrait plus être que contributeur. On risque de ne plus être du tout receveur !

Par ailleurs, on a un mécanisme de l'écrêtement des compensations qui sont versées au titre des différentes réformes successives de la taxe professionnelle, et ça ça a conduit la Communauté de communes à constater et à anticiper de nouvelles baisses de dotations au cours des trois prochaines années. Jérôme, Patrick et moi on a fait de longues heures, avec Anne-Marie aussi pour la Ville, de longues heures on a travaillé dessus et ce n'est vraiment pas des bonnes nouvelles qu'on voit poindre pour les années qui viennent.

Ainsi, pour 2020, l'évolution des dotations de l'Etat restent négatives. L'Etat verse aux collectivités de la dotation pour que les communes fassent des choses à la place de l'Etat, les communes ou Communauté de communes, dans le cadre des charges qu'elles ont transférées à ses collectivités. Eh bien pour pouvoir faire les charges que l'Etat nous a données, on leur reverse de l'argent. Non seulement on n'en perçoit pas, mais on va augmenter encore à 78 000 € pour 2020, et on a toujours du prélèvement de recettes. Donc en 2020, on va donner, non seulement on ne va pas toucher, mais on va donner 530 000 € à l'Etat dans le cadre de la dotation que l'on devrait recevoir pour fonctionner ! Ce sont des choses qui sont difficiles à entendre, je trouve ! Par ailleurs, les recettes de compensations fiscales, dont les 225 000 € pour la taxe d'habitation sont évaluées à 255 000 €, stables par rapport à 2019.

En synthèse, le montant des produits fiscaux et des dotations et compensations fiscales à provenir de l'Etat représente 24 201 000 €. Si on en déduit le montant des reversements de fiscalité et de produits opérés par la Communauté de communes pour 10 682 000 €, nous ne disposons plus que de 13 519 000 €, pour mettre en œuvre les compétences qu'on nous a confiées.

Alors au niveau des produits liés à l'activité de la collectivité, ce sont les produits des services, c'est la gestion du patrimoine. On les a évalués, en 2020, à 2 708 000 €, qui représentent 14 % des recettes réelles nettes de fonctionnement.

Sur les trois prochaines années, ces recettes devraient évoluer faiblement à la hausse. Ce sont les ménages, beaucoup, qui les paient, les familles qui fréquentent tous nos services ; on sait qu'ils ont du mal ! On ne pense pas à les faire remonter de façon très forte !

Et c'est dans ce contexte contraint au niveau des recettes de fonctionnement que la prévision des dépenses de fonctionnement est réalisée. On a commencé par avoir nos recettes pour voir ce qu'on pourrait dépenser, et ces dépenses sont marquées par la nécessité de poursuivre les efforts d'optimisation et de maîtrise des dépenses. Il faudra que l'on soit tout-à-fait vigilant !

Là, je vous ai parlé des recettes, ça vous a permis de voir un petit peu comment on pourrait équilibrer nos dépenses.

Présentation globale des dépenses

On doit poursuivre la maîtrise des dépenses, je viens de le dire !

Face aux contraintes financières qui sont imposées par l'État, le ROB 2020 doit poursuivre l'inflexion engagée en 2015 quant à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

En tendance, sur les trois prochaines années, on voudrait que nos charges de fonctionnement soient en faible évolution, on s'est mis ce défi d'avoir 0,77 % par an, contre une évolution de + 1,2, vous savez qu'on avait un pacte avec l'État, prévue par le gouvernement dans le cadrage des finances publiques. On voudrait être encore moins ! On a prévu de vraiment être très très vigilant !

Il faut préciser que la projection effectuée prévoit une évolution annuelle des charges à caractère général et des charges de personnel à hauteur de + 0,29 % par an et que c'est l'évolution des versements au titre du FPIC qui constitue le principal facteur d'évolution des charges de fonctionnement ; donc ce qu'on est en train de dire, c'est que le principal facteur d'augmentation des charges de fonctionnement ne dépend pas de nous mais de ce que l'État nous prend. Dans ce que nous on fait, on va essayer de les réduire au maximum ! Et là, on a aucune prise sur ce que l'État décide à notre place !

Dans ces conditions, on vous propose de poursuivre l'effort, engagé depuis plusieurs années, de maîtrise des charges de fonctionnement. Et ça consiste en tenant compte de l'évolution de certaines charges : les prélèvements de l'Etat, les fluides, parce que ça, ça continue d'augmenter, les contrats de maintenance, d'assurance, les charges de personnel ; de contenir globalement les dépenses. On va donc rechercher, de manière continue, une optimisation de l'utilisation des moyens dont on dispose pour pouvoir maintenir et continuer de rendre le service public qui est le rôle principal que l'on a à jouer !

Augmentées en 2019 de 2 021 000 € par rapport à l'exercice précédent, du fait des transferts de charges, oui, on avait augmenté de 2 000 000 € vous savez, c'est par rapport au service commun et au fait que l'on a transféré 54 agents, ce sont des charges supplémentaires, mais en fait on n'a fait que de les transférer ! La Ville de Sablé, pour autant, va avoir diminué son attribution de compensation. Globalement ces charges s'établissent à 18 436 000 €, hors l'attribution de compensation.

Au niveau des charges à caractère général

Pour 2020, on les prévoit à hauteur de 4 157 000 €, ce qui représenteraient 23 % des charges de fonctionnement.

Au niveau des dépenses de personnel

C'est 56 % des dépenses de fonctionnement, y compris les charges relatives aux services communs. On va faire particulièrement attention aux postes de personnel au cours de ces années, et on a plutôt une bonne maîtrise mais il faut que l'on continue à poursuivre cette discipline en tout cas. Et on a eu des remerciements toute à l'heure, moi je tiens à remercier tous les services et tous les agents qui contribuent au fait qu'on maîtrise, parce que sans eux, on ne pourrait pas maîtriser ces charges-là et tout le monde fait de gros efforts et voilà, qu'il soit permis dans ce compte-rendu qu'ils soient remerciés pour tous ces efforts qu'ils ont pu faire.

Les dépenses de personnel pour 2020 sont estimées à 10 247 000 € et il est proposé qu'elles évoluent peu en montant sur 2021 et 2022. On propose que ce ne soit que de 60 000 €, soit + 0,30 % par an. Donc voyez très peu, parce qu'il ne faut pas oublier qu'on a, ce qu'on appelle le GVT, le glissement vieillesse : voilà les gens montent en grade etc, c'est vraiment très peu ! Il faut vraiment que l'on soit très vigilant !

Ce niveau de dépenses de personnel tient donc compte, pour les années à venir :

- du gel du point d'indice qui normalement est reconduit en 2020, d'après ce qu'on nous a dit ;
- de la mise en œuvre du protocole « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations, le PPCR » ;
- de la reconduction de la « Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) »,

- du maintien des taux de cotisations sociales à leur niveau de 2019, vous voyez des choses qui ne dépendent pas forcément de nous ;
- de l'impact des évolutions de carrière des agents,
- et d'une revalorisation du montant horaire brut du SMIC (10,03 € au 1^{er} janvier 2019).

Au niveau de nos effectifs, après les transferts qu'on avait réalisés dans le cadre de la mise en place du schéma de mutualisation, en 2019 on a 309 agents à la Communauté de communes et les agents permanents qui représentent 206,49 équivalent temps plein (ETP) et les agents non permanents pour 30,15 équivalent temps plein (ETP) soit au total 236,64 ETP.

La répartition des titulaires, des contractuels et des non permanents, c'est 70 % de titulaires, 12 % de contractuels et 18 % de non permanents.

On continue, bien entendu nos plans de formations, de sécurisation des missions de renforcement des capacités managériales, d'évolution professionnelle des agents.

On a consacré, en 2019, 55 000 € à ces formations.

On continue bien sûr tout ce qui est action sociale, grâce à l'Amicale, grâce au fait que le personnel peut aller manger au Foyer des Bazinières et restaurant du CFSR Les Rives de Sablé ; on adhère toujours au CNAS pour notre personnel.

On mobilise par ailleurs des fonds pour l'insertion des personnes handicapées et enfin, en ce qui concerne l'absentéisme on a 74 agents qui ont été absents pour congé de maladie ordinaire, 3 pour congé longue maladie, 6 pour congé longue durée et 25 suite à un accident de service. La durée totale des absences représente 5 419 jours, soit une durée moyenne de 50 jours. Cela représente un taux moyen de l'ordre de 5,9 %.

Au niveau des versements opérés par la Communauté de communes, je vous en ai parlé toute à l'heure, c'est ce que l'on reverse tant pour le FPIC que pour les attributions de compensations, donc je vous fais grâce de tout ça ! Si peut-être vous dire qu'on a prévu 342 000 €, au titre du versement conventionnel de fiscalité vers le SMAPAD, parce que vous savez que le SMAPAD, n'ayant pas de fiscalité propre, le SMAPAD c'est le syndicat qui gère Ouest Park, pour ceux qui n'ont pas suivi ! Et c'est la Communauté de communes qui perçoit la fiscalité mais qui reverse au SMAPAD pour qu'il puisse faire ses travaux et rendre service aux entreprises.

Au niveau des autres charges de gestion courante, c'est important de le dire, c'est le SDIS et il n'y a pas beaucoup d'endroits dans le Département où c'est comme cela ! Ce sont souvent les communes, mais nous c'est la Communauté de communes qui verse au SDIS, ce qu'on appelait le contingent incendie avant. On participe aux syndicats, par exemple celui auquel on a délégué le GEMAPI (le Pays Vallée de la Sarthe), au CIAS et à d'autres associations.

Par rapport aux zones d'activités économiques, on équilibre un budget annexe, mais quand on ne peut pas l'équilibrer on prend dans le budget général, donc ça ne veut pas forcément dire grand-chose !

Au niveau des frais financiers

Les intérêts de la dette sont prévus en augmentation sur les trois prochains exercices, du fait de la réalisation des travaux du Pôle culturel dont a parlé Daniel avant, dont le montant est prévu à 12 936 000 €.

Voilà, j'ai résumé parce que je n'allais pas tout vous lire, mais si vous voulez d'autres points, vous avez reçu les documents avant, donc vous avez peut-être eu le temps de vous en imprégner et je suis prête à répondre à vos questions, sur cette partie à moi ! Ou on continue d'abord ? Oui !

Excusez-moi ! Je ne suis pas bien au fait ! On va continuer tout le ROB et à la fin du ROB, vous pourrez poser des questions si vous le voulez bien ! »

L'épargne brute

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Sur l'épargne, vous voyez que l'objectif que nous nous fixons sur les trois prochaines années c'est d'avoir et de dégager une épargne brute d'au moins 1 000 000 €, d'avoir un autofinancement qui reste suffisant.

Page suivante, vous avez un mot sur la dette qui fait le point de l'exercice à la fin de l'année 2019, avec un encours de dette d'un peu moins de 10 000 000 €, 7 960 000 €, et donc qui générera pour les trois prochaines années, une annuité en capital d'environ 630 000 €.

L'objectif pour les prochaines années, eu égard aux projets que l'on a évoqués, notamment le Pôle culturel, c'est d'avoir des emprunts nouveaux pour environ 2 700 000 € par an, ce qui conduira à une évolution globale de l'encours d'environ 5 000 000 €.

Vous avez ensuite le rappel sur l'objectif de dégagement d'épargne nette de 1 000 000 € et puis un certain nombre d'objectifs sur les ressources que l'on souhaite obtenir. On arrive ensuite au troisième point de cette présentation qui sont **les orientations principales du projet de budget sur 2020** avec deux priorités ou deux sujets qui sont mis en avant : évidemment le Pôle culturel qu'a présenté Daniel toute à l'heure et puis tout ce qui concerne l'attractivité et l'activité économique. Et puis bien sûr c'est le troisième point, un certain nombre de thématiques avec des actions et des projets qui seront proposés en 2020.

Sur le premier point, sur **le Pôle culturel et le cinéma**, vous avez le rappel de ce qui a été présenté toute à l'heure par Daniel, d'abord pour le cinéma ; ensuite sur le projet de Pôle culturel sur le site Saint-Denis et sur le site de Montreux. Le rappel et la précision des aménagements qui sont portés par la Communauté de communes, qui concernent l'allée, les réseaux, le parking, les eaux pluviales et l'éclairage, avec le rappel de la phase provisoire réalisée en 2019 à hauteur de 544 000 €. Et puis le rappel que, l'enveloppe globale consacrée, Daniel l'a dit, reste fixée à ce qui a été voté dans le cadre des AP/CP, un petit peu plus de 12 900 000 €.

Deuxième priorité : l'attractivité économique :

Plusieurs sujets : le premier, c'est la création du bâtiment économique à la gare qui est à la fois un bâtiment de vitrines, d'espaces partagés, de bureaux, et de promotion du territoire. Donc là le Cabinet qui a été choisi, le Cabinet, l'Atelier L2, va commencer son travail au cours de l'année 2020 en lien avec la Mission Économique et les acteurs du Club de Développement pour un début de projets fin d'année 2020, début d'année 2021.

Deuxième sujet c'est la zone des Séguinières et plus précisément **des Séguinières 2** pour reprendre des crédits inscrits en 2019 et donc pour réaliser la seconde tranche en 2020 avec la commercialisation, puisque les choses se sont déroulées de manière rapide sur cette zone d'activités.

Troisième sujet : la zone des Mandrières

Le dossier d'étude d'impact a été finalisé. En 2020, l'objectif c'est d'avoir l'étude, l'avis et l'avis favorable sur tous les sujets qui concernent l'environnement pour avoir une finalisation de la création de la zone, tout ce qui vous est rappelé sur les fouilles archéologiques, notamment, est terminé.

Quatrième sujet sur l'attractivité économique : l'aménagement de la zone du Pont

La zone du Pont c'est l'une des zones d'activités les plus anciennes qui a aujourd'hui besoin de travaux, à la fois sur le court terme et puis sur le plus long terme. Sur le court terme, ce sont des travaux et des aménagements qui seront réalisés au début de l'année 2020 par nos services, notamment en termes de circulation, de sécurisation de la circulation, organisation des stationnements, notamment par rapport aux poids-lourds et le deuxième point c'est le lancement d'une étude de requalification globale de la zone qui va être lancée et on espère obtenir, on y reviendra toute à l'heure, des participations au titre de territoires d'industrie sur lesquels nous avons été retenus avec La Flèche et donc on espère que ces travaux importants, parce que se sont des chiffrages importants, pourront être pris en compte.

Cinquième point : c'est la **création d'un parking poids-lourds**

C'est un sujet qui est régulièrement revenu parce qu'on est, la Communauté de communes, vous le savez, est le deuxième pôle économique du département avec beaucoup d'industries et donc avec beaucoup de circulation et de dépassement de poids-lourds ; il vous est d'ailleurs rappelé que sur l'axe principal de circulation, au sein de la Communauté de communes, c'est pratiquement 3 000 poids-lourds par jour qui circulent. Il n'en demeure pas moins que pour beaucoup d'industries, il y a des poids-lourds qui stationnent la nuit, le week-end, ça pose des difficultés aux entreprises, à la circulation dans les zones. Donc il est proposé en 2020 de créer un espace de stationnement d'au moins dix places qui soient réservées aux poids-lourds, qui soient bien sûr aménagées, configurées, sécurisées, un peu comme ce qu'on trouve sur les aires d'autoroutes, c'est-à-dire avec des toilettes, des douches, des WC qui soient sécurisés, éclairés et on propose de l'implanter à proximité de la zone des Séguinières et d'y consacrer un crédit de 300 000 €.

Il y a ensuite des aménagements de **voirie le long de l'Avenue Jean Monnet**, près de la rue Victor Hugo et de la Fouquerie pour 230 000 €, **des trottoirs rue Victor Hugo**, toujours dans le même secteur.

Et puis trois derniers sujets, là aussi on les avait déjà évoqués :

La signalétique des zones d'activités économiques. C'est un sujet qui a été ouvert au sein du Club de Développement. On va désigner un Cabinet qui va travailler avec nous, la Collectivité, et les entreprises pour redéfinir, renommer, réorganiser toutes nos zones d'activités. Elles ont aujourd'hui plus de douze noms, voilà ; nous on s'y retrouve à peu près ! Ceux qui viennent de l'extérieur, pas toujours ! Mais ce n'est pas si simple que ça de réorganiser tout ça.

Les navettes, même si c'est un sujet qui est pris en charge par la Ville de Sablé, on l'a déjà dit, vont se poursuivre dans le cadre d'une "revisitation" plus globale de l'organisation des transports à l'échelle de la Ville et du sujet mobilité qui viendra au sein de la Communauté de communes pour les raisons qu'on évoquait.

Et puis enfin sur Précigné des travaux sur **la zone de la Voirie** pour l'éclairage, qui sont prévus en 2020.

Voilà ! On va poursuivre, c'est Martine qui reprend sur le SMAPAD ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « **Les services communs et le SMAPAD** ! Au niveau des services communs, outre, le droit des sols, les titres, vous savez, d'identité nationaux, le schéma de mutualisation a créé en fait 20 services communs, entre la Ville et la Communauté. Simplement on a défini tout ce qu'on faisait déjà comme Monsieur JOURDAIN, sans le savoir et ce sont devenus des services communs à partir du moment où on avait des gens qui travaillaient pour les deux collectivités.

Au niveau du Syndicat de Restauration, juste pour dire que le syndicat a été remplacé au 1^{er} janvier par le Service Commun de Production de Repas qui produit plus de 300 000 repas pour les écoles de 8 communes, pour le collège et les résidences autour de Sablé.

Concernant le SMAPAD :

Le SMAPAD, je vous rappelle, syndicat qui gère Ouest Park. Il n'a pas prévu d'appel de participation des membres ; je rappelle que les membres maintenant sont la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes de La Flèche. Un marché public pour l'aménagement de tout ou partie de la tranche 7 sur 20 hectares sera lancé en 2020. »

☞ Monsieur Laurent FOURNIER : « Au niveau de tout ce qui est **voirie, entretien**, on va poursuivre l'entretien à la fois de la rénovation de la voirie par entreprise, mais aussi en interne, c'est pourquoi on a renouvelé l'achat d'un point à temps automatique puisque l'objectif est de faire un maximum de choses en régie et de faire un maximum de surfaces pour entretenir nos 150 kilomètres de voirie.

Sur les bâtiments communautaires, on commence à en avoir un certain nombre. Des travaux sont nécessaires, des travaux et des petits entretiens, donc 127 000 € vont être inscrits au budget pour faire un certain nombre d'entretiens et puis 2020 verra l'achèvement du **garage mutualisé** entre la Communauté de communes et puis la Ville de Sablé, au niveau du site du Boulay, avec une livraison prévue pour fin avril 2020.

Au niveau de la **fibres optique**, on commence à voir la fin des opérations. Déjà financièrement on aura une dernière part à souscrire de 116 000 €, je vous rappelle qu'on ne financera finalement, grâce à la DSP, signée par le Département, que 40 % de l'ensemble du réseau. Donc depuis le début on a 2 000 prises qui sont ouvertes à la commercialisation, 1 300 prises sont en cours et on aura 3 420 prises qui seront pour des ouvertures commerciales entre 2021 et 2022. Mais en 2020, ce sera la dernière fois que la Communauté de communes apportera son concours financier pour la fibre sur notre territoire. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Je vous présente sport, culture, éducation. On va commencer par le sport et le **centre aquatique** en particulier. Le centre aquatique a comptabilisé 128 237 entrées sur les 11 premiers mois de 2019, donc stable par rapport à 2018. Il est demandé aussi aux équipes de continuer leurs activités qui sont particulièrement performantes en ce qui concerne les activités d'usagers avec de l'aquawork, de l'aquacombat et autres, on ne vous fera pas de démonstration ce soir.

Le budget de fonctionnement du Centre aquatique pour 2020 sera maintenu à hauteur de 72 500 €, dont 6 000 € pour le snack. Le budget de maintenance sera également maintenu.

En ce qui concerne l'équipement, des études seront lancées. On veut conserver un équipement qui soit attractif, donc il faut passer par une phase d'études pour envisager ce que sera le centre aquatique pour les 10 prochaines années avec en particulier la partie bien-être qui mérite d'être développée elle aussi, parce qu'elle a beaucoup de succès et puis d'avoir une enveloppe d'investissement pour les aménagements d'espaces verts.

Sur l'entretien des sites sportifs naturels

La Communauté de communes a la compétence pour l'entretien du bras de la Marbrerie, de la jeune Panne et de la carrière de Grez-en-Bouère. On maintient le budget.

Sur les actions culturelles communautaires :

La lecture publique

La Communauté de communes a signé, pour l'année 2020, une nouvelle convention avec l'État sur un contrat Territoire Lecture. Convention qui nous permet de récupérer des subventions bien sûr !

Le Conservatoire et enseignements culturels

Le Conservatoire de musique, de danse, d'arts plastiques et d'art dramatique inscrit son action dans le cadre défini par le Schéma départemental des enseignements artistiques. A ce titre il reçoit une subvention. L'établissement vient en soutien aux différentes structures qui vous sont citées.

En 2020, la Communauté de communes va demander la poursuite du classement, et non pas du reclassement du conservatoire en conservatoire intercommunal auprès des services de l'Etat. Ce classement n'est pas obtenu à vitam aeternam !

Pour l'année 2019-2020, quatre établissements scolaires bénéficient du dispositif "Orchestre à l'école" : l'école élémentaire d'Auvers-le-Hamon, de Parcé, l'école élémentaire du Gai Levant et de Saint-Exupéry pour Sablé-sur-Sarthe.

Le budget restant stable.

Le soutien aux associations culturelles

Nous avons un partenariat avec Maine Sciences, avec l'ensemble vocal Seguido, avec Sablé-sur-Livres et Musica Vini. Nous allons les renouveler à la même hauteur.

Animation /jeunesse

L'année 2020 verra le maintien des activités en faveur de la jeunesse : les accueils de loisirs pendant les vacances, stages et séjours.

Du point de vue des équipements, en 2020, l'accent sera mis sur le site du Rosay. Il y avait une nécessité de refaire une infrastructure là-bas, avec une enveloppe travaux estimée à 170 000 € pour remplacer les salles scan actuelles.

La petite enfance, la parentalité

Multi-accueils

Les structures multi-accueils de Saint-Exupéry et Bouskidou poursuivront leurs activités en développant la mise en place de contrats réguliers pour les familles. Vous savez à quel point c'est important au niveau de l'attractivité pour recevoir des nouvelles familles, qui à la fois trouvent de l'emploi mais aussi comment garder leurs enfants.

Le Relais Assistantes Maternelles Parents Intercommunal (RAMPI)

Le Relais intervient sur le territoire de la Communauté de communes et poursuit ses actions. Le budget de fonctionnement du RAMPI pour 2020 restera stable par rapport à 2019 avec deux évènements marquants : la semaine de la petite enfance et le job dating pour les assistantes maternelles.

Sur la Parentalité

On poursuit les actions sur 2020. Une convention de partenariat pour "Nidouillet" va être réécrite, pour pouvoir intégrer le nouveau partenaire qui est la PMI. Des actions de la clé des chants seront également poursuivies en 2020. Concernant les conférences parentalité en 2020, trois à quatre conférences seront organisées en collaboration avec le CISPD pour un budget de 2 500 €.

Les actions liées à l'accompagnement à la scolarité

Les interventions en milieu scolaire, les IMS

Il est programmé 324 séances pédagogiques sur 54.

L'Environnement Numérique de Travail

Nous avons renouvelé le conventionnement avec l'Education Nationale concernant E-Primo.

Les classes ULIS

A la fois la classe ULIS Saint-Exupéry et Sainte-Anne, les conventions sont renouvelées et maintenues.

Et nous maintenons l'aide au **RASED et à la structure Médico scolaire** à hauteur de 1 850 €. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Jean-Pierre poursuit ! »

☞ Monsieur Jean-Pierre BOURRELY : « Pour **l'environnement et la gestion des déchets ménagers**

La Redevance Gestion des déchets qui finance le service Déchets de la collectivité est entrée dans sa 8^{ème} année de mise en œuvre. Les gestes de tri des usagers, que ce soit pour les emballages ou les déchets amenés en déchèterie permettent de valoriser et de recycler plus de déchets. Toutefois la production globale de déchets augmente sur le territoire et il y a plus de déchets à collecter, 15 % depuis 2013.

Si les tarifs peuvent être une nouvelle fois maintenus en 2020, les hausses programmées des coûts de traitement et de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) amèneront à revoir les conditions de financement du service et poursuivre nos efforts pour limiter les tonnages de déchets dont les coûts de traitement sont élevés.

Les résultats de la campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée en novembre 2019 seront restitués en début d'année. Ces données permettront d'identifier les gisements de déchets encore captables dans les ordures ménagères et de définir des axes de communication et de prévention.

Concernant le centre de transfert des ordures ménagères géré par la collectivité, l'étude initialement programmée en 2019 sera lancée en 2020. Au regard des travaux et des investissements à prévoir, l'étude proposera plusieurs scénarii concernant l'avenir du site.

Une étude sera également lancée sur le site de la déchèterie intercommunale pour identifier les aménagements possibles pour optimiser les flux et déplacements sur le site.

Une étude d'opportunité sur la mise en place de bacs jaunes sera réalisée en interne.

Au regard des différents projets susnommés, un Plan Pluriannuel d'Investissement sera réalisé au titre du prochain mandat.

Le marché pour le transfert et le tri des emballages ménagers et assimilés sera lancé en tenant compte des évolutions en cours notamment d'un point de vue législatif puisqu'un projet de loi est en cours de discussion au parlement. Apparemment, on va éviter la consigne des bouteilles plastiques, c'était la nouvelle d'aujourd'hui !

La nouvelle benne à ordures ménagères sera réceptionnée au 1^{er} semestre et un nouveau véhicule pour l'éco conseiller sera commandé, en 2020.

Deux sites de conteneurs semi enterrés présentant des problèmes de terrassement seront refaits ; d'autres conteneurs semi enterrés seront commandés pour équiper le nouveau lotissement de la Chartrie à Sablé.

L'étude réalisée en interne concernant l'état des conteneurs aériens pour la collecte du verre sera finalisée et permettra de choisir entre un renouvellement du parc ou une rénovation.

A l'instar du plan d'actions régional de la Carsat visant à faire appliquer la recommandation de collecte des déchets ménagers, la collectivité poursuivra ses engagements et mesures pour optimiser la prévention des risques en collecte.

Des animations grand public sur le tri pour éviter les dépôts sauvages seront programmées.

Dans les écoles, les interventions de l'éco conseiller se poursuivront et porteront notamment sur le tri, le recyclage et le gaspillage alimentaire.

La distribution de compost en déchèterie sera réitérée de même que les visites au centre de tri des emballages.

Pour le projet de la ferme solaire

Le projet de ferme solaire qui sera réalisé sur l'ancien centre d'enfouissement de déchets de Vion a fait l'objet d'une promesse de bail entre la collectivité et l'entreprise JPÉE, signée après validation de la promesse, lors de la séance du conseil communautaire du 2 avril 2019. La promesse est d'une durée de 3 ans. Elle fixe la durée du bail à 32 ans, extensible jusqu'à 50 ans ; le loyer à 4 000 € à l'hectare dès la prise à bail ; la superficie mise à disposition de 6 hectares permet à l'entreprise JPÉE de mener son étude de faisabilité de centrale photovoltaïque jusqu'à l'été 2020.

Suite à cela et sous réserve de l'acceptation des différentes autorités administratives, un bail emphytéotique sera signé des deux parties. Une convention fixant les responsabilités, les conditions d'accès et d'entretien du site sera annexée à la promesse de bail.

Le Plan Climat Air Energie Territorial

L'élaboration du PCAET s'est poursuivie sur 2019. Le diagnostic a été établi en 2018. Le Pays Vallée de la Sarthe, accompagné du bureau d'études AUXILIA et des trois Communautés de communes ont travaillé à l'élaboration de propositions d'actions, constituant un plan d'actions commun pour le territoire. Les propositions d'actions portées par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe seront présentées lors de ce conseil communautaire ainsi qu'en février 2020 lors du Comité Syndical du Pays.

Compétences Eau et Assainissement

Pour **l'eau potable**, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe assumera la compétence eau potable, à partir du 1^{er} janvier 2020. Elle a confié l'exercice de cette compétence aux Syndicats Mixte d'Alimentation en Eau Potable Sarthe et Loir et l'Aunay la Touche et sera représentée au sein de ces syndicats par les représentants qui ont été désignés. La commune de Bouessay intégrera le SMAEP Sarthe et Loir au 1^{er} janvier 2021. Les deux syndicats mixtes couvriront la totalité du territoire communautaire.

Au niveau de **l'assainissement collectif**, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe gèrera la compétence assainissement sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020. Différents modes de gestion existent.

Le budget annexe a été créé, les biens mobiliers et immobiliers ont été transférés, de même que les résultats des services, pour les communes qui en auront décidé ainsi. Le personnel communal qui intervenait sur l'assainissement sera mis à disposition de la Communauté de communes par le biais de conventions.

Le premier contrat de délégation de service public à se terminer est celui de Parcé qui s'achève le 30 avril 2021.

Le Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC)

Pour le SPANC, le service ne dispose plus de logiciel pour la gestion des 2 600 installations d'assainissement autonome. Une somme de 15 000 € est prévue en investissement pour l'acquisition d'un nouveau logiciel et 2 000 € de frais de fonctionnement annuel.

Un nouvel agent a été recruté en septembre 2019, en remplacement de l'agent qui s'en occupait précédemment et qui a pris en charge les fonctions de technicien eau et assainissement.

Pour la compétence GEMAPI

Dans le cadre des dispositions de la loi, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe exerce la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'année 2019 correspond à la première année pleine, avec la restructuration des différents syndicats mixtes. Le montant du budget, qui était de 137 000 € pour l'année 2019, pourra baisser à hauteur de 130 000 € pour l'année 2020.

Ces crédits couvrent les contributions au Syndicat de Bassins entre Mayenne et Sarthe, Syndicat mixte de la Vègre, Deux Fonts et Gée et au Syndicat du Bassin de la Sarthe, dont le rôle est l'animation des Commissions Locales de l'Eau et l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE.

En parallèle, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe devra travailler avec les EPCI et les syndicats désignés ci-dessous afin de mettre en place un conventionnement Pays Fléchois, etc... »

☞ Monsieur Michel GENDRY : « Merci Jean-Pierre ! Donc je poursuis avec l'Aménagement ! »

L'Aménagement

En 2019, les travaux du PLUih se sont poursuivis avec la réalisation des règlements écrits et graphiques. Avec l'arrêt du projet de ce soir c'est une nouvelle étape. Les prochains travaux du PLUI seront consacré à la consultation des Personnes Publiques Associées, les PPA, et à la tenue de l'enquête publique, en vue d'une approbation du PLUI, en fin d'année 2020. Pour 2020 donc, un budget complémentaire est à prévoir pour les frais d'impression et d'enquête publique nécessaires.

Le Programme d'Orientations et d'Actions du nouveau Programme Local de l'Habitat, du PLH, a été établi en 2019.

En 2020, sera lancée la phase opérationnelle de l'OPAH RU "actions cœur de ville" sur la Ville de Sablé. En parallèle, une étude pré-opérationnelle pour la réalisation d'une OPAH sur l'ensemble du territoire hors, alors vous avez écrit « hors Sablé » et en fait c'est "hors OPA RU" sera lancée. Des crédits sont à prévoir à ce titre en 2020.

Je passe la parole à Lydie ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci ! Lydie ! »

☞ Madame Lydie PASTEAU : « Merci ! »

La Santé et les Actions de solidarité

Concernant la Santé

Afin de développer une offre médicale de proximité, l'installation au sein de l'Espace de consultation Pasteur, de l'Institut Interrégional pour la Santé, l'IRSA et de l'Établissement Public en Santé Mentale, c'est-à-dire l'EPSM, est en cours de mise en place. Cette offre viendra compléter les consultations avancées du Pôle santé Sarthe et Loir ainsi que l'offre des médecins de ville.

Les Communautés de communes de La Flèche et Sablé sont en cours de recrutement conjoint d'un chargé de projets sanitaire et sociaux qui partagera son activité entre les deux territoires.

Par ailleurs, le groupe de suivi du projet médical de territoire et de la future maison de santé pluridisciplinaire travaille avec les médecins pour aboutir en 2020, à une programmation de ce futur équipement, qui devrait s'implanter sur l'emprise de l'ex-école Gambetta, à Sablé.

Les aides individuelles au niveau du CIAS

Le dispositif d'aides facultatives individuelles géré par le Centre Intercommunal d'Actions Sociales, CIAS de Sablé-sur-Sarthe, inscrit son action en complémentarité des orientations du Fonds de Solidarité Logement (dispositif départemental). Les dispositions du règlement départemental sont ainsi ajustées aux besoins des bénéficiaires de la Communauté de communes. Il s'agit, notamment, de permettre des dérogations aux plafonds d'aide prévus au titre du FSL.

Par ailleurs, le CIAS assurera, l'instruction des demandes d'accès à la distribution alimentaire du Panier du Pays Sabolien.

Concernant le portage de repas à domicile

L'activité du service de portage de repas à domicile communautaire tend, pour la seconde année, à se stabiliser voire à diminuer en 2019. Globalement satisfaits des prestations apportées par la Communauté de communes, les bénéficiaires, bien que moins nombreux, restent fidèles à ce service. La Communauté de communes poursuivra ce service au bénéfice des habitants en 2020.

L'insertion

Sur le territoire communautaire, l'insertion par l'activité économique est mise en œuvre par différentes structures : association intermédiaire (Partage), association portant différents chantiers d'insertion (Croix-Rouge), entreprise de travail temporaire d'insertion (A2I groupe Actual) et entreprise d'insertion (EIS). L'articulation de l'action de ces différents acteurs pour 2020 se structurera autour d'une réflexion partagée entre la Communauté de communes et l'Etat qui donneront lieu à l'organisation de différentes rencontres sur des thématiques locales.

La Communauté de communes apporte également, chaque année, un soutien financier aux associations d'insertion pour une enveloppe globale de 126 000 €.

Les subventions

Réparties entre les acteurs locaux de l'insertion ainsi que de l'action sociale et médicosociale, les subventions versées par la Communauté de communes en 2019 s'élèvent à environ 210 000 €. Sont notamment accordées des subventions au CIAS pour 67 000 €, Mission Locale pour 80 000 €, Croix-Rouge pour 44 000 € et Panier Sabolien pour 12 000 €.

Pour 2020, la reconduction de crédits identiques sera nécessaire pour assurer la continuité des actions engagées.

Pour le CISPD

Lors de la Réunion plénière du 5 décembre 2019, les Élus, les partenaires institutionnels et privés ont échangé et évalué les réalisations du CISPD. Il a été clairement identifié des tendances rassurantes sur l'évolution des faits de délinquance sur notre territoire.

Il semble que le travail des gendarmes, de la police municipale, ainsi que celui de prévention orchestré par le CISPD contribue pleinement à ces éléments positifs.

Il est demandé au CISPD de poursuivre son travail de maillage territorial et de lien sur la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe en se fixant les objectifs suivants :

- d'être identifié par les partenaires et les usagers.
- de donner du sens à l'action dans le champ de la prévention de la délinquance.
- de créer des liens durables innovants et adaptés aux problématiques émergentes de notre territoire.

Les axes de travail élaborés dans le cadre d'une stratégie territoriale sont, on ne va pas tous les prendre en détail, on va prendre les grands axes :

- consolider les actions sur la prévention de la délinquance des jeunes
- graduer et apporter des réponses cohérentes aux problématiques éducatives
- travailler aussi, bien sûr, sur la prévention des violences intrafamiliales, violences faites aux femmes, violences sexistes et l'aide aux victimes et en dernier point également
- renforcer et professionnaliser l'équipe de médiation sociale et également travailler sur la prévention situationnelle et l'amélioration de la tranquillité publique

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci ! Claude poursuit ! »

La Politique de la Ville

☞ Monsieur Claude PERRINELLE : « En ce qui concerne la **Politique Communautaire de la Ville**, puisque cette compétence est portée par la Communauté de communes, même si elle concerne deux quartiers de Sablé.

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, l'Etat, la commune de Sablé-sur-Sarthe, le Conseil Départemental de la Sarthe, le Conseil Régional des Pays de la Loire, ainsi que Sarthe Habitat et la Caisse des dépôts et Consignations, ont établi le contrat de ville en 2015 pour la période 2015-2018. Et ce contrat, il nous est proposé de le proroger pour les deux années suivantes, pour 2021 et 2022.

Ce contrat s'est décliné en 37 actions. Il faut retenir 3 piliers : celui de la cohésion sociale, celui du cadre de vie et du renouvellement urbain et celui de l'emploi et du développement économique. Pour ces trois piliers en 2019, 22 projets ont été soutenus pour un montant global de 141 000 € par la Communauté de communes qui intègre à la fois le droit commun et les crédits spécifiques. Un nouvel appel à projet a été lancé en fin d'année 2019 pour la sélection des dossiers qui seront soutenus en 2020.

Conformément, comme je le disais toute à l'heure, à la circulaire de janvier 2019, un avenant sera signé pour proroger le contrat politique de la ville. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci Claude ! Et Jean-François ! »

☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : « Merci ! Donc le **Tourisme, les sentiers de randonnées et le Manoir de la Cour**,

L'Office du Tourisme a pu s'installer en avril 2019 dans les nouveaux locaux dans le centre-ville de Sablé-sur-Sarthe, à proximité du Port, vous connaissez tous ! A l'exception du montant de la taxe de séjour, la participation 2020 à la Société Publique Locale (SPL) restera identique à 2019.

Boucle de vélo

Alors on en a parlé un petit peu. En 2019, les conclusions de l'étude sur la réalisation d'un schéma vélos loisirs ont pu être présentées par le cabinet Inddigo ; ils ont ainsi proposé la réalisation d'une boucle vélos sur le territoire communautaire avec un besoin de bac sur la Sarthe notamment à Avoise pour rejoindre Parcé. Un budget de 100 000 € sera proposé au budget 2020 dont 36 000 € de reprise. Il s'agira d'assurer la réalisation de la boucle vélos afin de permettre à l'Office de tourisme de pouvoir proposer le produit pour la saison 2020 et d'étudier les conditions de réalisation du bac sur la Sarthe. Ce projet sera proposé au Contrat Territoire Région.

Sentiers sport nature : entretien chemins de randonnées

Le budget affecté à l'entretien des sentiers de randonnées et des sites remarquables est stable : 43 000 €.

Les travaux d'investissement consisteront à créer deux passerelles sur la commune de Précigné et à poser 4 chicanes sur la commune de Parcé-sur-Sarthe pour un coût de 14 000 €, notamment des ouvrages de sécurité par rapport aux passerelles. Des travaux doivent être réalisés pour un montant de 12 000 € pour mettre en service la boucle de randonnée d'Auvers-le-Hamon ; donc finaliser cette boucle, puisque ça fait maintenant trois ans qu'on en parle.

Manoir de la Cour

Le Manoir de la Cour a ouvert pour sa 4^{ème} saison et comptabilise 6 628 entrées pour un chiffre d'affaires de 37 000 €. Si le nombre de visites individuelles diminue, les animations proposées par le médiateur du Manoir ont permis de maintenir un chiffre d'affaires équivalent à 2018.

Les rendez-vous du Moyen-âge sont devenus des incontournables avec des manifestations qui peuvent accueillir plus de 500 personnes sur un week-end. Le "Manoir de la Frousse" a également connu un énorme succès. Plus de 200 personnes ont dû être refusées. Le budget de fonctionnement 2020 sera reconduit à l'identique. Un budget de 5 000 € sera alloué pour commencer à renouveler la scénographie permanente. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci Jean-François !

Donc voilà les orientations pour les orientations qui vous sont proposées sur lesquelles nous reviendrons en février à l'occasion du vote du budget.

Est-ce que vous avez des remarques ou observations, ou commentaires ?

Oui ! Le micro ! »

☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Le micro ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pour l'enregistrement, il faut ! »

☞ Madame Andrée CASTEL : « Monsieur ZALESNY, qui se charge maintenant des entretiens des chemins ? S'il vous plaît ? »

☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : « Alors aujourd'hui c'est le service voirie ! C'est le service de Monsieur TAILPIED, et c'est un peu plus Laurent, puisque la voirie c'est Laurent, donc l'entretien c'est suivi régulièrement ; en règle générale, les maires sont assez vigilants sur l'entretien de leurs chemins et dès que ça ne va pas trop, ça me revient directement ; pour l'instant, je n'ai pas eu de doléance particulière. Depuis ces deux, trois dernières années, ça se passe très bien ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « D'autres commentaires, ou observations ? Non ? Oui Françoise, pardon ! »

☞ Madame Françoise LEVRARD : « Juste demander une précision par rapport à la MAE qui est donc installée à l'ex école Gambetta et là on parle d'installer aussi les médecins en 2020. Tout le monde va pouvoir cohabiter ? Non ? Ou c'est après ? Ce sera après 2020 ? »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Ce sera après ! »

- ☞ Madame Françoise LEVRARD : « On réussira à transférer les personnes à la MAE ! Ah d'accord ! »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Non, non, il n'y a pas de chevauchement !
Oui ! Madame VÉRON ! »
- ☞ Madame VÉRON : « Alors c'est juste une question au sujet du Plan Climat Air Énergie Territorial qu'on abordera peut-être encore toute à l'heure. Nous on s'est posée la question en commission déjà, à savoir, puisqu'on dit dans le ROB qu'il va y avoir des actions qui vont être présentées lors du conseil communautaire, mais on aimerait savoir, moi j'aimerais bien savoir comment elles sont financées ces actions ? Ou comment elles seront financées et si ça fera partie du budget de 2020 ? Parce qu'il est plein de bonnes intentions, ce Plan Climat Air Énergie Territorial, mais il n'y a pas de chiffre derrière, alors est-ce qu'on en reste aux bonnes intentions ou comment seront faits les choix et est-ce que ça sera financé puisque vous avez parlé toute à l'heure de baisse de dotations et de problèmes financiers. »
- ☞ Monsieur Jean-Pierre BOURRELY : « Oui on a eu cette discussion en commission environnement. En fait le PCAET qui est présenté ce soir, c'est une orientation, c'est-à-dire, vous avez bien compris dans la commission, on a bien séparé le PCAET au niveau du Pays et celui de la Communauté de communes, donc nous on est chargé maintenant de mettre en œuvre celui de la Communauté de communes ; par ailleurs il y aura d'autres personnes qui seront chargées de celui du Pays. Pour l'instant, vous avez vu les fiches, ce sont des fiches d'orientation, c'est-à-dire que le travail qui a été fait par les services, on a choisi des actions parmi toutes celles qui étaient possibles et pour les actions qui ont été sélectionnées, dans ces huit chapitres, en fait il y a des orientations de coût, mais vous avez bien vu qu'au niveau de chaque action, pour l'instant, comme on ne connaît pas exactement les actions et on ne connaît pas non plus les participations que l'on pourrait recevoir et donc, ce qui a été fait, sur les fiches c'est une orientation, c'est-à-dire qu'on a mis : tient ça ça coûte cher, ça ça coûte moins cher ! Et il y a des choses que l'on peut faire par nous-mêmes ; il y a des choses qu'on doit sous-traiter. Pour l'instant les fiches sur lesquelles on se prononcera toute à l'heure sont des fiches qui sont provisoires et qui sont des orientations, l'année 2020 servira à la mise en œuvre de ces fiches ! »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Bien, écoutez je vous propose de poursuivre la séance et de passer maintenant aux délibérations !

Alors la délibération numéro 5 !

5 – Demande de remise gracieuse par Monsieur Paul BODIN - Trésorier

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que, suite au jugement de débet du 8 octobre 2019 notifié le 30 octobre 2019, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a déclaré Monsieur Paul BODIN, Trésorier, débiteur envers le Syndicat Mixte de Restauration de la Région de Sablé de la somme de 10 072,10 €, au titre de l'année 2016.

Monsieur BODIN a sollicité, par courrier en date du 15 octobre, auprès de Monsieur le Directeur de la Comptabilité Publique, la remise gracieuse de cette somme.

A cette fin, la Direction de la Comptabilité Publique souhaite obtenir l'avis du Conseil Communautaire sur cette demande ; la Communauté de communes venant aux droits du syndicat au terme d'un arrêté préfectoral du 20 février 2019. Il est précisé que, dans l'hypothèse où cette remise gracieuse serait accordée, l'obtention de l'avis favorable du Conseil Communautaire se traduirait par une opération neutre pour la Communauté de communes. A l'inverse, cela pourrait se traduire par un enrichissement sans cause, pour la Communauté de communes, de la somme de 10 072,10 €, puisque cette somme serait inscrite en recettes dans le compte administratif 2019.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer pour la remise gracieuse de la somme de 10 072,10 € à Monsieur Paul BODIN, Trésorier, au motif que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe n'a subi aucun préjudice, notamment financier.

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « C'est une demande de remise gracieuse qui est formulée par notre ancien trésorier, comptable, Monsieur BODIN, qui a été mis en débet envers le Syndicat Mixte de Restauration, au titre de l'année 2016 pour la somme de 10 072 €. Monsieur BODIN a sollicité cette remise auprès du directeur de son supérieur hiérarchique, le Directeur Départemental des Finances Publiques, qui sollicite l'avis du Conseil Communautaire. Vous savez que la Communauté de communes s'est substituée au Syndicat Mixte de Restauration donc il vous est indiqué que dans la mesure où nous émettrions un avis favorable sur cette demande d'avis, ça serait une opération neutre, en tout cas pour la Communauté de communes et qu'à l'inverse, si la mise en débet, était réalisée ça se traduirait par un enrichissement d'une certaine manière non légitime de la Communauté de communes. Donc il vous est proposé d'émettre un avis favorable auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Pas d'objection ? Pas d'abstention ?
Oui ! Françoise ! Pardon ! »

☞ Madame Françoise LEVRARD : « Ça ne dit pas pourquoi, il demande cette demande de remise gracieuse ! Enfin je ne sais pas, qu'est ce qui s'est passé ? »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « C'est un problème d'écriture comptable où en fait il y a eu des paiements qui ont été faits et lors du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes qu'il a eu, qui n'auraient pas dû être inscrits sur des lignes et de fait la Chambre Régionale des Comptes considère que, dans la mesure où il n'aurait pas dû valider un certain nombre de décisions budgétaires, sa responsabilité est engagée et donc qu'il devrait effectuer un remboursement. Mais il n'y a pas de faute ! Il n'y a pas d'enrichissement, ce ne sont pas des problèmes, voyez, de détournement ou de choses, voilà ! Son responsable, le Directeur Départemental va émettre un avis positif et sollicite l'avis de la collectivité concernée, et comme nous de fait [...].

Est-ce-qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité.

La numéro 6, c'est un sujet dont on a déjà parlé qui concerne le territoire d'industrie.

6 – Territoires d'industrie – Signature du protocole

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe a été retenue en association avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois dans le dispositif Territoires d'Industrie. Ce binôme fait partie des trois EPCI de la Sarthe (les deux autres sont : l'Huisne Sarthoise et l'agglomération du Mans) à être intégré dans ce dispositif.

La démarche Territoires d'Industrie a été initiée par l'Etat (Conseil National de l'Industrie) fin 2018 et vise à faire connaître les solutions existantes en faveur du développement industriel, autour de quatre enjeux :

- *Recruter ;*
- *Innover ;*
- *Attirer des projets ;*
- *Simplifier.*

Le déploiement en Pays de la Loire est conçu par la Région comme un approfondissement de la dynamique initiée par le Plan régional pour l'Industrie du Futur et la dynamique French Fab.

La démarche Territoires d'Industrie veut que les territoires désignent un binôme élu/industriel qui pilote localement le dispositif Territoires d'Industrie. Pour notre territoire, il s'agit de :

- *M. Jean-Guy COCAIGN – Directeur général Entreprise Buisard SA et Président du Club de développement du pays sabolien*
- *M. Marc JOULAUD – Maire de Sablé-sur-Sarthe et Président de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe*

Les services économiques des deux EPCI (Sablé/La Flèche) élaborent un diagnostic territorial et des fiches actions qui seront transmises à l'Etat et la Région pour être validées.

Dans le cadre de ce dispositif, un protocole doit être signé entre le Territoire d'Industrie (Sablé/La Flèche), l'Etat, la Région et les opérateurs de l'Etat.

C'est pourquoi, Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce protocole identifiant la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe comme une des entités du Territoire d'Industrie de Sablé/La Flèche.

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Vous savez c'est une politique nationale sur laquelle nous avons été retenue ; la Communauté de communes de Sablé et celle de La Flèche de manière commune. Il y a deux autres territoires retenus dans le département, l'Huisne Sarthoise et l'agglomération du Mans. C'est une démarche nationale, donc initiés par l'État, qui va être pilotée, alors c'est parfois un peu complexe, et par le Conseil Régional donc par la Région, sur un certain nombre de thématiques : le recrutement, l'innovation, l'attractivité pour implanter des projets et la simplification. Au niveau local sur les deux communautés de communes, territoires d'industrie, le pilotage c'était une demande de l'État et de la Région, se fait par un binôme élus-industriels qui sera piloté par notre Communauté de communes, par moi-même, avec Jean-Guy COCAIGN, le Président du Club de développement du pays sabolien. Ça réunira les deux entités, donc les deux Communautés de communes, les deux clubs de développement et on travaille actuellement à la rédaction d'un certain nombre de fiches et d'actions qui seront proposées à l'État et à la Région pour être co financées, qui vont dans le domaine de la formation, de l'aménagement et de la réhabilitation des zones d'activités, la résorption de friches, de la possibilité d'attirer et d'implanter de nouvelles formations, il y a un certain nombre de thématiques. Donc là l'idée de signer ce protocole, c'est de formaliser les choses avec l'État et la Région et au cours du 1^{er} semestre vous seront présentées les fiches et les actions spécifiques qui seront retenues dans le cadre de ce dispositif.

Avez-vous des questions ?

Pas d'objection ? Abstention ?

Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Et c'est Martine qui poursuit ! »

Délibérations présentées par Madame Martine CRNKOVIC :

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Alors là, il s'agit d'une convention d'entente intercommunale pour la réalisation du service public de la distribution d'eau potable sur le territoire de la Commune de Bouessay par la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

7 – Avenant n° 1 à la convention d'entente intercommunale pour la réalisation du service public de la distribution d'eau potable sur le territoire de la Commune de Bouessay par la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

Monsieur le Président précise que la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez et la Commune de Bouessay ont signé une convention d'entente intercommunale pour la réalisation du service public de la distribution d'eau potable sur le territoire de la Commune de Bouessay par la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez à compter du 1^{er} janvier 2018.

Envisagée pour une durée limitée, elle prend en principe fin « de plein droit au plus tard à la date de prise de compétence eau potable par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe. »

La compétence « Eau potable » sera effectivement transférée à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans l'attente de la mise en place d'une solution technique pérenne, eu égard aux spécificités de la constitution des réseaux et ouvrages et afin d'assurer la continuité du service public, il précise que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez et la Commune de Bouessay se sont entendues pour prolonger la présente convention pour une durée supplémentaire d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 soit jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard.

Ceci étant exposé et ayant donné lecture de l'article 4 modifié de l'avenant, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir, si tel est leur avis, adopter les termes de la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5221-1,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Par adoption des motifs exposés par le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de décider de formaliser par voie d'avenant la prolongation de la convention d'entente intercommunale pour une durée supplémentaire d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 ;*
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant ;*

Annexe :

Avenant n°1 à la convention d'entente intercommunale pour la réalisation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Bouessay par la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « En fait, vous savez que notre ami de Bouessay est dans un autre département que le nôtre, en tout cas avait conventionné avec la Communauté de Meslay-Grez pour ce qui concerne la distribution en eau potable. Étant donné que la distribution en eau potable devient une compétence, au 1^{er} janvier, intercommunale, et qu'on a pris cette compétence, nous, au sein de la Communauté de communes de Sablé, de manière à nous substituer à la commune de Bouessay pour qu'elle puisse faire partie de la même compétence, on propose de passer un avenant avec la Communauté de communes de Meslay-Grez pour intégrer la commune de Bouessay dans notre compétence, tout simplement, je résume ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Est-ce qu'il y a des avis "contre" ? Abstention ?
Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 8 ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Alors là, on va en avoir à mon avis plusieurs [...] »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « On en a plusieurs ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Voilà ! Qui concernent la compétence des eaux usées, vous savez qu'on la prend aussi au 1^{er} janvier ! Et là, en l'occurrence cette délibération-là, a pour objet la mise à disposition des biens, meubles et immeubles. Chaque commune a déjà délibéré aussi en ce sens, de pouvoir donner, en fait ce sont les équipements, tout ce que voilà ! On vous demande aussi de faire aussi la même chose, d'approuver les procès-verbaux, il y a des procès-verbaux qui ont été dressés, et d'autoriser Monsieur le Président à signer et engager toutes les formalités nécessaires pour que cette présente délibération puisse être effective !

8 – Transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe - Mise à disposition des biens meubles et immeubles

Monsieur le Président précise qu'aux termes de l'article L.5214-16,6° du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes est compétente à compter du 1^{er} janvier 2020 en matière d'«assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 ».

Il indique que pour permettre l'exercice de cette compétence et dans les conditions prévues aux articles L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes d'Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Avoise, Le Bailleul, Bouessay, Courtiliers, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Notre-Dame-du-Pé, Parcé-sur-Sarthe, Précigné, Souvigné-sur-Sarthe et Vion mettent à la disposition de la Communauté de communes les biens meubles et immeubles dont elles sont propriétaires et qui sont affectés à la gestion de cette compétence.

L'ensemble des biens est listé en annexe du procès-verbal de mise à disposition des biens.

Cette mise à disposition intervient à titre gratuit.

Il rappelle que la Communauté de communes assume à compter du transfert effectif des biens l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et les produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Elle se substitue par ailleurs aux communes dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens transférés.

Conformément à l'article L.1321-1 précité du Code Général des Collectivités Territoriales, ces mises à disposition sont constatées par procès-verbal ; procès-verbal dont Monsieur le Président donne lecture.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir, si tel est leur avis, adopter les termes de la délibération suivante.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.1321-1 à L.1321-5

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Entendu le procès-verbal de mise à disposition,

Il est proposé au Conseil Communautaire, par adoption des motifs exposés par le Président

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 » ci-annexé pour les communes concernées (Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Avoise, Le Bailleul, Bouessay, Courtiliers, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Notre-Dame-du-Pé, Parcé-sur-Sarthe, Précigné, Souvigné-sur-Sarthe et Vion) ;*
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le procès-verbal de mise à disposition pour chacune de ces communes.*

Annexe : procès-verbal de mise à disposition

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Même vote ? Pas d'opposition ? Abstention ? »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Là, ça concerne les personnels ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est ça ! »

9 – Mise à disposition de personnel communal à la Communauté de communes de Sablé pour l'exercice de la compétence assainissement

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de la loi portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe), la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe exercera la compétence assainissement sur son territoire à partir du 1^{er} janvier 2020.

Afin de disposer de moyens humains suffisants pour assurer la gestion de cette compétence, il a été convenu, entre la commune et la Communauté de communes, de mettre à disposition du personnel communal.

Les comités techniques du centre de gestion de la Sarthe, en date du 26 novembre 2019, du centre de gestion de la Mayenne, en date du 28 novembre 2019 et de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, en date du 12 novembre 2019, ont émis des avis favorables à cette mise à disposition.

Une convention pour chaque agent définit les conditions de cette mise à disposition ainsi que les modalités financières.

Bouessay

- *M. Yannick MONSIMERT, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, assure le contrôle et l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que des espaces verts associés sur la base d'un volume de 92 h/an.*
- *Mme Nathalie RENO, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, assure la facturation de la redevance assainissement sur la base d'un volume de 80 h/an.*

Courtillers

- *M. Grégory TROTET, adjoint technique de 2nde classe, assure le contrôle et l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que des espaces verts associés sur la base d'un volume de 230 h/an.*

Juigné-sur-Sarthe

- *M. Christian LANDEAU, agent de maîtrise, assure le contrôle et l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que des espaces verts associés sur la base d'un volume de 390 h/an.*

Le Bailleu

- *M. Bernard POTTIER, agent de maîtrise, assure le contrôle et l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que des espaces verts associés sur la base d'un volume de 92 h/an.*

Louailles

- *M. Patrice TOUCHARD, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, assure le contrôle et l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que des espaces verts associés sur la base d'un volume de 391 h/an.*

Notre-Dame-du-Pé

- *Mme Mireille LACOURBE, adjointe technique principale de 2nde classe, assure le contrôle et l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que des espaces verts associés sur la base d'un volume de 138 h/an.*
- *Mme Dominique PAILLARD, adjointe technique principale de 2nde classe, assure le contrôle et l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que des espaces verts associés sur la base d'un volume de 275 h/an.*

Vion

- *M. Sylvain RENO, adjoint technique principal de 2nde classe, assure le contrôle et l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que des espaces verts associés sur la base d'un volume de 206 h/an.*

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise à disposition de personnel communal à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Pendant qu'on a le temps, on a travaillé sur le fait qu'on allait prendre la compétence. On s'est dit un moment donné, que dans les petites communes, dans les communes pas forcément petites d'ailleurs, qui étaient en régie, qui n'avaient pas de DSP, il y avait du personnel qui était formé, qui connaissait les matériels, qui connaissait les équipements, et que, pour au moins pour de la surveillance, au lieu d'envoyer des gens de Sablé, avec des véhicules pour venir voir toutes les semaines comment ça se passait, voire deux ou trois fois par semaine comment se passe l'assainissement, il eut été intelligent que ce soit le personnel des communes qui le fasse, mais bien entendu comme c'est une compétence communautaire, c'est par convention et la Communauté de communes remboursera le nombre d'heures effectuées par le personnel communal qui ira faire la surveillance par convention pour la Communauté de communes. Alors ça concerne la commune de Bouessay, où il y aurait deux personnes, la commune de Courtillers avec une personne, Juigné une personne, Le Bailleul une personne, Louailles, une personne, Notre-Dame-du-Pé, deux personnes et Vion une personne. Voilà pour cette délibération, Monsieur le Président ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci Martine !
Est-ce que vous avez des remarques ?
Alors est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ?
C'est adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Alors là, on a une convention de prestations pour la Commune d'Avoise ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est cela ! »

10 – Convention de prestations de service pour la gestion de l'assainissement de la Commune d'Avoise

Le service d'assainissement de la commune d'Avoise est exploité par la Compagnie Fermière de Services Publics par le biais d'un contrat de concession, en date du 30 juin 2006, dont l'avenant n° 3 fixe le terme au 31 décembre 2019.

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe prend la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020. Afin d'assurer la continuité du service public d'assainissement, il convient de prévoir de passer une convention de prestations de services pour l'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées de la commune d'Avoise.

Il est proposé de conclure avec Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux une convention de prestations de service effective au 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'un an, pour un coût de 8 527,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de prestation de service pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement de la commune d'Avoise.

Annexe :

Convention de prestations de service pour la gestion de l'assainissement de la commune d'Avoise

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « La commune d'Avoise, ce n'était pas du personnel chez eux qui s'occupait de l'assainissement. Ils avaient déjà une prestation de service avec la Générale des Eaux pour ne pas la nommer, donc on propose de prendre la prestation de service maintenant à notre charge, puisque c'est dans notre compétence ; et donc ce sera Véolia qui ira faire ce travail là, comme elle le faisait déjà depuis le début ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Même vote !
Pas d'opposition ? Abstention ?
Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 11, Martine toujours ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est une convention de mandat pour la perception de la redevance !

11 – Convention de mandat pour la perception de la redevance assainissement

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe exercera la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020.

La Communauté de communes doit recouvrir la redevance assainissement pour les communes de : Avoise, Le Bailleul, Juigné-sur-Sarthe, Vion, Louailles, Souvigné-sur-Sarthe, Courtiliers et Notre-Dame-du-Pé.

L'exploitant du service d'eau potable pour ces communes est Véolia Eau – compagnie générale des eaux.

Véolia eau peut recouvrir pour le compte de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe la redevance assainissement par le biais d'une convention de mandat.

Le coût de cette prestation est composé :

- d'une part fixe annuelle de 300 € HT
- d'une part proportionnelle annuelle de 5 € HT/ Redevable

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mandat pour la perception de la redevance assainissement.

Annexe :

Convention de mandat pour la perception de la redevance assainissement

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Vous savez que pour percevoir la redevance, c'est facturé sur les mètres cubes d'eau potable consommés, pour les gens bien sûr qui sont raccordables ou raccordés. Jusqu'à présent on doit recouvrir toute cette redevance pour les communes d'Avoise, Juigné, Vion, Louailles, Souvigné, Courtiliers et Notre-Dame-du-Pé. L'exploitant était déjà Véolia ; donc on vous propose de reconfier cette prestation à Véolia avec une part fixe annuelle de 300 € HT et une part proportionnelle annuelle de 5 € HT par redevable. Donc ce sera facturé par Véolia sur les factures d'eau, comme c'est le cas aujourd'hui, mais maintenant pour la Communauté de communes et non plus pour les communes.

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'objection ? Abstentions ?
Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro douze c'est pour que la commission environnement qui existe prenne en charge l'eau et l'assainissement ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est cela !

12 – Délégation de la commission en charge de l'environnement, du développement durable et de l'énergie

Dans le cadre de la prise de compétence « Eau » et « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020, Monsieur le Président propose que la commission en charge de l'environnement, du développement durable et de l'énergie » traite, également, des dossiers relevant des domaines « eau » et « assainissement ».

Cette délibération ne modifie ni le nombre, ni la composition actuelle de la commission.

Monsieur le Président propose d'étendre la délégation de la commission en charge de l'environnement, du développement durable et de l'énergie au domaine relatif à l'eau et à l'assainissement.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Parce qu'aujourd'hui on prend la compétence mais voilà, il fallait bien qu'on la mette dans une commission, qu'on ait un responsable pour s'en occuper et on a trouvé que Jean-Pierre faisait bien son boulot, donc on propose qu'on mette ça dans la compétence assainissement. Non, non ça nous semble quand même lié à l'environnement, pardon. L'assainissement et l'eau potable nous semblent tellement liés à l'environnement que ça semblait normal et je persiste à dire qu'il fait bien son boulot. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Et ça fait une commission importante finalement maintenant quand on regarde bien ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Je n'ose pas dire une grosse commission parce que [...] ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'objection ? Abstention ? »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Alors la numéro 13 ! »

13 – Renoncement à la prise en compte des intérêts courus non échus au 1er janvier 2020 dans le cadre du transfert de la compétence assainissement – Principe de prise en charge par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de la loi portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe), la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe exercera la compétence assainissement sur son territoire à partir du 1^{er} janvier 2020.

Afin de simplifier autant que faire se peut ce transfert, notamment pour les opérations comptables complexes, il est proposé les principes du renoncement à la prise en compte des intérêts courus (ICNE) non échus au 1^{er} janvier 2020 et de la prise en charge par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe par le Budget annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ce renoncement et d'autoriser la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à prendre en charge les ICNE au 1^{er} janvier 2020, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est toujours lié au transfert de cette compétence assainissement et en fait c'est tout-à-fait comptable, c'est un renoncement à la prise en compte des intérêts courus non échus au 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de ce transfert ! Cela aurait été très compliqué, beaucoup, beaucoup de paperasses avec la trésorerie pour prendre en compte ces intérêts courus non échus ; la Communauté de communes en fait grâce aux communes, c'est un cadeau de la Communauté de communes, elle renonce aux intérêts courus non échus. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Même vote !
Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Alors ensuite la DM 3 ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Alors, en effet, c'est une décision modificative, la troisième de l'année et la dernière.

14 – Décision modificative n° 3-2019 du Budget Principal

Monsieur le Président propose, pour le Budget Principal de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, les modifications de crédits budgétaires 2019 inscrites dans le tableau joint ci-après.

BUDGET PRINCIPAL	2019	DÉCISION MODIFICATIVE N° 3				19/12/2019		
Désignation, montants et imputation budgétaire								
	Section	Fonction	Nature	Opération	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
					Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Opérations - Crédits complémentaires								
<u>Pôle Culturel - Saint Denis</u>								
Ajustement suite à la Subvention reçue de la DRAC	Investissement	30_0	2315	20190102		713 854,00		
Subvention reçue de la DRAC pour la 1ère Tranche	Investissement	30_0	1321	20190102				713 854,00
Investissement - Crédits complémentaires								
Dépenses et Recettes d'investissement								
<u>Avance Financière Budget Gestion des Déchets Ménagers</u>								
Avance financière pour la création du compte 515	Investissement	812.0	276358			500 000,00		
au 1er janvier 2020 dans le cadre du Budget autonome	Investissement	812.0	276358					500 000,00
Transferts de compte à compte et/ou changements d'imputations								
<i>Transferts de crédits de section à section ou changement de compte, de code service ou fonction</i>								
<u>Crédits de fonctionnement</u>								
Changement de codes : nature	Fonctionnement	822.1	60633			110 000,00		
" " " "	Fonctionnement	822.1	615231		110 000,00			
Virement de Section à Section								
Virement de section à section	Fonctionnement	01	023					
Virement de section à section	Investissement	01	021				0,00	0,00
					110 000,00	1 323 854,00	0,00	1 213 854,00
				Solde		0,00		
	Fonctionnement				110 000,00	110 000,00		
	Investissement					1 213 854,00		1 213 854,00
					110 000,00	1 323 854,00	0,00	1 213 854,00
En surligné, ce sont des écritures d'ordres.				Solde net		0,00		
Crédits nouveaux								
Anciens crédits modifiés								
Crédits modifiés suite aux crédits nouveaux ou modifiés								

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « En fait la première ligne de cette décision modificative, qui est dans le tableau qui suit la délibération, vous voyez qu'il y a une somme en dépenses, d'abord en recettes augmentées de 713 854 € ; en fait, c'est parce qu'on a déjà reçu une subvention de la DRAC pour les premières tranches de travaux du Pôle Culturel. Étant donné qu'on l'a reçue, on l'a constatée et puis du coup, on a inscrit au Pôle culturel une dépense, puisqu'on a la recette, donc on l'a inscrite dans les travaux. Voilà ! On a 500 000 € par ailleurs qui sont une avance, parce que vous le verrez au fil de délibérations ; vous savez qu'on nous demande que nos budgets annexes aient une autonomie financière et en l'occurrence une autonomie de trésorerie. Jusqu'à présent, on avait des budgets annexes, dans les communes c'est pareil, mais la trésorerie, on en regardait pas ce qu'elle avait, c'était la trésorerie du budget général, on avait de l'argent dans la trésorerie, on ne s'occupait pas de savoir si le budget annexe avait touché ses redevances, et on pouvait quand même payer d'autres choses puisqu'on pouvait prendre dans la trésorerie, je parle bien de trésorerie, je ne parle pas comptable, or maintenant ce n'est plus possible, il faut que les budgets annexes aient leur propre autonomie.

Donc pour commencer l'année, l'autonomie ils n'en ont pas puisqu'ils ne vont pas avoir touché de redevance, donc on propose, mais c'est uniquement comptable, que la Communauté de communes avance 500 000 € en dépenses comme en recettes, c'est une opération comptable, de manière à constater, et dès que la trésorerie sera exécutée, Monsieur QUANTIN nous refera une opération comptable pour rétablir cette délibération ; et enfin pour 110 000 € c'étaient des changements de code et de nature, c'est uniquement comptable là, vraiment ! Je n'ai rien à vous dire d'autre à vous dire sur ça ! Voilà comment s'établit cette décision modificative numéro 3. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Des questions ?
Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Ensuite c'est un fonds de concours à recevoir ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « A recevoir de la Ville de Sablé !

15 – Fonds de concours à recevoir – Convention avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de passer une nouvelle convention avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe, pour un fonds de concours à recevoir :

- Montant estimé de la participation financière pour les travaux pour le cinéma multiplexe et les deux sites du Pôle Culturel : 1 667 000 €.

Il rappelle que la Ville de Sablé-sur-Sarthe n'ayant pas à réaliser ces opérations, elle va apporter un fonds de concours, pour la partie qui lui revient, à la Communauté de communes, calculé selon les plans de financement figurant dans le tableau joint (voir en annexe).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir entre la Commune de Sablé-sur Sarthe et la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,*
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant :*
 - * à signer ladite convention,*
 - * à recevoir le fonds de concours de la Ville de Sablé-sur-Sarthe en fonction de l'échéancier figurant dans la convention.*

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « On a une convention avec la Ville de Sablé, vous savez on avait convenu qu'on devait passer une nouvelle convention avec la Ville sur un fonds de concours, c'était la participation financière estimée pour les travaux pour le cinéma multiplexe et les deux sites du Pôle culturel, on avait réparti, vous vous rappelez, un peu de voirie, un peu de parking, etc, etc, donc ça s'élèverait à 1 667 000 € ; donc on vous rappelle qu'il faut qu'on passe cette convention à intervenir entre la Ville et la Communauté de communes. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La Ville l'a approuvé lundi ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « D'accord ! Ben merci ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Même vote ! Moi ça m'arrangerait que vous ne votiez pas ! Mais [...] !

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Non, non, mais ce qui est dit, est dit ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 16, ce sont de produits irrécouvrables ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Ce sont des créances éteintes et créances devenues irrécouvrables ! »

16 – Créances éteintes et créances devenues irrécouvrables – Budget Principal

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que diverses recettes, après épuisement de tous les moyens réglementaires dont dispose le comptable public, demeurent irrécouvrables.

Le montant total des créances transmis par la Trésorerie de Sablé-sur-Sarthe s'élève à la somme de **5 034,63 €** pour le budget principal de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe. Ces créances concernent divers services (Centre aéré, Multi-accueil, Musique, Gens du voyage, Fourrière animal et SPANC)

Il est précisé que ces créances ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation et que la charge correspondante a donc déjà été supportée. Pour ce faire, les provisions qui ont été comptabilisées de 2009 à 2017, au compte 6817, seront reprises en 2019 au compte 7817 (en produits).

Les créances concernées seront comptabilisées en charge dans les natures comptables 6541 (créances irrécouvrables) et 6542 (effacement de dette - liquidation judiciaire).

Natures	2009	2010	2014	2015	2016	2017	Total
6541							
6542	14,03 €	67,90 €	396,64 €	1 324,54 €	1 792,33 €	1 439,19 €	5 034,63 €
	14,03 €	67,90 €	396,64 €	1 324,54 €	1 792,33 €	1 439,19 €	5 034,63 €

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres inhérents aux montants ci-dessus, pour une valeur globale de 5 034,63 €.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Vous le constaterez, que c'est depuis 2009 jusqu'en 2017 pour un montant de 5 034 €. Ça concerne principalement des, je crois me rappeler, des accueils de loisirs ou des centres aérés, des multi-accueils, musique, quelques gens du voyage et un peu de fourrière, et le SPANC ! Mais les sommes sont quand même très correctes, parce que depuis 2009, vous voyez que ce n'est pas si élevé, sur le nombre d'années, 5 000 €, il ne faut pas trop qu'on se plaigne ! Il y a pire ! Donc voilà ! Mais il faut qu'on les constate parce que ça devient irrécouvrable lorsque la trésorerie a épuisé toutes les possibilités qu'elle avait pour recouvrer ces sommes là ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'opposition ! Abstention ?
C'est adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Alors ensuite on a deux délibérations 17 et 18. La 17, c'est pour transformer le budget annexe de gestion des déchets ménagers en budget doté de l'autonomie financière et dans la 17 c'est pour faire une avance du budget principal ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « En fait, ça reprend la DM que je viens de vous lire, et donc elle se manifeste en deux délibérations : la première qui transforme le budget annexe en budget doté d'autonomie financière avec un compte de trésorerie dédié, donc voilà ! Et donc une fois qu'on l'a fait, c'est obligatoire, alors on va vous demander de voter mais voilà et après c'est pour autoriser les 500 000 € qu'on a mis dans la DM, puisque c'est comptable, la DM ! On aurait pu présenter la DM après ou pas, peu importe ! Voilà ces deux délibérations que l'on propose de voter en même temps, puisqu'elles sont complètement liées, si vous le voulez bien, si vous acceptez ! »

17 – Transformation du budget annexe « gestion des déchets ménagers » en budget doté de l'autonomie financière avec un compte de trésorerie dédié

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le comptable public a rappelé que le budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers » devait être considéré comme un budget doté de l'autonomie financière avec un compte de trésorerie dédié.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à transformer le budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers » en budget autonome.

Il propose de retenir le solde comptable définitif au 31 décembre 2019 pour l'affectation du solde de trésorerie courant 2020 dans le compte dédié.

Cette délibération remplace la délibération n° CdC-280-2018 du 20 décembre 2018, ce budget annexe n'ayant pu être techniquement ouvert en budget autonome au 1^{er} janvier 2019.

18 – Budget annexe « gestion des déchets ménagers » en autonomie financière – Avance financière du budget principal au budget annexe

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la transformation du budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers » en budget doté de l'autonomie financière avec un compte de trésorerie dédié.

Pour permettre le fonctionnement normal de ce budget autonome, dès le 1^{er} janvier 2020, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser une avance financière de 500 000 € du budget principal au nouveau budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers » en autonomie financière.

Cette avance pourra être remboursée dès que le solde comptable définitif au 31 décembre 2019 sera connu et que les fonds disponibles auront été transférés techniquement sur le nouveau compte dédié.

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'objection ? Abstention ? Elles sont adoptées ! »

Délibérations adoptées à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Alors DM cette fois sur le budget annexe production de repas ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est cela ! Mais je m'excuse mais moi je la découvre ! »

18 bis – Budget annexe "production de repas" – Décision modificative n° 2-2019

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, pour le budget annexe « Production de repas », les modifications de crédits budgétaires 2019 inscrites dans le tableau joint.

BUDGET ANNEXE "PRODUCTION DE REPAS"			DM N° 2		19/12/2019	
			Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
	Section	Nature	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Crédits complémentaires						
Chapitre 001						
Reprise du résultat de fin du SMR	I	001				37 472,85
Chapitre 002						
Reprise du résultat de fin du SMR	F	002			37 472,85	
Chapitre 27						
Créance sur le Budget Principal	I	276351		37 472,85		
Chapitre 012						
Dépenses en moins (Adecco)	F	6218	17 472,85			
Chapitre 013						
Remboursements (Gras Savoye)	F	6419				20 000,00
Virement de Section à Section						
. Virement de section à section	F	023				
. Virement de section à section	I	021			0,00	0,00
			17 472,85	37 472,85	37 472,85	57 472,85
				0,00		
Fonctionnement			17 472,85		37 472,85	20 000,00
Investissement				37 472,85		37 472,85
			17 472,85	37 472,85	37 472,85	57 472,85
				0,00		

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Je vais essayer de vous la lire mais peut-être que Anne-Marie viendra à mon secours si jamais je ne m'en sors pas bien ! En fait je vois qu'il y a une reprise de résultat de la fin du SMR, c'est ça avec une recette de 37 472,85 € ; c'est une reprise de résultat ; ensuite on a des dépenses en moins sur Adecco, voilà ; et on a un remboursement à Gras Savoye, c'est une assurance à hauteur de 20 000 € ; voilà comment est faite cette DM n° 2 pour la production de repas ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci Martine !
Pas d'avis contraire ? Abstention ?
Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 19, c'est comme chaque année l'ouverture des crédits d'investissement pour 2020 ! »

**19 – Ouverture des crédits d'investissement pour 2020
à hauteur de 25 % des crédits 2019**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que préalablement au vote du budget primitif 2020, la Communauté de communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de pouvoir faire face, dès le 1^{er} janvier 2020, à une dépense d'investissement qui n'aurait pas pu être engagée au 31 décembre 2019, le Conseil Communautaire peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, selon le tableau figurant page suivante.

Cette disposition a pour objet de lancer dès maintenant des travaux à exécuter rapidement ou des acquisitions de matériels ou de mobiliers à réaliser sans attendre le vote du budget primitif.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'ouvrir, à compter du 1^{er} janvier 2020, des crédits d'investissement pour le budget principal 2020 à hauteur maximum de 25 % des crédits d'investissement 2019, et de s'engager à les inscrire au Budget Primitif 2020.

Communauté de Communes de SABLÉ sur SARTHE				
		DÉPENSES RÉELLES TOTALES		
Équipement	N° opération	Budget 2019 (BP+RàR+DM)	1/4 du Budget 2019	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2020
CP : Pôle Culturel - Halle Montreux	20190101	456 000	114 000	114 000
CP : Pôle Culturel - Saint Denis	20190102	1 013 854	253 464	253 464
CP : Extérieurs et Voiries St Denis : Pôle & Cinéma	20190103	660 000	165 000	165 000
CP : Aide à l'investissement Cinéma	20190201	540 000	135 000	-
CP : Équipement Attractivité Économique	20190301	150 000	37 500	37 500
Garage mutualisé (au Boulay)	2018001	688 432	172 108	117 093
Crédits sur opérations		3 508 286,00	877 071,50	687 057
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		660 360,96	165 090	71 672
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées		502 793,81	125 698	8 125
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		2 115 647,38	528 912	498 912
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		2 115 563,34	528 891	516 391
Chapitre 26 - Participations		250,00	63	63
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières		6 952,51	1 738	1 738
Total de l'Équipement		8 909 854,00	2 227 463,50	1 783 958

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est cela, c'est comme chaque année, pour pouvoir investir dès le 1^{er} janvier, on a la possibilité d'ouvrir les crédits à hauteur de 25 % des crédits d'investissement qui étaient constatés en 2019, on vous propose de nous autoriser à la faire, ça nous permet de ne pas attendre le vote du budget pour pouvoir faire certains investissements. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Même vote ?
Pas d'opposition ? Abstention ?
C'est adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La 20, sur les versements d'acomptes ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est ça ! Les subventions de 2020, comme tous les ans, pour que les associations auxquelles on verse, puissent payer les salaires et commencer dès le 1^{er} janvier, on vous propose de leur verser des acomptes !

20 – Subventions 2020 - Versements d'acomptes à des associations et organismes

Compte tenu de la date du vote du budget primitif et des plannings prévisionnels des prochaines séances publiques, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer dès à présent sur le versement d'acomptes sur l'exercice 2020 pour les associations et organismes suivants sur les subventions à venir qui seront accordées pour l'année 2020.

	<u>Subventions 2019</u>	<u>Acomptes 2020</u>
--	-------------------------	----------------------

Sous-rubrique 020.99 - SUBVENTION ADMINISTRATION

* Amicale VILDIS	81 509,725 €	27 000,00 €
* Amicale VILDIS (Loyers)	10 000,00 €	4 000,00 €

Sous-rubrique 33_7 - SUBVENTION CULTURELLE

* Maine Sciences (C.C.S.T.I.)	11 000,00 €	3 000,00 €
-------------------------------------	-------------	------------

(Madame Annie BONNAUD et Monsieur Daniel CHEVALIER, administrateurs de l'Association MAINE SCIENCES, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Sous-rubrique 523.2 – INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

* MISSION LOCALE SARTHE ET LOIR	49 265,70 €	20 000,00 €
* MISSION LOCALE SARTHE ET LOIR (Loyers)	25 152,00 €	4 000,00 €

(Madame Lydie PASTEAU, Présidente de l'Association Mission Locale Sarthe et Loir, et Madame Françoise LEVRARD, administrateur, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

* CROIX-ROUGE FRANÇAISE	44 000,00 €	15 000,00 €
-------------------------------	-------------	-------------

(En sa qualité de Vice-président de l'Association Croix-Rouge – Comité de Sablé, Monsieur Claude PERRINELLE, ne peut participer au vote et n'assiste pas à la présentation de cette délibération).

Sous-rubrique 523.4 – AIDE AUX PERSONNES

* PANIER DU PAYS SABOLIEN	11 943,20 €	5 000,00 €
---------------------------------	-------------	------------

(En leur qualité de membres du Conseil d'Administration de l'Association du Panier du Pays Sabolien, Monsieur Claude PERRINELLE (Président), Mesdames Christiane FUMALLE, Claire GUÉRINEAU, et Lydie PASTEAU ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Sous-rubrique 95_1 – TOURISME

* SPL (OFFICE DE TOURISME).....	242 789,00 €	80 000,00 €
---------------------------------	--------------	-------------

(En leur qualité de membres du conseil d'Administration de la SPL de Développement touristique de la Vallée de la Sarthe, Madame Anne-Marie FOUILLEUX, Messieurs Jean-François ZALESNY et Pascal LELIÈVRE ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Sous-rubrique 523.3 – CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

* CIAS	67 000,00 €	22 000,00 €
--------------	-------------	-------------

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, pour les acomptes ci-dessus mentionnés :

- de s'engager à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2020,
- de l'autoriser à mandater ces acomptes à compter du 1^{er} janvier 2020,
- et enfin, d'autoriser le Comptable Public à verser lesdites sommes.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Alors il s'agit au niveau administratif de l'Amicale VilDis, pour l'amicale elle-même, je rappelle que la subvention 2019 était de 81 509 € et on propose de verser un acompte de 27 000 € et sur les loyers que paie cette amicale, c'était 10 000 €, on propose de faire un acompte de 4 000 € ; au niveau culturel, Maine Sciences ; la subvention à Maine Sciences, était de 11 000 €, on vous proposerait un acompte de 3 000 €. Il est marqué les gens qui ne participeront pas au vote, vous les avez sous les yeux. Au niveau de l'insertion sociale, c'est la Mission Locale Sarthe et Loir pour un montant de 49 265,70 €, parce que vous savez que c'est un montant par habitant, c'est pour cela que ce n'est pas rond ! On vous propose de faire un acompte de 20 000 € et pour les loyers de cette même Mission Locale, sur 25 152 €, on propose de faire un acompte de 4 000 €, Madame PASTEAU et Madame LEVRARD ne prendront pas part au vote ; et au niveau de la Croix-Rouge, 44 000 € de subvention, on propose de faire un acompte de 15 000 €, vous avez Monsieur PERRINELLE qui ne prend pas part au vote ; au niveau de l'aide aux personnes, le Panier Sabolien sur une subvention 2019 de 11 943 € on propose un acompte de 5 000 € ; au niveau du tourisme, sur l'Office de Tourisme, enfin la SPL, pardon, une subvention de 242 789 €, on propose un acompte de 80 000 €, et à nouveau, vous avez les membres du Conseil d'Administration qui ne prendront pas part au vote et sur le Centre Intercommunal d'Action Sociale, le CIAS, une subvention de 67 000 €, on vous propose de verser un acompte de 22 000 €. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci Martine ! Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Abstention ? C'est adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La 21 c'est sur les frais de déplacement et la prise en compte d'un nouveau décret ! »

21 – Frais de déplacement (transport et hébergement) à compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de modifier les taux des frais de déplacement pour tenir compte du Décret n° 2019-139 du 26 février 2019, comme suit :

Références juridiques:

- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991
- Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001
- Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 **modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État**
- Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Le Président rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service.

Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat, figurant dans les décrets du 3 juillet 2006 et du 28 mai 1990 partiellement abrogé.

Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

Il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'État et de la réglementation en vigueur.

Déplacements ordinaires

Hébergement et restauration en France

Les frais d'hébergement engagés par les agents à l'occasion des déplacements nécessitant une ou plusieurs nuitées seront indemnisés sur la base des dispositions de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 11 octobre 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Il est précisé qu'il s'agit de taux de remboursement forfaitaire incluant le petit déjeuner :

→ En province

– Indemnité de nuitée + petit déjeuner : 70 € (maximum) avec production de facture.

→ Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris

– Indemnité de nuitée + petit déjeuner : 90 € (maximum) avec production de facture.

→ Paris intra-muros

Indemnité de nuitée + petit déjeuner : 110 € (maximum) avec production de facture.

Restauration

Indemnité de repas :

17,50 €/repas (**indemnité forfaitaire**)

Indemnités kilométriques (quel que soit le type de déplacement)

(Arrêté du 3 juillet 2006, en vigueur depuis le 28 février 2019 modifié par arrêté du 26 février 2019)

Indemnité kilométrique	Jusqu'à 2000 kms	2001 à 10 000 kms	+ 10 000 kms
De 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
De 6 à 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
De 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29€

* Pour l'application de ce taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

JUSTIFICATIFS ET PIÈCES A FOURNIR POUR BÉNÉFICIER D'UN REMBOURSEMENT DE FRAIS

Dans tous les cas listés dans la présente délibération, l'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais et justificatifs de paiement. L'agent doit donc conserver toutes les pièces justificatives prouvant qu'il a effectivement engagé une dépense (factures repas/hôtel, billet de train, ticket de péage, de stationnement...).

Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'agent ne pourra pas demander le remboursement de ses frais. Le paiement des frais de mission est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu, sur présentation d'états justificatifs.

Il est défini que ces taux suivront les revalorisations réglementaires suivant les textes en vigueur.

La présente délibération s'applique au 1^{er} janvier 2020.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Jusqu'à présent on rembourse les frais de transport, vous savez les kilomètres et l'hébergement ; par exemple je me souviens que les repas ce devait être autour de 15,40 €, ou 15,25 €, c'est vraiment des décrets qui fixent ces [...] et le décret a bougé, donc on propose de le prendre en compte à partir du 1^{er} janvier 2020. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'objection ? Abstention ? »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Ensuite la numéro 22 ! »

22 – Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences, aux contrats initiative emploi et aux emplois d'avenir ;

Le Président informe l'assemblée que les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région Pays de la Loire est fixée à 40 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC convention initiale ».

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Le Président propose à l'assemblée le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions de Médiateur Social à temps partiel à raison de 28 heures / semaine pour une durée de 9 mois, au sein du CISPD.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut majoré 326 de la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la proposition du Président ;*
- de l'autoriser, ou son représentant, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;*
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « En fait il s'agit de la création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences. C'est à moi de présenter ça ? Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion sociale professionnelle aux personnes sans emploi qui rencontrent des difficultés sociales. Une collectivité peut recruter des agents dans ce cadre, en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer bien sûr à un emploi statutaire. Ça semble évident !

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum du SMIC par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour les Pays de la Loire c'est 40 % du montant brut du SMIC pour les embauches qu'on appelle « PEC convention initiale ».

De plus on est exonéré des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires et de la taxe d'apprentissage.

Donc on propose le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions de Médiateur Social à temps partiel à raison de 28 heures par semaine pour une durée de 9 mois, c'est au sein du CISPD, vous l'auriez compris !

Alors on vous donne l'indice brut majoré mais ça ne vous donnera pas grand-chose ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Des questions ? Pas d'objection ? Abstention ?
Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 23, c'est le renouvellement de la convention pour mettre à disposition un personnel de la Communauté de communes à VilDis ! »

23 – Convention de mise à disposition de personnel communautaire entre la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et l'Amicale VilDis

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention de mise à disposition d'un agent communautaire à l'Amicale VILDIS, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2020.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Oui, c'est ça ! On met à la disposition de l'Amicale VilDis un personnel administratif. On le fait pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020. On a toujours fait ça ! Ça leur permet de gérer l'Amicale. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Des objections ? Abstentions ?
Non plus !
Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 24, c'est la prise en note de l'effectif de la Communauté de communes qu'on présente régulièrement ! »

24 – Modification de l'effectif communautaire

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la modification de l'effectif communautaire pour intégrer notamment les changements intervenus dans les services.

Vu l'avis du CT.

A – Création

- Un poste de professeur d'enseignement artistique à temps incomplet (5H) (DESC-MAE)
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet (DGEST – Finances)
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet (DESC-Animation Jeunesse)
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet (DGEST – Assemblée)

- Un poste de chargé de mission économique de catégorie B (DGS – MEC)
- Deux postes d'adjoint technique à temps complet (DGS – SPR)
- Un poste d'adjoint technique à temps complet (DST – Environnement)
- Un poste de technicien ppal 2^{ème} classe à temps complet contractuel (DST-Bâtiment)
- Un poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet (DESC – Petite enfance)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique ppal 2^{ème} classe à temps incomplet (15H) (DESC-MAE)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique ppal 2^{ème} classe à temps incomplet (15H) (DESC-MAE)

B – Suppression

- Un poste d'adjoint administratif ppal 1^{ère} classe à temps complet (DESC-CA)
- Un poste d'adjoint administratif ppal 2^{ème} classe à temps complet (DST-Environnement)
- Un poste de technicien contractuel à temps complet (SPR)
- Un poste de technicien à temps complet contractuel (DST-Bâtiment)
- Un poste de technicien à temps complet (DST – Assainissement)
- Un poste d'adjoint d'animation ppal 2^{ème} classe à temps complet (DESC-Animation jeunesse)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique ppal 1^{ère} classe à temps incomplet (12H) (DESC-MAE)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique ppal 2^{ème} classe à temps incomplet (5H) (DESC-MAE)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique ppal 2^{ème} classe à temps complet (20H) (DESC-MAE)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique ppal 2^{ème} classe à temps complet (20H) (DESC-MAE)
- Un poste d'assistant de conservation du patrimoine ppal 1^{ère} classe à temps complet (DESC-Lecture publique)

L'effectif communautaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF	NOUVEL	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
		BUDGÉTAIRE AU 01/10/2019	BUDGETAIRE AU 01/01/2020		
Collaborateur de Cabinet	A	1	1		TI 50 %
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Un emploi fonctionnel de DGS	A				
Attaché Hors classe	A	1	1		
Attaché Principal	A	5	5		
Attaché	A	4	4		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	0	0		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1		
Rédacteur	B	3	3		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	18	17	-1	1 TI 91,43%
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	15	14	-1	1 TI 90 %
Adjoint administratif	C	12	14	+1+1	
Autres (préciser)					
TOTAL (1)		59	59	0	
SECTEUR TECHNIQUE					
Emploi fonctionnel de DGST	A				
Ingénieur principal	A	3	3		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	8	8		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	2	+1	
Technicien	B	7	4	-1-1-1	
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3		
Agent de Maîtrise	C	7	7		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	C	18	18		1 TI 70 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	C	24	24		1 TI 85,71 %-1 TI92,85 %-1 TI 95,71 %

Adjoint technique	C	22	25	+2+1	1 TI 81,42%-1 TI 80 %-1 TI 78,57%
Autres (préciser)					
TOTAL (2)		94	95	+1	
SECTEUR SPORTIF					
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} cl	B	10	10		
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} cl	B	1	1		
Educateur des APS territorial	B	4	4		
Opérateur	C	0	0		
Autres (préciser)					
TOTAL (3)		15	15	0	
SECTEUR MEDICO SOCIAL					
Puéricultrice territoriale	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 1 ^{ère} classe	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 2 ^{ème} classe	A	0	0		
Educateur de jeunes enfants principal	B	3	3		
Educateur de jeunes enfants	B	1	2	+1	1 TI 80% 1 TI 90 %
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	0	0		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Agent social	C	0	0		
Auxiliaire de puériculture ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} cl	C	1	1		
TOTAL (4)		9	10	+1	
SECTEUR CULTUREL					
Professeur d'enseignement artistique	A	5	6	+1	1 TI 28,57 %
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 1 ^{ère} cl	B	18	17	-1	*
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 2 ^{ème} cl	B	16	15	+2-2-1	*
Assistant de conserv du patrim ppal 1 ^{ère} cl	B	3	2	-1	
Assistant de conserv du patrim ppal 2 ^{ème} cl	B	1	1		
Assistant de conserv du patrimoine	B	1	1		
Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl	C	2	1		1 TI 51,43 %
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} cl	C	2	2		
Adjoint du patrimoine	C	1	1		
TOTAL (5)		48	46	-2	
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	6	6		
Animateur	B	3	3		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl	C	3	3		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl	C	7	6	-1	
Adjoint d'animation	C	1	2	+1	
TOTAL (6)		21	21	0	
EMPLOIS SPÉCIFIQUES					
Chargé de mission économique	A	1	1		
Chargé de mission éco et commerce	B	1	2	+1	
Chargé de mission culturel	B	1	1		
Chargé de communication	A	2	2		
Chargé de fonds européens	A	1	1		
Chargé de mission contrat local de santé	A	1	1		
TOTAL (7)		7	8	+1	
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6=7)		253	254	+1	

*** Détail des temps incomplets sur les grades suivants :**

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 2^{ème} classe : 1 à 35 % ; 3 à 70 % ; 2 à 30 % ; 1 à 55 % ; 1 à 45 % ;
1 à 20 % ; 1 à 60 % 2 à 75 %

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 1^{ère} classe : 2 à 50 % ; 3 à 75 % ; 1 à 90 % 1 à 35 % ; 1 à 22,5 % ;
1 à 27,5 % 1 à 25 %

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de modifier l'effectif ainsi défini,

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est ça ! On a pas mal de créations-suppressions de postes. En fait, au fur et à mesure que les gens partent en retraite, ou des gens s'en vont, ou passent des concours, ou montent en grade, donc voilà comment se répartissent ces différentes créations ou suppressions de l'effectif communautaire. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'objection ? Abstention ?
Oui ! Pardon ! Françoise ! »

☞ Madame Françoise LEVRARD : « Juste une question par rapport au PEC qu'on a passé juste avant, est-ce qu'il est déjà intégré dans le tableau ? Non ? Ça fera + 2 en fait après ? »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Non, il ne peut pas être là puisque tant qu'on n'a pas délibéré, on ne le prend pas ! Non Non ! Alors en fait, vous avez + 1 aujourd'hui mais c'est tout simplement une répartition des postes en assistant d'enseignement artistique. Vous savez, c'est au conservatoire principalement. Le + 1, c'est parce qu'il y avait un professeur qui faisait deux choses et maintenant on a changé pour deux professeurs dont un fait un instrument et l'autre la formation musicale ou je ne sais plus quoi ! Donc c'est vraiment sur les temps partiels et le global reste le même mais en création de poste, ça fait + 1, sur la MAE bien sûr, sur le conservatoire ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Sur la 24, pas d'objection ? Abstention ? »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La 25 ! »

25 – Avantages en nature aux agents

En application de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Conseil Communautaire doit délibérer pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les personnels.

Il est indiqué qu'à ce jour, aucun élu de la Communauté de communes ne bénéficie d'avantage en nature. Seuls les personnels sont concernés par ce dispositif.

Agents concernés :

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public ou qu'ils soient de droit privé (CAE, CUI, Emploi d'avenir, apprenti...).

Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation sera différente selon le statut de l'agent.

Fonctionnaires affiliés à la CNRCAL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, SFT...), les avantages en nature sont soumis uniquement à CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ; aucune autre cotisation n'est due.

Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et agents non titulaires de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations sociales, salariales et patronales que le traitement principal et dans les mêmes conditions. Pour tous les agents (CNRACL et IRCANTEC), les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal. Dans les collectivités, les prestations en nature les plus courantes sont les repas, le logement, les véhicules. La prise en compte et la valorisation des avantages définis ci-après sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

I - REPAS

La Communauté de communes fournit ou paie directement au restaurateur des repas aux personnels suivants compte tenu des missions qui leurs sont confiées et des contraintes en résultant :

- les agents de la cuisine centrale
- les agents du service voie et espaces communautaires
- les agents en charge d'un office de restauration

Pour information, au 1^{er} janvier 2019, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 4,85 € par repas quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. L'évaluation du barème est fixé par l'URSSAF chaque début d'année. Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont donc pas soumis à cotisations sociales.

A noter que les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature conflictuelle (convention, contrat de travail) » ne sont pas considérés comme avantages en nature. Ils ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

Il en est ainsi pour les animateurs intervenant lors de la pause en périscolaire car ce personnel a un rôle pédagogique.

II – VEHICULES

1°) de service :

Est considéré comme véhicule de service tout véhicule mis à disposition des agents par l'employeur pour des raisons de service. Le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent, pendant les repos hebdomadaires, les congés.

La Communauté de communes dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de leurs missions (réunion en soirée ou tôt le matin, missions inhérentes, exigences et obligations inhérentes aux fonctions de direction) ; ces véhicules sont affectés aux agents en raison des fonctions exercées et des nécessités de déplacement liées au service.

L'utilisation des véhicules de service pendant le temps de travail n'est pas considéré comme avantage en nature.

Par ailleurs, l'utilisation de ces véhicules de services pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, autorisée à certains cadres n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.

Ces véhicules sont laissés à disposition des services communautaires en dehors des périodes de travail, c'est-à-dire durant les congés et les RTT.

L'attribution d'un véhicule de service prend fin au moment où la mission de l'agent qui lui permettait de bénéficier d'un tel véhicule prend elle-même fin.

2°) de fonctions :

Il est précisé qu'un véhicule de fonctions est attribué réglementairement au Directeur Général des Services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés.

Le Directeur Général des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe et de la Communauté de Communes bénéficie de l'utilisation d'un véhicule de fonctions depuis le 1^{er} avril 2016.

L'ensemble des dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction et de service est pris en charge par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe. Il s'agit notamment du carburant, des révisions, des réparations, de l'assurance, du lavage...

L'attribution d'un véhicule de fonction prend fin au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait droit au bénéfice d'un tel véhicule.

3) Valorisation :

L'utilisation privée d'un véhicule mis à disposition d'un agent de façon permanente constitue un avantage en nature, qu'il s'agisse d'un véhicule dont l'employeur est propriétaire ou locataire, ou en location avec option d'achat.

L'avantage en nature est calculé sur la base de la déclaration annuelle produite des kilomètres parcourus à titre privé.

III - AUTRES DISPOSITIONS

La fourniture de vêtements de travail : le remboursement de l'employeur ou la fourniture gratuite aux agents de vêtements qui répondent aux critères de vêtement de protection individuelle au sein de l'article R223-1 du code du Travail ou à des vêtements de coupe et de couleur fixées par la collectivité, spécifique à une profession et qui répondent à un objectif de salubrité, ne relèvent pas des avantages en nature.

« Outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication » : ce sont essentiellement les biens tels qu'ordinateurs, progiciels, logiciels, modem d'accès à un télécopieur, à l'ordinateur de la collectivité ou à Internet, téléphones mobiles.

A ce jour, une flotte de téléphones mobiles existe ; leur utilisation est liée aux nécessités de service. Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par l'employeur sont, comme c'est le cas dans les services communautaires, destinés à usage professionnel ou que leur utilisation par l'agent découle d'obligations et de sujétions professionnelles (par exemple : possibilité d'être joint à tout moment).

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser l'attribution gratuite de repas lorsque les nécessités de services et les contraintes correspondantes obligent les agents à rester sur leur lieu de travail,*
- de valoriser ces repas sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif,*
- de valoriser cet avantage sur les salaires,*
- de confirmer l'autorisation donnée au directeur général des services à utiliser un véhicule de fonctions mis à disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements privés,*
- de fixer le montant de référence pour le calcul de ces avantages en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,*
- de définir cette autorisation pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.*

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Alors la 25, on vous parle d'un article de loi d'octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et on doit délibérer pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les personnels. On vous indique qu'aucun élu à la Communauté de communes ne bénéficie d'avantage en nature. Seuls certains personnels sont concernés par ce dispositif.

Au niveau des agents, tous les salariés sont concernés parce qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public, enfin quels qu'ils soient, ils sont concernés par cette réglementation, oui c'est ça ! (apprenti...).

Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation sera différente selon le statut de l'agent, ça c'est la loi qui le prévoit !

Les fonctionnaires, qu'ils soient affiliés à la CNRCAL, le sont comme des accessoires de traitement. Les Agents à l'IRCANTEC sont soumis aux mêmes cotisations sociales, salariales et patronales que le traitement principal.

Au niveau des repas, la Communauté de communes fournit ou paie directement au restaurateur des repas aux personnels qu'on va vous donner : les agents de la cuisine centrale, les agents du service voie et espaces communautaires et les agents en charge d'un office de restauration, ils sont sur place, là ce sont des avantages en nature effectivement.

Pour information, au 1^{er} janvier 2019, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 4,85 € par repas quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

A noter que les repas qu'on fournit aux personnels en fonction de leurs missions, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, alors là je parle des offices de restauration, ne sont pas considérés comme avantages en nature. Ils ne sont donc pas valorisés sur les salaires ; parce qu'ils mangent là, mais qu'ils doivent s'occuper des enfants en même temps ! Pareil pour les animateurs qui interviennent en pause périscolaire car ce personnel a un rôle pédagogique, encore que la plupart du temps, moi je pense qu'ils ne mangent pas en même temps, mais bon en tout cas, ce n'est pas un avantage en nature !

Au niveau des véhicules : est considéré comme véhicules de services, tout véhicule mis à disposition des agents par l'employeur pour des raisons de service. Ils doivent être restitués en dehors des périodes de service, pendant les repos hebdomadaires et les congés.

On dispose de véhicules de service pour l'exercice des missions, pour les réunions en soirée ou tôt le matin, pour des missions inhérentes, des exigences et obligations inhérentes aux fonctions de direction ; ces véhicules sont affectés aux agents en raison des fonctions exercées ; ceux-là ne sont pas restitués le soir par exemple, les agents peuvent les garder.

L'utilisation des véhicules de service pendant le temps de travail n'est pas considéré comme un avantage en nature.

Par ailleurs, les véhicules pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, autorisée à certains cadres n'est pas assimilée non plus à un avantage en nature.

Ensuite, on vous détaille un peu tout ce qui se passe, c'est assez long, je ne vais pas vous faire lecture de toute cette loi, mais on reprend ce que la loi nous demande de reprendre, vous les avez sous les yeux si vous en avez besoin.

On vous demande donc :

- d'autoriser l'attribution gratuite de repas quand il y a nécessité de services ou contraintes
- de valoriser ces repas sur les salaires quand on doit le faire,
- de confirmer l'autorisation donnée au directeur général des services à utiliser un véhicule de fonctions et
- de fixer le montant de référence pour le calcul de ces avantages en nature conformément, bien entendu, au montant annuel défini par l'URSSAF,
- et enfin de définir cette autorisation pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Ça va pour tout le monde ? On prend, on prend [...] »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « C'est la règle ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « On prend la règle en compte ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Est-ce-qu'il y a des oppositions ? Abstention ?
C'est adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Martine, la 26 ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Comme tous les deux ans, on doit adopter le règlement intérieur relatif au marché public !

26 – Actualisation du règlement intérieur relatif aux marchés publics

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission Européenne.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2020, les seuils retenus pour la mise en place d'une procédure formalisée dans la passation des marchés publics sont les suivants :

Pour les pouvoirs adjudicateurs :

- *Marchés de fournitures et services : 214 000 € HT (au lieu de 221 000 € HT)*

- *Marchés de travaux et contrats de concessions : 5 350 000 € HT (au lieu de 5 548 000 € HT)*

Pour les entités adjudicatrices :

- *Marchés de fournitures et services : 428 000 € HT (au lieu de 443 000 € HT)*

- *Marchés de travaux et contrats de concessions : 5 350 000 € HT (au lieu de 5 548 000 € HT)*

Il est proposé en conséquence au Conseil Communautaire de modifier le règlement intérieur applicable aux marchés publics.

Le règlement intérieur modifié est joint en annexe.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « A partir du 1^{er} janvier 2020, on a revu les seuils ; ils ont été retenus par la mise en place d'une procédure formalisée. Donc pour les pouvoirs adjudicateurs : les marchés de fournitures et services vont passer à 214 000 € HT, au lieu de 221 000 € HT ; pour les marchés de travaux et contrats de concessions à 5 350 000 € HT, au lieu de 5 548 000 € HT aujourd'hui. Pour les entités adjudicatrices : ça va être pour les marchés de fournitures et services, 428 000 € HT, au lieu de 443 000 € HT et pour les marchés de travaux et contrats de concessions, 5 350 000 € HT, au lieu de 5 548 000 € HT ; donc on vous propose de modifier le règlement intérieur puisqu'on les avait repris dans un règlement intérieur aux marchés, ces seuils ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci Martine !
Pas d'objection ? Abstention ? »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Alors ensuite, il y a deux délibérations sur la fourrière.
Laurent poursuit ! »

Délibérations présentées par Monsieur Laurent FOURNIER :

27 – Fourrière pour chiens et chats – Convention avec la Société Protectrice des Animaux

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe a décidé que la mise en fourrière des animaux errants serait de compétence communautaire.

Depuis l'année 2005, le partenaire de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe est la Société Protectrice des Animaux de la Mayenne.

La contribution financière est fixée à 0,33 centimes d'euros par habitant et par an. Le nombre d'habitants sur le territoire communautaire est de 29 858.

La contribution financière pour l'année 2020 est de 9 853,14 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les termes de la convention*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.*

Pièce jointe :

Fourrière départementale de la Mayenne – convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière (année 2020).

☞ Monsieur Laurent FOURNIER : « Sur la fourrière pour chiens et chats, en fait c'est le renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux de Mayenne avec laquelle nous travaillons depuis 2005, donc la contribution, dans le cadre de cette convention est de 0,33 cts par habitant et donc une contribution financière pour l'année 2020 de 9 853,14 €.

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Même vote ?
Objection ? Abstention ? »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Et la 28, c'était le règlement intérieur de la fourrière ! »

28 – Fourrière animale – Modification du règlement intérieur

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 16 juin 2017, le Conseil Communautaire avait décidé de réglementer le fonctionnement de la fourrière intercommunale située aux Ateliers communautaires – rue de la Fouquerie à Solesmes, et d'instituer un règlement pour son utilisation ; règlement qui a été modifié par délibération en date du 28 septembre 2018 pour actualiser le tarif de prise en charge.

Actuellement, dans le cadre de la convention avec la Société Protectrice des Animaux de la Mayenne, cette dernière prend en charge uniquement les chiens et les chats, à l'exception des chats sauvages.

Des chats sauvages ont été déposés au chenil communautaire. Ces animaux présentent un caractère agressif et un danger pour les personnes en charge de ces animaux. De plus, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe récupère des animaux dont aucun organisme n'assure la prise en charge.

Afin de ne plus accueillir ce type d'animaux, il convient de faire évoluer le règlement intérieur de la fourrière animale.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le nouveau règlement intérieur de la fourrière animale.

☞ Monsieur Laurent FOURNIER : « Il vous est proposé une modification du règlement intérieur parce que dans le cadre de cette convention avec la SPA de la Mayenne, ils n'acceptent pas les chats, dits sauvages, voilà ! Et donc le problème c'est qu'on a, sur l'ensemble des animaux qui nous sont amenés, on a seulement 35 à 40 % qui repartent avec leur propriétaire. Alors si on achète les chats sauvages et que la SPA ne peut pas les prendre on a aucune solution derrière ; donc il vous est proposé de se conformer par rapport à la SPA et de modifier notre règlement intérieur en conséquence ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Est-ce qu'il y a des questions ?
Pas d'objection ? Abstention ? »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Alors la 29 ! »

☞ Monsieur Laurent FOURNIER : « Oui, alors la 29, 30 et 31, on est sur des délibérations, que l'on voit tous les ans !

29 – Intervention des agents communautaires dans les communes – Tarif horaire

Monsieur le Président propose d'actualiser le tarif horaire des agents communautaires intervenant dans les communes à 29,80 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2020 (29,39 € TTC en 2019).

☞ Monsieur Laurent FOURNIER : « La 29, c'est la fixation du tarif horaire pour l'intervention des agents communautaires au profit de travaux réalisés pour les communes mais en dehors de la compétence voirie ; donc il vous est proposé de passer de 29,39 € TTC à 29,80 € ! Voilà pour la 29 ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Est-ce qu'il y a des oppositions ? Abstentions ?
Non ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La 30 ! »

30 – Fournitures enlevées aux ateliers communautaires - Tarifs

Monsieur le Président propose d'actualiser les tarifs suivants (€ TTC) à compter du 1^{er} janvier 2020.

N°	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	UNITÉ	2019		2020
1	Pierre concassée 0/31,5	m ³	43,50	(+2%)	44,37
2	Béton bitumineux à froid 0/6	m ³	212,00	(+2%)	216,24

☞ Monsieur Laurent FOURNIER : « La 30, c'est toujours un service rendu à la Communauté de communes, où vous avez la possibilité de venir chercher des fournitures aux ateliers communautaires, que ce soit de la pierre concassée ou du béton bitumeux à froid. Il vous est proposé une augmentation de 2 % des tarifs par rapport à 2019 ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Oui ? Pierre ? Non ? Oui là on délibère !
Est-ce qu'il y a des oppositions ? Abstention ? Deux ! »

Délibération adoptée à l'unanimité (deux abstentions)

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La 31, c'est pour les tarifs ! »

31 – Réfection de voirie – Tarifs à compter du 1er janvier 2020

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs, joints en annexe :

- ① du **Bordereau de Prix Unitaires Régie**, dans le cadre de petits travaux réalisés pour les communes de la Communauté de communes et ne relevant pas de la compétence voirie.
- ② du **Bordereau de Prix Unitaires Régie** dans le cadre d'intervention d'office de réfections de voiries, dans les cas où l'intervention d'une entreprise serait impossible.
- ③ du **Bordereau de Prix Unitaires Entreprise** ainsi que leurs réévaluations, conformément à l'Article 8 du CCAP correspondant au bordereau du Lot 1 Travaux de Voirie 2017, dans le cadre d'intervention d'office de réfections de voiries.
- ④ ainsi que la majoration des factures relevant desdits bordereaux, conformément à l'article 70.3 du règlement de voirie de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe adopté le 7 janvier 2013 par arrêté du Président.

☞ Monsieur Laurent FOURNIER : « Voilà ! Alors à moins que vous ayez des questions, mais je pense que vous avez tous lu avec attention l'ensemble des bordereaux. Alors ce sera enfin de compte trois bordereaux, justement en lien avec ce qu'on a vu juste avant, c'est-à-dire qu'au-delà des moyens humains donc, le premier c'est le bordereau prix unitaire régie pour les petits travaux on reprend l'ensemble des matériaux qui sont utilisés dans le cadre des travaux au bénéfice des communes et les deux autres, c'est dans le cadre d'interventions d'office de réfection de voirie suite à des interventions, cette fois-ci d'entreprises ; et si les entreprises ne font pas les réfections en temps et en heures, soit c'est la régie qui intervient et en fonction du type de travaux, ça peut être aussi l'entreprise. Donc là il vous est proposé deux bordereaux ainsi que la majoration des factures par rapport aux bordereaux, alors non pas pour les communes mais par rapport aux entreprises et en particulier les concessionnaires qui n'ont pas fait effectuer les travaux à temps ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Abstentions ?
Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La 32 ! »

☞ Monsieur Laurent FOURNIER : « On l'a évoquée dans le ROB ! C'est lié au renouvellement du PATA, du point à temps automatique.

32 – Vente d'un camion 26 T équipé d'un point à temps automatique (PATA)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'attribution déléguée prise pour l'acquisition d'un camion 26 tonnes, équipé d'un point à temps automatique, pour renouveler celui acquis en 2007.

Le marché conclu avec BAYI TRUCKS prévoit la reprise de cet ancien véhicule (immatriculé 5082 XV 72 et inscrit à l'inventaire sous le numéro 2007D21571002) pour un montant de 45 000 € HT (54 000 € TTC avec la TVA en sus, au taux normal en vigueur).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à réaliser les démarches nécessaires à cette cession et à signer les documents afférents.

☞ Monsieur Laurent FOURNIER : « Il vous est proposé dans le cadre de cette négociation, la reprise de l'ancien PATA pour un montant de 45 000 € HT au profit de la Société BAYI TRUCKS ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'objection ? Abstention ? Non plus ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La 33, je vais la présenter compte tenu de la position de Daniel ! »

Délibération présentée par Monsieur Marc JOULAUD :

33 – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association Maine Sciences (2020-2022)

L'association, créée en 1995 a reçu en 2008 le label "Science, Culture et Innovation" du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elle contribue à la promotion de la culture scientifique et technique sur le territoire à travers sa mission de diffusion qu'elle développe notamment par des projets originaux itinérants favorisant un rayonnement rural de ses actions.

Dans le cadre d'un partenariat triennal associant la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et la Ville de Sablé-sur-Sarthe, à l'association Maine Sciences, Monsieur le Président propose que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe renouvelle son soutien à l'association en :

- *élaborant une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et l'association Maine Sciences pour 3 ans,*
- *versant chaque année à l'association Maine Sciences une subvention de fonctionnement de 7 000,00 € et ce pendant la durée de la convention.*

Il est proposé au Conseil communautaire :

- *d'approuver les termes de la convention,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la nouvelle convention triennale pour la période 2020-2022 prévoyant le versement d'une subvention annuelle de 7 000,00 €.*

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « C'est simplement pour renouveler le partenariat entre la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et la Ville de Sablé-sur-Sarthe, à l'association Maine Sciences, pour une durée de trois ans, donc renouveler notre soutien et en versant chaque année à l'association Mains Sciences une subvention de fonctionnement de 7 000 €.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Abstentions ? Non plus ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Daniel poursuit avec la 34 ! »

Délibérations présentées par Monsieur Daniel CHEVALIER :

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Voilà, il s'agit d'un renouvellement de la convention de résidence à l'Ensemble vocal Seguido !

34 – Renouvellement de la convention de résidence avec l'Ensemble vocal Seguido

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'association Ensemble Vocal Seguido mène des actions pédagogiques et de formation sur notre territoire en soutien au Conservatoire.

L'association répond aux besoins de formation exprimés par le Conservatoire, s'associe artistiquement à leur projet et permet des échanges avec les associations Chorales du territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- *renouveler la convention de résidence avec l'Ensemble vocal Seguido,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,*
- *d'attribuer une subvention au titre du fonctionnement de l'année 2020 de 13 000 €.*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « L'Ensemble vocal Seguido qui permet d'assurer les besoins de formation assurés par le conservatoire, où l'on n'a pas le personnel qualifié. Il s'associe aussi artistiquement au projet du conservatoire et permet des échanges avec les associations, Chorales du territoire. Donc il vous est proposé d'attribuer une subvention au titre de fonctionnement à l'année 2020 de 13 000 €. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ?
C'est adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La 35 ! »

35 – Renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement intercommunal

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le classement du Conservatoire en « Conservatoire à Rayonnement Intercommunal » arrive à terme et qu'il convient de solliciter auprès des services de l'État son renouvellement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'engager l'ensemble des démarches pour le renouvellement du classement à Rayonnement Intercommunal pour notre établissement d'enseignement des arts.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Le renouvellement du classement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal, je l'avais évoqué, toute à l'heure, il est nécessaire de renouveler ce classement qui arrive à terme. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci Daniel !
Même vote ? Pas d'opposition ?
Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La 36 ! C'est un avenant ! »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Un avenant à la convention pour la mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques.

36 – Avenant à la convention pour la mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Sablé-sur-Sarthe est à la fois un acteur et un relais privilégié pour la mobilisation des politiques culturelles territoriales en direction des enseignements et des pratiques artistiques dans le secteur Vallée de la Sarthe.

Avec les Conservatoires à rayonnement départemental du Mans et de l'agglomération d'Alençon, les compétences mises en œuvre assurent une structuration essentielle pour l'équilibre départemental et pour tout le sud Sarthe.

La convention désigne l'établissement comme pôle ressource pour le secteur Vallée de la Sarthe.

Elle formule un certain nombre de préconisations pour son développement.

L'avenant précise la participation du Département au financement de l'établissement pour l'année 2019 à hauteur de 130 000 € dont 20 000 € dédiés à sa mission ressource.

A ce titre, l'établissement ressource de Sablé-sur-Sarthe apporte :

- sa compétence et sa capacité de projet aux établissements du secteur,*
- une assistance aux établissements qui le demandent pour développer un cursus théâtre et de danse,*
- facilite l'accès des élèves du Sud-Sarthe au 2^{ème} et 3^{ème} cycles, ainsi qu'aux enseignements rares proposés par l'établissement ;*

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Schéma départemental dans lequel notre conservatoire entre et qui est un des éléments de ce schéma. Nous sommes aidés par le Département à hauteur de 130 000 € et 20 000 € sont dédiés à la Mission ressources, c'est-à-dire que le directeur adjoint, normalement pour moitié, se voit attribuer une subvention pour apporter des missions de ressources aux autres écoles du Sud Sarthe. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La 37 ! C'est un partenariat avec le Département ! »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Encore un partenariat avec le Département lors d'une convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque et en particulier pour le service Médiabox !

37 – Convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque

Monsieur le Président rappelle que le Département de la Sarthe a adopté un Schéma Départemental de Lecture Publique pour les années 2014-2020. Ce schéma présente les grands enjeux de la Lecture publique, un état des bibliothèques Sarthoises et les orientations que le Département souhaite mettre en œuvre.

Depuis 2015, la Communauté de communes s'est engagée dans un projet expérimental qui a contribué à l'élaboration de la plateforme de contenus Médiabox, service de ressources numériques au bénéfice des usagers.

La Communauté de communes souhaite s'inscrire à nouveau dans cette démarche et contribuer au développement du projet numérique.

L'accompagnement mis en place par le Département pour la conduite du projet numérique et la mise à disposition des ressources font l'objet d'une participation financière à la charge de la collectivité fixée à 0,13 € par habitant pour l'année 2020 pour une population totale 2019 (INSEE) de 29 858 habitants.

Il est proposé Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention*
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La Communauté de communes s'est engagée depuis 2015 dans ce projet expérimental qui aujourd'hui n'est plus expérimental puisqu'on est passé à la phase exercice. La charge à la collectivité fixée à 0,13 € par habitant pour l'année 2020 pour une population totale 2019 de 29 858 habitants. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : Même vote ? C'est adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La 38 ! C'est une convention avec la Ligue de l'Enseignement ! »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Avec la Ligue de l'Enseignement pour le développement du kiosque sur le territoire !

38 – Convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement pour le développement du kiosque sur le territoire

La Ligue de l'Enseignement des Pays de la Loire s'engage à travers le Kiosque, à rendre la lecture accessible à tous, en allant à la rencontre des publics empêchés.

L'objectif est de conquérir un nouveau lectorat et de permettre de modifier leur relation aux livres.

Le Kiosque est un dispositif mobile qui répond aux critères « Facile à lire » établis par le Ministère de la Culture. Il permet de présenter de face une cinquantaine de romans, de bandes dessinées, de documentaires, adaptés aux besoins des publics empêchés. Ces livres sont ainsi facilement repérables et identifiables.

Monsieur le Président propose de passer une convention pour fixer le partenariat entre la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, et la Ligue de l'Enseignement des Pays de la Loire pour la mise en place du Kiosque sur le territoire de la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Le Kiosque est un dispositif mobile qui répond aux critères « Facile à lire ». En fait il s'agit de permettre à des publics dits empêchés, d'avoir accès à la lecture et de leur présenter une cinquantaine de romans ou bandes dessinées ou documentaires qui sont adaptés, dans un mobilier adapté, lui aussi. Cette opération a toujours bien fonctionné pour l'instant avec la Médiathèque et on souhaiterait pouvoir la reconduire ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : Même vote ? Pas d'opposition ? Abstention ? »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La 39, c'est une convention pour la fourniture de repas aux agents ! Normalement c'était Martine ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « En fait elle n'a pas été mise au bon endroit !

Délibération présentée par Madame Martine CRNKOVIC :**39 – Convention de prestations pour la fourniture de repas aux agents des collectivités saboliennes avec le CFSR – Les Rives de Sablé – Année 2020**

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été passée avec le CFSR - LES RIVES DE SABLÉ pour la restauration des agents des collectivités saboliennes.

Il propose de reconduire la convention pour l'année 2020 avec le CFSR - LES RIVES DE SABLÉ.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « On vous rappelle qu'on avait signé une convention avec le CFSR Les Rives de Sablé, on l'a vue toute à l'heure, pour la restauration des agents des collectivités et on vous propose de reconduire la convention sur 2020 de manière à ce que nos agents puissent aller manger là-bas ! Voilà ! C'est tout ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'opposition ? Abstention ? »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Alors Jean-Pierre va poursuivre sur plusieurs délibérations : la numéro 40, c'est pour des produits irrécouvrables ! »

Délibérations présentées par Monsieur Jean-Pierre BOURRELY :**40 – Créances éteintes et créances devenues irrécouvrables – Budget annexe "Gestion des déchets ménagers"**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que diverses recettes, après épuisement de tous les moyens réglementaires dont dispose le comptable public, demeurent irrécouvrables.

Le montant total des créances transmis par la Trésorerie de Sablé-sur-Sarthe s'élève à la somme de **7 751,18 € Hors taxes** pour le budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers » de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Il est précisé que ces créances ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation et que la charge correspondante a donc déjà été supportée. Pour ce faire, les provisions qui ont été comptabilisées de 2013 à 2017, au compte 6817, seront reprises en 2019 au compte 7817 (en produits).

Les créances concernées seront comptabilisées en charge dans les natures comptables 6541 (créances irrécouvrables) et/ou 6542 (effacement de dette - liquidation judiciaire).

Natures	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
6541	503,28€	1 057,51 €	1 995,94 €	2 297,70 €	1 696,75 €	7 551,18 €
6542	-	-	-	-	-	-
	503,28 €	1 057,51 €	1 995,94 €	2 300,70 €	1 693,75 €	7 751,18 €

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres inhérents aux montants ci-dessus, pour une valeur globale de 7 751,18 €.

☞ Monsieur Jean-Pierre BOURRELY : « Donc même chose que toute à l'heure pour le budget principal, ici on a 7 751,18 €, qui courent sur la période de 2013 à 2017. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Est-ce qu'il y a des oppositions ? Abstentions ?
Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La 41, c'est un contrat pour la collecte du mobilier ! »

41 – Collecte du mobilier : signature d'un contrat territorial pour le mobilier usagé

Eco-mobilier est un éco-organisme créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier pour répondre à la réglementation issue du décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'équipements d'ameublement (DEA). A cette fin, Eco-mobilier met en place la collecte séparée des DEA sur les déchèteries et prend en charge la mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA.

Après une première période d'agrément 2013-2017, Eco-mobilier a été ré agréé pour la période 2018-2023. La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe a contractualisé avec Eco-mobilier pour la période 2013-2017 puis pour une année de transition en 2018.

Le nouveau contrat porte donc sur la période 2019-2023. Il a pour objet de régir les relations entre Eco-mobilier et les collectivités dans le cadre du nouvel arrêté du 27 novembre 2017 portant le cahier des charges d'agrément.

Le contrat fixe les engagements de chacune des parties et notamment les modalités de collecte et les soutiens financiers.

Le barème des soutiens aux tonnes collectées (annexe 3) fixe les montants des soutiens pour les années 2019 et 2020 :

- ✧ *Forfait déchèterie : 2 500 € par an par point de collecte*
- ✧ *Part variable : 20 €/tonne de mobilier collecté*
- ✧ *Information et communication : 0,10 €/an /habitant*

Les soutiens pour les années 2021 et 2022 ne sont pas prévus au contrat car ils font toujours l'objet de négociations. Un avenant sera proposé à postériori.

Pour que le contrat puisse s'appliquer rétroactivement au 1^{er} janvier 2019, il doit être signé électroniquement avant le 31 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- *de donner son accord afin que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe contractualise avec Eco-mobilier dans le cadre du Contrat territorial pour le mobilier usager 2019-2023 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer électroniquement tout acte juridique (convention, contrat, avenant...) du contrat territorial 2019-2023.*

☞ Monsieur Jean-Pierre BOURRELY : « C'est l'organisme qui reprend la benne mobiliers à la déchèterie. Il y a un contrat qui doit être renouvelé pour la période 2018-2023, mais là un peu, comme on va le voir pour le papier, les prix baissent ; donc pour l'instant le prix pour l'exercice 2019 est garanti à l'égalité par rapport aux années précédentes, mais vous voyez que dans la délibération, la période 2021-2022 est en attente parce que les prix devront être renégociés. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'opposition ? Abstention ?
Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La 42, c'est une convention pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés dans le nouveau quartier de la Chartrie ! »

42 – Convention technique et financière pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers du quartier des serres de la Chartrie à Sablé-sur-Sarthe

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre d'un projet de construction de 49 nouveaux logements et d'un ensemble de bureaux dans le quartier des Serres de la Chartrie à Sablé-sur-Sarthe, il a été convenu entre l'aménageur, la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, d'installer des conteneurs semi enterrés pour la collecte des déchets ménagers des logements. Pour les bureaux, il a été décidé que la collecte s'effectuerait en bacs.

La collecte des déchets étant une compétence de la Communauté de communes, celle-ci participe à l'estimation des quantités de conteneurs, valide l'emplacement et met à disposition lesdits conteneurs qui sont installés par l'aménageur sur son terrain privé.

Le financement des conteneurs semi enterrés est partagé entre les trois parties.

Une convention technique et financière entre les trois parties précise les modalités d'implantation et de pose des conteneurs semi enterrés ainsi que le plan de financement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de ladite convention
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

☞ Monsieur Jean-Pierre BOURRELY : « Donc là, on avait vu dans des précédents conseils, ce genre de délibérations, avec une participation de la Communauté de communes, une participation des communes et une participation du propriétaire. La convention figurant en annexe. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'avis contraire ? Abstention ?
Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La 43, c'est un avenant ! »

43 – Avenant au contrat de reprise papier carton Revipac

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du contrat avec l'éco organisme CITEO relatif à la collecte et au traitement des déchets d'emballages ménagers, la collectivité a signé un contrat type de reprise du standard Papier Carton Non Complexé (PCNC) avec la société REVIPAC.

Ce contrat type arrêté entre REVIPAC et CITEO et conclu pour son exécution entre REVIPAC et la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe garantit la reprise et le recyclage final des déchets d'emballages ménagers en particulier le standard PCNC et fixe l'ensemble des conditions, notamment financières, de leur reprise.

Ce contrat prévoit un prix standard fonction de la valeur marchande de ces produits et un prix plancher pour chaque flux du standard PCNC ; prix plancher qui ne peut être inférieur à 60 €/tonne pour les déchets assimilés 5.02A et 75 €/tonne pour les déchets assimilés 1.05A.

L'effondrement du marché mondial du papier carton à recycler a pour conséquence une forte chute des prix. De fait, les prix minima garantis par REVIPAC sont devenus très largement supérieurs aux prix du marché. Cette situation met en péril le modèle économique et rompt l'économie des contrats de reprise.

C'est pourquoi REVIPAC, comme le prévoit la clause de sauvegarde « Adaptation » du contrat CITEO, modifie son contrat de reprise et supprime les prix planchers des flux PCNC. Les prix appliqués seront ceux du marché avec garantie ultime d'une reprise sans coût (zéro euro par tonne, reprise centre de tri). Un avenant au contrat REVIPAC est proposé aux collectivités pour supprimer ces prix planchers.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.

☞ Monsieur Jean-Pierre BOURRELY : « Donc là, c'est la suite de toute à l'heure pour le mobilier, là c'est le papier ! Le vieux papier ne se vend plus ! On n'arrive plus à l'exporter et les cours chutent. Dans le contrat qui nous liait à l'organisme on avait un prix à 60 € la tonne ou plus si affinité, mais il n'y avait pas d'affinité et donc on a souvent touché 60 € la tonne. Ici maintenant l'objet du contrat c'est de supprimer ce plancher parce que les cours s'écroulent tellement que l'organisme ne peut même plus garantir ce cours, ce qui veut dire que pour la suite, le papier sera repris au cours du jour du marché en fonction des ouvertures que pourra avoir le repreneur. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « D'accord ! Est-ce qu'il y a des questions ? Pas d'objection ? Pas d'opposition ? »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Alors on revient à la numéro 44 au PCAET !

44 – PCAET – Présentation des propositions du plan d'actions de la Communauté de communes avant arrêt de projet du PCAET en Comité Syndical du Pays Vallée de la Sarthe

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 renforce la place des territoires dans la politique énergie-climat, en instaurant notamment l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants de se doter d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), aux objectifs et contenu plus ambitieux que les plans-climat existants.

Les PCAET sont des outils d'animation de la politique énergie-climat du territoire, définissant les objectifs stratégiques et opérationnels afin non seulement d'atténuer le changement climatique par la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du territoire, mais aussi d'adapter ce dernier aux effets du changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité. Ils intègrent pour la première fois les enjeux de qualité de l'air.

Afin de mutualiser les moyens, notamment en ingénierie, et de poursuivre la dynamique collective, les Communautés de Communes du Val de Sarthe, de Sablé-sur-Sarthe et de Loué-Brûlon-Noyen ont choisi de réaliser ensemble un PCAET et ont confié son élaboration, son animation et son suivi au Pays Vallée de la Sarthe, déjà porteur du SCoT.

Cela s'est traduit par la délibération n° 05/03/2017 du 13 novembre 2017 du Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe et, pour le territoire sabolien, par la délibération n°CdC-300-2017 du 15 décembre 2017 de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe.

Le diagnostic et la stratégie ont été élaborés par le Pays Vallée de la Sarthe et le bureau AUXILIA en lien étroit avec les Communautés de Communes de Val de Sarthe, de Sablé-sur-Sarthe et de Loué-Brûlon-Noyen. Le diagnostic a été validé en Comité de Pilotage PCAET en octobre 2018 et la stratégie en mai 2019.

L'étape actuelle du projet est celle de l'élaboration du plan d'actions. Il a été choisi d'établir un plan d'actions commun pour le territoire du Pays Vallée de la Sarthe ainsi que trois plans d'actions spécifiques à chacune des trois Communautés de Communes du territoire Vallée de la Sarthe.

Le PCAET dans son ensemble sera validé par arrêt de projet lors du Comité Syndical du Pays Vallée de la Sarthe du premier trimestre 2020.

La présente délibération porte à connaissance le plan d'actions spécifique de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe avant l'arrêt de projet en Comité Syndical du Pays. Le plan d'actions comprend 18 propositions d'actions réparties sur les 8 thématiques définies lors de la stratégie.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre connaissance des propositions du plan d'actions spécifique de la Communauté de Communes.

☞ Monsieur Jean-Pierre BOURRELY : « Alors les documents figurants en annexe, les fiches dont on parlait toute à l'heure. Là on sanctionne une étape et non pas l'adoption définitive des actions, de la même façon que ce sera fait au niveau du Pays en début d'année prochaine ! On ne va pas reprendre l'exposé de toute à l'heure puisqu'il y a eu la question, donc on a eu l'occasion d'en débattre. On a trouvé un certain nombre d'actions pour remplir nos obligations au niveau du Plan Climat. Ces fiches actions elles seront élaborées en détail et proposées au prochain conseil dans le courant de l'année 2020. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Est-ce qu'il y a des questions ? Alors est-ce qu'il y a des avis contraires ? Abstention ? Une abstention ! Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité (une abstention)

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Ensuite, c'est Claude sur le contrat de ville ! »

Délibération présentée par Monsieur Claude PERRINELLE :

☞ Monsieur Claude PERRINELLE : « Je vous en ai parlé toute à l'heure dans le ROB ; en ce qui concerne le contrat de ville, c'est l'avenant pour proroger le contrat de ville de deux ans !

47 – Avenant au contrat de Ville 2015-2020 – Prorogation au 31 décembre 2022 – Protocole d'engagements renforcés et réciproques

Vu la délibération du 6 juin 2015 relative au Contrat de Ville 2015-2020.

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, l'Etat, la commune de Sablé-sur-Sarthe, le Conseil Départemental de la Sarthe, le Conseil Régional des Pays de la Loire, Sarthe Habitat, la Caisse des dépôts et Consignations, ont établi le contrat de ville 2015-2020 pour les quartiers de La Rocade et de Montreux situés à Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Président indique que la circulaire du 22 janvier 2019 inscrit la nécessité d'établir un Protocole d'engagements renforcés et réciproques avec l'Etat, la Ville de Sablé-sur-Sarthe et le Département de la Sarthe.

Ce présent protocole vise à :

- adapter les objectifs communs à l'ensemble des signataires du contrat de ville et recentrer les engagements, sur la base des résultats des évaluations conduites à mi-parcours, sur les enjeux majeurs du contrat de ville et notamment sur les besoins des habitants des quartiers prioritaires identifiés comme étant non couverts ;*
- conforter le principe d'une gouvernance associant pleinement les Conseils citoyens ;*
- proroger jusqu'au 31 décembre 2022, le contrat de ville de Sablé-sur-Sarthe signé le 6 juillet 2015.*

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le présent avenant au contrat de ville,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

☞ Monsieur Claude PERRINELLE : « Donc il vous est rappelé ici qu'il sera signé avec les mêmes partenaires que les prédécesseurs du contrat initial et simplement qu'il est renforcé sur quelques piliers, notamment sur le pilier emploi et sur le double pilier, je cherche le terme que j'évoquais toute à l'heure, cadre de vie et cohésion sociale. Vous l'aviez en annexe ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'objection ? Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Donc voilà pour les délibérations, le point numéro 48, c'est pour porter à votre connaissance un certain nombre de remarques qui avaient été formulées par la Chambre Régionale des Comptes lors du contrôle sur des recommandations en termes de procédures ou de présentation des documents. Vous avez des recommandations qui avaient été formulées et en face ce qui a été mis en place en 2019 par la Communauté de communes. »

48 – Rapport sur les actions entreprises par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes

Un courrier a été adressé par lettre recommandée en date du 16 janvier 2019 faisant état des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe concernant les exercices 2012 et suivants.

Les termes de l'article L.243-9 du code des juridictions financières qui dispose que "dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport dans cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes."

Le rapport d'observations définitives ayant été présenté devant cette assemblée le 7 février 2019, Monsieur le Président propose que le Conseil Communautaire soit saisi du présent rapport, qui mentionne les actions que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe a mis en œuvre, suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes et d'en prendre acte.

Recommandation n° 1	<i>Poursuivre le processus de mutualisation des services, adopter dans les plus brefs délais un schéma de mutualisation des services et présenter son état d'avancement durant le débat d'orientations budgétaires, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales</i>	→ Fait en 2018 (Délibérations du 28 septembre 2018 puis du 20 décembre 2018) → Evolution prise en compte (confère le ROB 2020)
Recommandation n° 2	<i>Rendre disponible en ligne les documents relatifs aux conventions de subventions, comme le prévoit la réglementation (article 2 du décret n ° 2017-779 du 5 mai 2017, relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention).</i>	→ Fait en 2019, disponible dans la rubrique « Budget communautaire » www.sablesursarthe.fr

<u>Recommandation n° 3</u>	<i>Renseigner les annexes au compte administratif de façon exhaustive et conforme aux dispositions en vigueur (instruction M14), notamment celles relatives à l'état du personnel.</i>	→ Fait au titre du compte administratif 2018
<u>Recommandation n° 4</u>	<i>Refondre le cadre juridique du régime indemnitaire des agents de catégorie B et C en délibérant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP (décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016).</i>	→ Fait au 1 ^{er} janvier 2019
<u>Recommandation n° 5</u>	<i>Régulariser le versement de la prime de fin d'année en l'intégrant dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagement professionnel (RIFSEEP).</i>	→ Fait au titre de 2019 et examiné par le Comité Technique le 20/05/2019
<u>Recommandation n° 6</u>	<i>Respecter la durée annuelle légale du travail et soumettre les modifications à l'assemblée délibérante (décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, également applicable à la fonction publique territoriale en application de l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001).</i>	→ Le gouvernement a inséré des dispositions relatives au temps de travail des fonctionnaires dans la loi adoptée le 6 août 2019. La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe procèdera à une mise à jour du règlement intérieur au cours de l'année 2020, en tenant compte des apports de la loi, notamment dans sa définition du temps de travail
<u>Recommandation n° 7</u>	<i>Procéder au regroupement du règlement intérieur et du règlement «hygiène et sécurité», et le présenter à l'assemblée délibérante.</i>	→ Ce regroupement sera mis en œuvre après la modification qui résultera de la recommandation 6
<u>Recommandation n° 8</u>	<i>Améliorer le contenu et la complétude du rapport sur l'état de la collectivité, en conformité avec le décret n° 97-443 du 25 avril 1997 pris en application de l'article 33 de la loi de 1984 et de l'arrêté du 28 août 2017 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité.</i>	→ Cette recommandation sera mise en œuvre au titre de l'établissement du prochain bilan social, qui sera établi en 2020

Le Conseil Communautaire en prend acte.

–

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Voilà pour l'ordre du jour !

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 13 février pour le vote du budget à Avoise ! A Asnières pardon !

Je ne vais pas me faire des amis encore !

Heureusement le maire d'Avoise n'est pas là !

Écoutez ! Merci beaucoup !

Très bon Noël ! Très bonnes fêtes de fin d'année à vous !

Oui Claude ! Pardon !


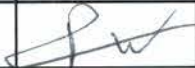

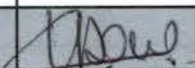
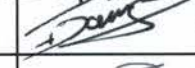
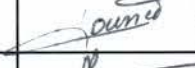



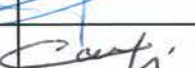
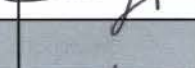







Et merci à vous !

☞ Monsieur Claude DAVY : « Avant de vous souhaiter un Joyeux Noël à tous je voulais faire un petit clin d'œil à mon prédécesseur Auguste CHERRÉ, qui a été maire pendant 33 ans en vous offrant un jus de pomme puisqu'il avait un verger assez important en haut de la butte en haut de la mairie ! Donc voilà ! Si vous voulez bien que l'on se retrouve autour de la table pour partager ce jus de pomme !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

SIGNATURES - PRÉSENCE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

Communes		NOMS	Prénoms	Signature	Procuration à
ASNIÈRES S/ VÈGRE 1+1	M.	BOURRELY	<i>Jean-Pierre</i>		M. - Mme
	Mme	MONCEAUX	Raymonde		
AUVERS LE HAMON 2	M.	LEGAY	<i>Jean-Pierre</i>		M. - Mme
	Mme	FOURIER	Geneviève		M. - Mme
AVOISE 1+1	M.	d'AMECOURT	<i>Antoine</i>	EXUSÉ	M. - Mme
	M.	BOUCHER	Daniel		
LE BAILLEUL 2	M.	DAVID	<i>Éric</i>		M. - Mme
	Mme	MOUSSET	Ghyslaine		M. - Mme
BOUÉSSAY 2	M.	PATERNE	<i>Pierre</i>		M. - Mme
	M.	FREUSLON	Christophe		M. - Mme
COURTILLERS 2	M.	LEROY	<i>Dominique</i>		M. - Mme
	M.	DELOMMEAU	Serge		M. - Mme
DUREIL 1+1	Mme	ALBAGLI	<i>Chantal</i>		M. - Mme Arrivé à 18h19
	M.	ÉTIEMBRE	Joël		
JUIGNÉ S/ SARTHE 2	M.	CHEVALIER	<i>Daniel</i>		M. - Mme
	Mme	GUÉRINEAU	Claire		M. - Mme
LOUAILLES 1	Mme	CRNKOVIC	<i>Martine</i>		M. - Mme
	M.	BARDOU	Daniel		
NOTRE DAME DU FÉ 1+1	M.	DAVY	<i>Claude</i>		M. - Mme
	M.	LAURENT	Patrice		
PARCÉ-SUR-SARTHE 3	M.	GENDRY	<i>Michel</i>		M. - Mme
	Mme	VÉRON	Emma		M. - Mme
	M.				M. - Mme
PINCE 1+1	Mme	PASTEAU	<i>Lydie</i>		M. - Mme
	Mme	FOUCAULT	Nicole		

SIGNATURES - PRÉSENCE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE (suite)

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

Communes		NOMS	Prénoms	Signature	Procuration à
PRECIGNÉ 4	M.	ZALESNY	Jean-François		M. - Mme
	Mme	FUMALLE	Christiane		M. - Mme
	M.	de PANAFIEU	Arnaud		M. - Mme
	Mme	ESNAULT	Madeleine	EXUSÉE	M. - Mme de PANAFIEU
SABLÉ SUR SARTHE 16	M.	JOULAUD	Marc		M. - Mme
	Mme	FOUILLEUX	Anne-Marie		M. - Mme
	M.	LAVOUE	Alain	EXUSÉE	M. - Mme Laurent FOURNIER.
	Mme	BONNAUD	Annie	EXUSÉE	M. - Mme Anne-Marie Fouilleux
	M.	TESSIER	Alain	EXUSÉE	M. - Mme Andrée CASTEL
	Mme	CASTEL	Andrée		M. - Mme
	M.	PERRINELLE	Claude		Mme
	M.	FOURNIER	Laurent		M. - Mme
	Mme	BODARD-SOUDEE	Ghislaine	EXUSÉE	M. - Mme Bernard TARIN
	M.	TARIN	Bernard		M. - Mme
	Mme	MARREAU	Michèle	EXUSÉE	M. - Mme Marc JOULAUD
	M.	HARDOUIN	Frédéric	EXUSÉE	M. - Mme
	Mme	CAILLEAU	Catherine	EXUSÉE	M. - Mme Martine LANKOVIC
	Mme	TONNELIER	Paulette	EXUSÉE	M. - Mme Claude PERRINELLE
	Mme	KLEIN	Marie-Claire	ABSENTE	M. - Mme
	M.	MAREAU	Rémi		M. - Mme
SOLESMES 2	M.	LELIEVRE	Pascal		M. - Mme
	Mme	LAMBERT	Myriam		M. - Mme
SOUVIGNÉ S/ SARTHE 1+1	Mme	FLAT	Marie-France		M. - Mme
	M.	HOMET	Thierry		
VION 2	Mme	LEVRARD	Françoise		M. - Mme
	M.	REGNER	Daniel		M. - Mme